

# PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CHAMBLY

## NOTICE SANITAIRE

ARRETE LE

APPROUVE LE

29 JUILLET 2019

PIECE DU PLU

5.1.1



<b>1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....</b>	<b>4</b>
<b>2. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>6</b>
<b>3. EAU POTABLE.....</b>	<b>7</b>
<b>4. LES DECHETS.....</b>	<b>8</b>
<b>5. LA DEFENSE INCENDIE ET LE BILAN RESEAU.....</b>	<b>9</b>

# 1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif».

Le SIAPBE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé le 11 Mars 1957. Il regroupe en 2015 les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Chambly (CC Thelloise) , Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Ronquerolles. Le syndicat a modifié ses statuts en 2013, pour devenir un syndicat « à la carte » conformément à l'article L.5212.16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires :

L'aménagement et l'entretien de la station d'épuration intercommunale située à Persan,

La surveillance et l'entretien, des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

La surveillance et l'entretien des ouvrages intercommunaux (poste de relèvement, déversoirs d'orages, vannes, bassins...),

L'extension et la réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, y compris de leurs ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orages, vannes, bassins...),

Le contrôle des branchements d'assainissement collectif,

Et des compétences optionnelles à la carte :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, la collecte des matières de vidange issue des installations d'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidange issue des installations d'assainissement non collectif.

La population desservie par le SIAPBE est estimée à 38 631 habitants dont 10 236 habitants pour Chambly (population totale légale au 1er janvier 2019 - source Insee).



- STEP de Persan Source : SIAPBE -

## > Les secteurs desservis par l'assainissement collectif

La commune est desservie à plus de 80% par le réseau d'assainissement collectif. Néanmoins, plusieurs secteurs fonctionnent encore en assainissement autonome comme le hameau de Mesnil-Saint-Martin et le hameau d'Amblaincourt. Une partie de la rue Pierre Wolf fonctionne également en assainissement autonome, tout comme une partie de la rue Jean Jaurès, Le Chemin Vert, une serre horticole ainsi qu'une maison située avenue de Verdun. Parmi l'ensemble de ces secteurs, la mise en place d'un assainissement collectif est envisagée si le hameau du Mesnil-Saint-Martin notamment s'il se voit densifié. Le raccordement serait plus compliqué pour le hameau d'Amblaincourt, du fait de la présence de grands axes de communication entre le hameau et le centre-bourg de Chambly.

Les eaux usées sont renvoyées vers la station d'épuration de Persan gérée par le SIA Persan Beaumont et Environ (SIAPBE) leur rapport est également annexé au dossier de PLU en point 5.1.3.. Cette STEP gère les effluents des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Chambly, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles. A Chambly le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de 31.7km de réseau séparatif d'eaux usées.

Le réseau d'assainissement qui parcourt le territoire communal est composé de 8 postes de refoulement afin de limiter la stagnation des eaux usées et ainsi réduire le risque de nuisances olfactives.

Le réseau de collecte des eaux usées fonctionne minoritairement sur le mode unitaire, sur le secteur du Moulin-Neuf. Il est actuellement en cours de mise aux normes. Cette situation entraîne ponctuellement des débordements vers le milieu.

La station est relativement ancienne puisqu'elle a été construite en 1984. Elle était alors d'une capacité de 30 000 équivalent habitants. Néanmoins, elle a récemment subi d'importants travaux de réhabilitation pour pouvoir traiter convenablement les eaux usées et répondre aux nouvelles normes de rejets européennes. Sa capacité de traitement a été estimée à 45 000 équivalent habitants en 2017. Elle est actuellement à 70% de sa capacité et peut donc absorber un gain de population important pour les communes concernées. Pour rappel le PLU est dimensionné pour une durée de vie de 10 ans. Les projections démographiques conduisent à une augmentation maximale de la population de 1 5050 habitants par rapport à 2017 soit une population de 11 084 habitants en 2027.

Les RPQS de 2018 sont annexés au dossier en pièce 5.1.3..

## > L'assainissement non collectif (ANC)

Laprestation est assurée par Veolia en régie avec prestation de service. Le RPQS ANC 2018 est disponible en annexe 5.1.3..

# 2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

A ce jour Chambly ne dispose pas d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Le réseau d'eau pluviale n'est que partielle sur la commune. Les exutoires sont l'Esches et le Coisnon.

Afin de prendre en compte la question des eaux pluviales en amont de chaque projet et de manière général dans le PLU, des outils ont été mis en place pour intégrer la gestion des eaux pluviales :

- Dans le règlement écrit :
  - » Le règlement écrit précise que les eaux de ruissellement des voiries et des parkings pour les aires de stationnement de plus de 5 places doivent subir un traitement adapté pour réduire sables, matières décantables et hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial ou le milieu naturel. Les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques, sont autorisées voire encouragées, sauf en cas d'impossibilité technico-économique. Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales lorsque ce dernier dessert le terrain et que le raccordement est techniquement possible. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain : les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise.
  - » Mise en place d'un Coefficient de Biotope (CBS) et d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT).
- Dans les OAP :
  - » Les OAP en extension urbaine indiquent notamment la nécessité de «Gérer à l'échelle de l'opération les problématiques de ruissellement et d'eau pluviale. Végétaliser les pieds de bâtiments pour une meilleure infiltration et économie d'énergie.»

# 3 EAU POTABLE

La commune de Chambly est alimentée par un captage situé hors du territoire communal, à Puiseux-le-Hauberger, au lieu dit «Le Bout Bec».

La compétence liée à la production, au transport et à la distribution en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle.

La qualité de l'eau consommée par les Chamblysiens, est jugée conforme aux règles sanitaires en vigueur sur le territoire national, et ce malgré l'augmentation rapide du taux de nitrates. La qualité n'a pas toujours été aussi bonne sur Chambly, en effet, lorsque l'eau était captée dans les nappes phréatiques situées sous la commune, l'eau était déconseillé pour les femmes enceintes et les nourrissons pour la forte présence de pesticides et de nitrates. Aujourd'hui, la conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau est de 100%. L'eau consommée ne présente donc aucun risque pour la santé humaine et est propre à la consommation. Néanmoins, la qualité de l'eau reste à surveiller, les taux en nitrates ayant fortement augmentés entre Janvier 2014 et Janvier 2015, passant de 12,4mg/l à 30mg/l.

En 2010, le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau potable était de 3,39 euros et de 3.67 euros en janvier 2018.

Le rendement du réseau de distribution est en revanche moyen, avec un taux de 79%. La moyenne nationale est de 80%. Ce taux de rendement signifie qu'en moyenne, chaque jour et pour 1 km de canalisation, 4,19m<sup>3</sup> d'eau n'arrivent pas jusqu'au robinet du consommateur. Pour autant la fuite observée sur le réseau sur l'exercice 2016-2017 est due à une fuite très importante sur le réseau et qui a été réparée en février 2017.

De plus, depuis 2009, le captage de Puiseux-le-Hauberger est classé captage prioritaire Grenelle. De ce classement découle notamment la mise en place d'une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation (ZPAAC). Cette dernière a été arrêtée en mars 2014 et s'étend sur une surface de 1 770 ha. Suite à la délimitation de cette zone a été élaboré un plan d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau pompée par le captage. Ce programme d'action a été arrêté en avril 2014. Le programme d'actions vise à atteindre des concentrations mensuelles moyennes en nitrates et pesticides inférieurs à 75% des normes de potabilité, avec des tendances à la baisse. Pour cela, le programme d'action vise principalement la modification durable des pratiques agricoles et des systèmes de production ainsi qu'à une protection durable des zones naturelles permettant la régulation de l'infiltration des eaux de ruissellement.

Enfin, les conclusions du rapport de 2017, font état d'un taux de conformité de 100% sur toutes les analyses, à l'exception des analyses Physico-chimiques sur le mois de février 2017 (ARS).

La station de pompage de Puiseux-le Hauberger connaît une capacité de production de 6400 m<sup>3</sup>/jour, avec une variation positive observée de 6.3% entre 2016 et 2017%. Si le volume mis en distribution augmente, aucun volume d'eau n'est importé.

Il est à noter également une baisse de la consommation moyenne d'eau potable par foyer depuis 2013.

A la lecture du rapport du délégataire, plusieurs travaux et études au cours de l'année 2017 ont été réalisés : réalisation de l'usine de décarbonation pour une mise en service en 2018, des démarches engagées pour remédier rapidement à la situation de mono-ressource notamment avec l'optique d'un redémarrage du captage de Chambly envisagé et la réalisation d'une installation de rechloration et d'un analyseur de chlore sur la conduite d'alimentation de Ronquerolles.

L'ensemble du rapport est disponible en annexe 5.1.2.

**Au moment de la rédaction de la présente note sanitaire, la commune de Chambly, via le SIE Plateau du Thelle s'est engagée dans la réalisation d'une étude de gestion patrimoniale, schéma de gestion d'eau potable et l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux.**

# 4 LES DÉCHETS

La Communauté de Communes du Pays de Thelle gère la collecte, le transport et le traitement des déchets collectés en déchetteries. Chambly ne dispose pas d'une déchetterie sur son territoire mais la plus proche se situe au Mesnil-en-Thelle.

Les déchets collectés en porte à porte et le tout venant des déchetteries sont gérés par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

## • La collecte

La collecte des ordures ménagères a lieu : deux fois par semaine, la collecte sélective un vendredi sur deux, la collecte du verre un mercredi sur deux. Une collecte en tri sélectif sur les zones pavillonnaires et d'habitat collectif a été mise en place. Cette collecte de tri sélectif concerne : les ordures ménagères, les journaux, magazines et prospectus, les emballages divers, les déchets verts.

Les collectes des encombrants s'effectue une fois par mois en porte à porte.

Les emballages d'un côté, les journaux et magazines de l'autre sont collectés une fois par semaine.

Le verre est collecté par ramassage en porte à porte.

## • Le traitement des déchets ménagers

Les emballages papiers et cartons sont traités par deux centres de tri, situés à Warluis et Saint-Just-en-Chaussé. Les déchets non recyclables sont enfouis à Bailleux-sur-Théran et Moulin-sous-Touvent. Début 2019, le nouveau centre de tri de Vilers-Saint-Paul d'une capacité de 60 000 tonnes/an a été inauguré. Il permet de trier les emballages et les papiers de l'ensemble des habitants du SMDO.

## • L'objectif zéro déchet

Le poids des déchets collectés est en baisse depuis 2011. Entre 2008 et 2016, chaque habitant a réduit le poids de ses déchets de 62kg, soit une baisse globale de 17,7%.

La Communauté de communes est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2021 afin de tendre vers le zéro déchet. Ce programme détail notamment les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagées :

*«Les actions menées par l'ex Communauté de communes La Ruraloise :*

*- 1 038 composteurs achetés entre 2010 et 2016*

*- 4 soirées d'animations sur le compostage en 2010 et 2011 par un animateur*

*- Articles dans le bulletin intercommunal*

*- Enquête dans le bulletin intercommunal de 2012 spécial compostage*

*Stop pub - Mise à disposition du stop-pub du ministère personnalisé avec le logo de la Communauté de communes*

*Les actions sur le territoire menées par d'autres acteurs :*

*Le SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise)*

*Le SMDO, syndicat de traitement, a signé un premier programme de prévention en 2006 suivi d'un deuxième en 2011 jusqu'en 2016. Aujourd'hui, il est territoire « zéro déchet, zéro gaspillage », en contrat avec l'ADEME. En plus d'animations lors d'événementiels, ils organisent des distributions de compost sur les déchetteries. Ils sont en partenariat avec des ressourceries pour développer des espaces de réemploi sur certaines déchetteries.*

*Le Conseil départemental de l'Oise. En 2015, le Conseil départemental de l'Oise a engagé des actions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines de deux collèges.»*

# 5 DEFENSE INCENDIE ET BILAN RÉSEAU

La présente partie intègre le bilan des dimensionnements des réseaux et la présence des bornes incendies par secteur d'OAP. Les données sont issues du plan des réseaux d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs datant de 2015 et du plan du réseau d'eau potable et bornes incendies de Suez datant de 2018. Ces deux plans sont annexés au présent bilan.

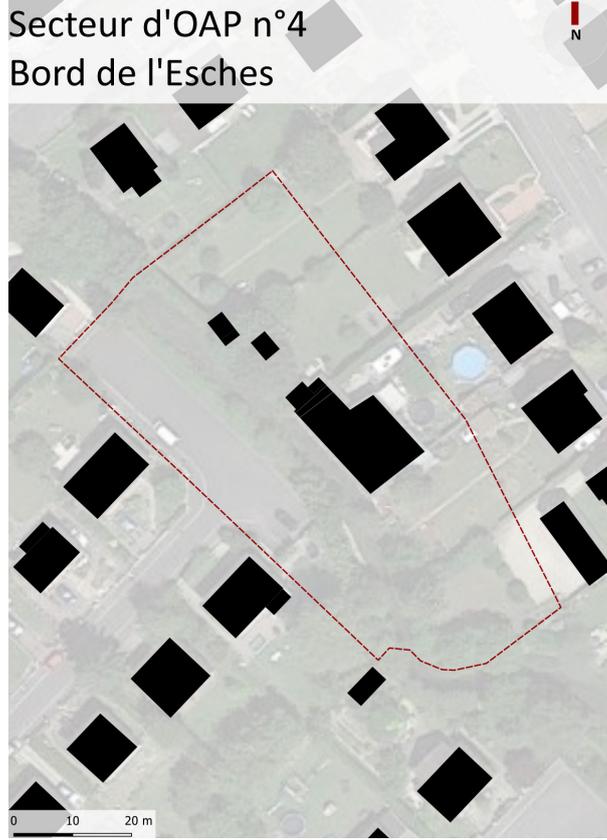
Avant tout aménagement, la capacité des réseaux devra être établie et pourvue, il en va de même pour la capacité de la défense incendie. Afin de permettre un développement raisonné et cohérent avec les capacités du territoire (tant financière qu'au vu des équipements publics et de la ressource) un phasage a été prévu par la mise en place d'un zonage Au différencié : 1Au et 2Au.

Les sites d'OAP 6, 9, 12, 15 et 18, ne sont pas bordés par un réseau relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Parallèlement, le service départemental d'incendie et de secours a fait parvenir dans le cadre de la présente révision le bilan de la défense extérieure contre l'incendie. Cette dernière est assurée par 147 hydrants dont 4 sont actuellement indisponibles. La donnée complète est proposée dans le dossier dédié aux annexes en pièce 5.1.2.



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
1	5 à 6	Canalisation Ø 60 - rue Mennecourt Canalisation Ø 100 - rue Aristide Briant	✓	Canalisations Ø 200 - rue Mennecourt	✓	Borne incendie rue Lavoisier	✓
2	53	Canalisations Ø 150 - avenue des Martyrs et rue Yves Lepuillandre	✓	Ø 200 - avenue des Martyrs Ø 200 et 400 - rue Yves Lepuillandre	✓	Borne incendie rue Yves Lepuillandre	✓



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
3	3	Canalisation Ø 150 - rue Lavoisier	v	Canalisation Ø 150 - rue Lavoisier	v	Borne incendie rue Lavoisier	v
4	6 à 7	Canalisation Ø 150 - rue Lavoisier Canalisation Ø 60 - allée des Fauvettes	v	Canalisations Ø 150 et 200 - rue Lavoisier Canalisation Ø 150 - allée des Fauvettes	v	Borne incendie rue Lavoisier	v

Secteur d'OAP n°5  
Rue du Grand Beffroy



Secteur d'OAP n°6  
Marcheroux



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
5	10 à 12	Canalisation Ø 60 - rue du Grand Beffroy Canalisation Ø 100 - rue Donatien Marquis	✓	Canalisations Ø 150 - rue du Grand Beffroy et rue Donatien Marquis	✓	Borne incendie rue du Grand Beffroy	✓
6	1 équipement	Canalisations Ø 200 - route de Gisors	✓	Canalisation Ø 200 - route de Gisors	✓	Borne incendie route de Gisors	✓

Secteur d'OAP n°8  
Le Chemin de Ronde



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
8	16 à 18 logements	<p>Un classement en zone 2AU a été mis en place dans le PLU au vu de la nécessité d'acheminer les réseaux.</p> <p>Canalisations Ø 150 - rue Sylvain Moncheron et rue Martial Foubert Canalisation Ø 100 - rue Jean Lantremange</p>	X	<p>Un classement en zone 2AU a été mis en place dans le PLU au vu de la nécessité d'acheminer les réseaux.</p> <p>Canalisation Ø 200, 300 et 400 - rue Martiel Foubert Canalisation Ø 500 - rue Sylvain Moncheron Canalisations Ø 200 et 300 chemin des Rondes</p>	X	<p>Un classement en zone 2AU a été mis en place dans le PLU au vu de la nécessité d'acheminer les réseaux.</p> <p>Borne incendie rue Jean Lantremange</p>	X

Secteur d'OAP n°9  
Rue des Sorbiers



N° OAP	LGTS	ADUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
9	6 à 7	Canalisation Ø 80 - rue des Marchands Canalisation Ø 200 - rue Henri Barbusse	v	Canalisation Ø 150 - rue des Marchands Canalisation Ø 200 - rue Henri Barbusse	v	Borne incendie rue Henri Barbusse	v



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
11	Logements seniors	Canalisation Ø 60 - rue de Marne Canalisation Ø 80 - rue Duflos Canalisation Ø 60 - rue Henri Barbusse	v	Canalisations Ø 150 - rue de Marne et rue Duflos	v	Borne incendie rue des Marchands	v
12	200 à 250 Equipe-ment public Equipe-ment sportif	Un classement en zone 2AU a été mis en place dans le PLU au vu de la nécessité d'acheminer les réseaux.	x	Un classement en zone 2AU a été mis en place dans le PLU au vu de la nécessité d'acheminer les réseaux.	x	Un classement en zone 2AU a été mis en place dans le PLU au vu de la nécessité d'acheminer les réseaux.	x

Secteur d'OAP n°13  
Rue Monchaux



Secteur d'OAP n°14  
Les Lilas



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
13	20 à 22	Canalisation Ø 150 - chemin des ateliers	✓	Canalisation Ø 150 - chemin des ateliers	✓	Borne incendie chemin des ateliers	✓
		Canalisation Ø 200 - rue de Neuilly Canalisation Ø 60 - impasse du Crayon					
14	14 à 16	Canalisation Ø 125 - avenue Maurice Lemoine Canalisation Ø 60 - rue des Lilas Canalisation Ø 80 - rue des Chasses Courtieux	✓	Canalisations Ø 200 sur site, rue des Chasses Courtieux, rue des Lilas, rue Maurice Lemoine, rue de Neuilly	✓	Bornes incendies rue Maurice Lemoine et rue des Chasses Courtieux	✓

Secteur d'OAP n°15  
Dangeville



Secteur d'OAP n°16  
Moulin-Neuf

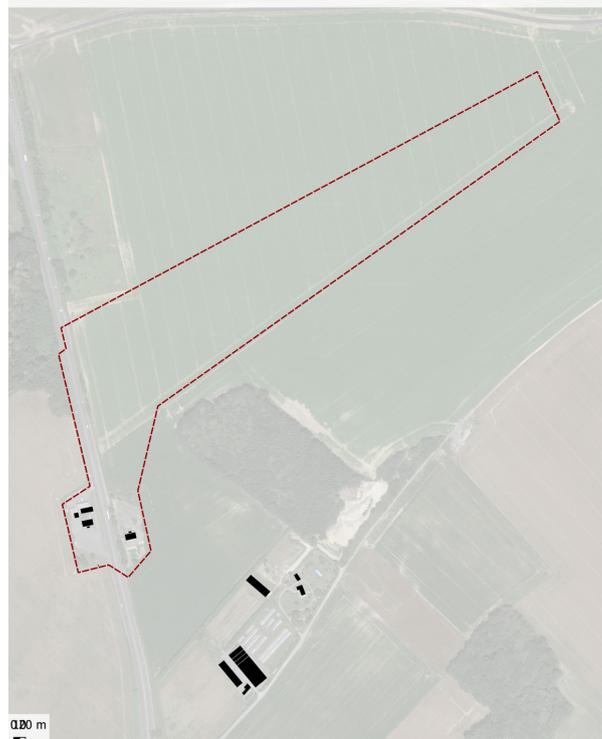


N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
15	13 à 15	Canalisation Ø 150 - rue Henri Dangeville	✓	Canalisation Ø 200 - rue Henri Dangeville	✓	Borne incendie rue Victor Presson	✓
16	5 à 20	Canalisations Ø 100 - rue Eugene Despierre, rue Lucien Duval, rue Marcel Vincent, rue Jules Mauchain, rue Léon Fouet, rue Ernest Letoffe, rue Eugene Mathieu Canalisations Ø 150 - rue Ernest Huyot, rue Edouard Bourchy, Rue Pierre Rethore, rue du 11 novembre	✓	Canalisation Ø 600 - rue Marcel Vincent Canalisations Ø 400 - rue Eugène Despierre, rue Lucien Duval, rue Jules Mauchain Canalisations Ø 300 - rue Eugène Despierre, rue Lucien Duval, rue Jules Mauchain, rue Pierre Réthore, rue Edouard Bourchy, rue Ernest Huyot, rue Leon Fouet	✓	8 bornes incendie sur site ou à ses abords	✓

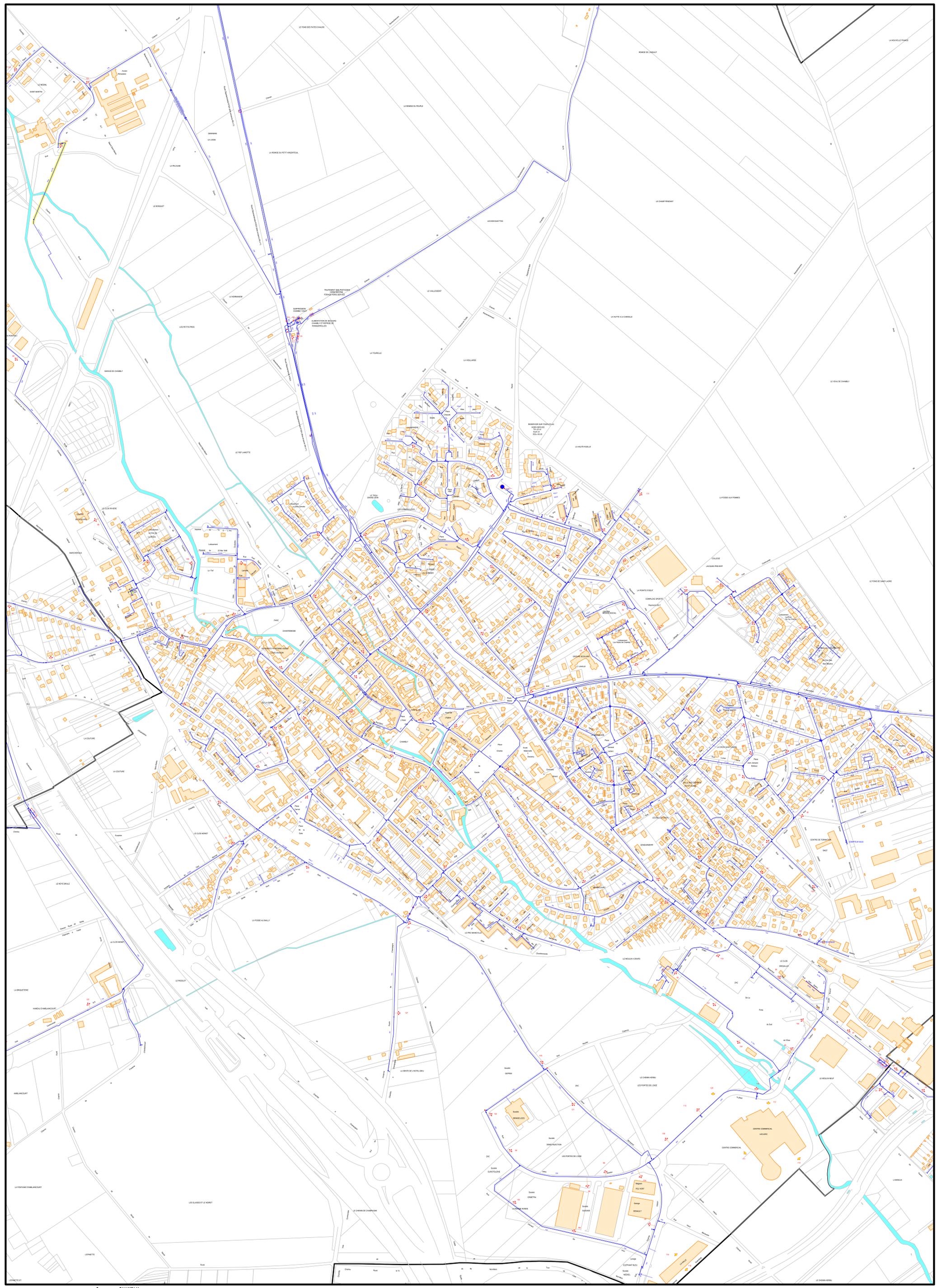
Secteur d'OAP n°17  
Place Charles de Gaulle



Secteur d'OAP n°18  
La Dame Paris



N° OAP	LGTS	ADDUCTION EAU POTABLE		EAUX USEES		DÉFENSE INCENDIE	
OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE L'ENTITÉ URBAINE PRINCIPALE							
17	2 à 3 Com- merce Equipe- ment	Canalisations Ø 60 - place Charles de Gaulle et rue Menne-court	✓	Canalisations Ø 150 - place Charles de Gaulle et rue Menne-court	✓	Borne incendie avenue Aristide Briand	✓
18	Econo- mie et station service (parc de Thelle)	<p>Chaque bâtiment sera raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de la commune de Belle-Eglise qui est alimentée par le captage de Bornel.</p> <p>Le réseau d'alimentation en eau potable existant route de Chambly (RD1001) est géré par les services techniques de la commune de Belle Eglise.</p> <p>La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour. Pour un effectif de 1 500 à 2 000 personnes (nombre d'emplois prévus à terme sur le Parc de Thelle), on peut donc envisager une consommation maximale de 75 000 à 100 000 litres d'eau potable par jour (soit 75 à 100 m<sup>3</sup> /j). Source étude d'impact parc d'activités de commerces et logistique d'aout 2018</p>		<p>Les eaux usées de l'ensemble du Parc de Thelle seront raccordées au réseau communal de Belle-Eglise. La commune est desservie par un réseau d'assainissement séparatif eaux pluviales / eaux usées qui aboutit à la station d'épuration de Belle-Eglise.</p> <p>Les eaux usées produites seront uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle ne sera réalisée.» Source étude d'impact parc d'activités de commerces et logistique d'aout 2018</p>			





Eau potable

Exercice

2017



Rapport annuel sur le **P**rix et la  
**Q**ualité du **S**ervice public

SIE Plateau du  
Thelle



ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE  
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

*Partenaire de votre action*



ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE  
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

*Partenaire de votre action*

**ADTO, SPL au capital de 80 000 €**  
36 avenue Salvador Allende  
Bâtiment A «Hervé CARLIER»  
60000 BEAUVAIS  
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30  
accueil@adto.fr



**Dossier n° : 180310.FLE**

**Edité le 24/11/2019**



**Etabli par : Florent LERQUIER**

**ADTO Chargé d'opération:  
Florent LERQUIER**



**Vérifié par : Alain WALDMAN**

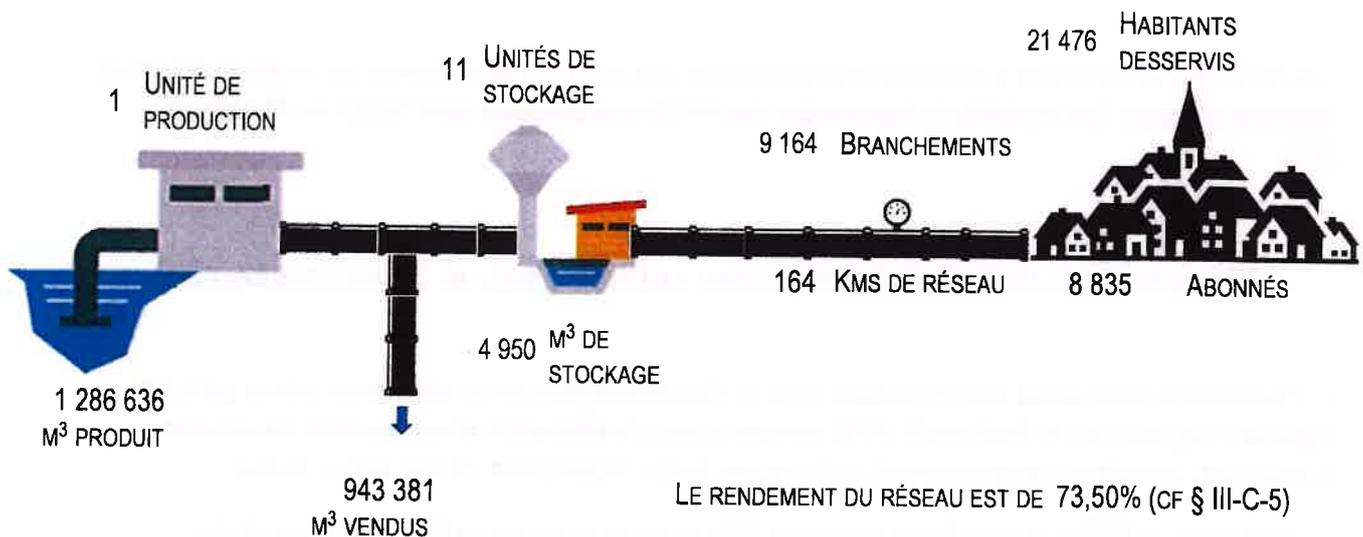


**Approuvé par : Florence SYOEN**



# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## SIE Plateau du Thelle



### La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses  
Microbiologiques : 100 %

Taux de conformité des analyses  
Physico-chimiques : 96 %

### L'exploitation ?

**Suez**

en délégation de service public de  
type affermage

Début du contrat le 01/08/2008  
Fin du contrat le 12/07/2020

### Les actions à mener ?

- ▶ Mise en place d'une sectorisation
- ▶ Sécurisation de la ressource



### Prix de l'eau :

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable dans la collectivité est de 3,67 € TTC  
(au 1er janvier 2018) - Prix moyen dans l'Oise\* : 2,61 € TTC/m<sup>3</sup>

\*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (43)

## Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

### L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

# PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2016 et celles de l'exercice 2017 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2017 sont obligatoires.

## SOMMAIRE

### I) CARACTERISATION DU SERVICE

<b>A) Présentation du territoire desservi</b>	<b>1</b>
<b>B) Mode de gestion du service</b>	<b>1</b>
<b>C) Estimation de la population desservie (D101.0)</b>	<b>2</b>
<b>D) Nombre d'abonnements</b>	<b>2</b>
<b>E) Prestations assurées dans le cadre du service</b>	<b>3</b>
<b>F) Ressources en eau</b>	<b>4</b>
1) Points de prélèvement	4
2) Lieux de stockage	4
3) Volumes prélevés	5
4) Volumes produits	6
5) Volumes importés	7
6) Volumes exportés	7
7) Volumes mis en distribution	7
8) Volumes vendus aux abonnés	8
9) Consommation moyenne d'eau potable par foyer	9
10) Longueur du réseau	9

### II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

<b>A) Fixation des tarifs en vigueur</b>	<b>10</b>
1) Part destinée à la collectivité	10
2) Part destinée au délégataire	10
3) Part destinée aux taxes et redevances	10
<b>B) Frais d'accès au service</b>	<b>11</b>
<b>C) Prix du service de l'eau potable</b>	<b>11</b>
1) Tarifs du service d'eau potable	11
2) Composante de la facture type d'un usager de 120 m <sup>3</sup>	12
3) Prix théorique du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup> (D102.0)	12
<b>D) Recettes d'exploitation</b>	<b>15</b>
1) Recettes de la collectivité	15
2) Recettes de l'exploitant	16

### III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

<b>A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)</b>	<b>17</b>
<b>B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau</b>	<b>17</b>
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)	18
<b>C) Performance du réseau</b>	<b>19</b>
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	20
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)	21
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)	22
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	23
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
<b>D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)</b>	<b>24</b>
<b>E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)</b>	<b>24</b>
<b>F) Taux de réclamations (P155.1)</b>	<b>25</b>
<b>G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)</b>	<b>25</b>
<b>H) Branchements en plomb</b>	<b>25</b>

<b><u>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE</u></b>	
<b>A) Montants Financiers</b>	<b>26</b>
<b>B) Etat de la dette (P153.2)</b>	<b>26</b>
<b>C) Amortissements réalisés</b>	<b>26</b>
<b>D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau</b>	<b>26</b>
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	26
2) Opérations de coopération décentralisées	26
<b><u>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES</u></b>	
<b>A) Obligations de l'exploitant</b>	<b>27</b>
<b>B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire</b>	<b>27</b>
<b>C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la commune</b>	<b>28</b>
<b>D) Perspectives</b>	<b>28</b>
<b><u>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES</u></b>	<b>29</b>
<b><u>VII) ANNEXE 1 : FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS</u></b>	<b>30</b>
<b><u>VIII) ANNEXE 2 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE</u></b>	<b>32</b>
<b><u>IX) ANNEXE 3 : SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE</u></b>	<b>33</b>
<b><u>X) ANNEXE 4 : DETAIL DES BRANCHEMENTS REMPLACES DURANT L'EXERCICE</u></b>	<b>37</b>
<b><u>XI) ANNEXE 5 : DETAIL DES REPARATIONS DE FUITES DURANT L'EXERCICE</u></b>	<b>38</b>
<b><u>XII) ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</u></b>	<b>39</b>

# **I) CARACTERISATION DU SERVICE**

## **A) Présentation du territoire desservi**

Le SIE Plateau du Thelle gère le service d'eau potable au niveau intercommunal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 1 Unité de production
- 11 Unités de stockage
- 164 kms de linéaire de réseau
- 9 164 Branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

## **B) Mode de gestion du service**

Le service est exploité en en délégation de service public de type affermage par Suez en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/08/2008 pour une durée de 12 ans avec une échéance fixée le 12/07/2020.

Il y a un avenant au contrat.

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	24/06/11	Intégration des contrôles de disconnecteurs (modification du bordereau des prix unitaires)

## C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 21 476 habitants.

## D) Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Nombre d'abonnements domestiques	8 676	8 808	1,52%
Nombre d'abonnements non domestiques	111	27	-75,68%
Nombre total d'abonnements	8 787	8 835	0,55%

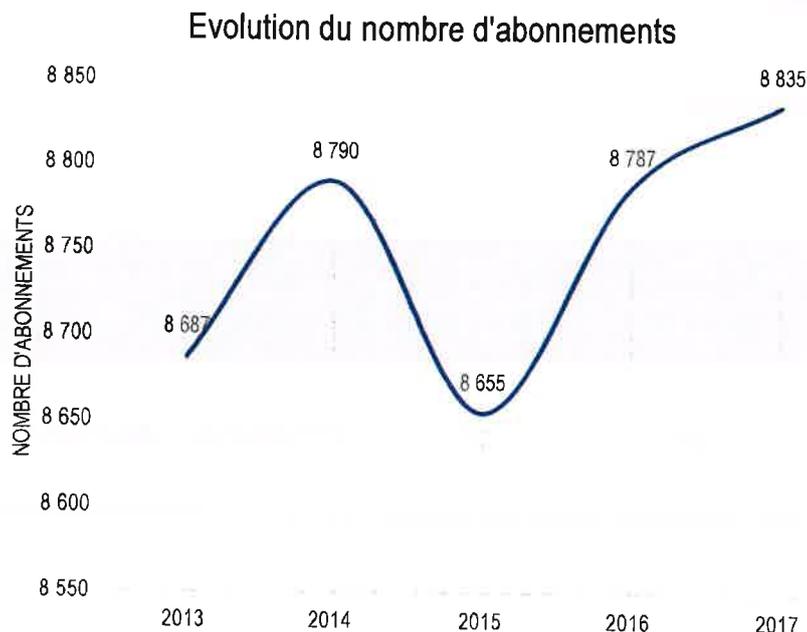
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 53,82 abonnés/km pour l'exercice 2017.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,43 habitants/abonné pour l'exercice 2017.

### 1) Répartition des abonnés par commune

Commune	2016	2017
ANSERVILLE	212	213
CHAMBLY	3 856	3 850
CROUY-EN-THELLE	397	406
ERCUIS	635	638
FRESNOY-EN-THELLE	351	350
LE MESNIL-EN-THELLE	953	967
MORANGLES	151	149
NEUILLY-EN-THELLE	1 542	1 571
PUISEUX-LE-HAUBERGER	335	333
RONQUEROLLES	355	358
Total des abonnés de la collectivité	8 787	8 835

## 2) Evolution du nombre total d'abonnements



Le nombre d'abonnements a augmenté régulièrement depuis 2015. Le syndicat n'a jamais eu autant d'abonnés durant les dernières années. Cela témoigne d'une dynamique de croissance de la population et de l'activité. Cette augmentation est en partie liée à l'intégration de nouveaux lotissements à Neuilly-en-Thelle ( Clos médecin, Sente des Nonettes, Chemin de la procession) et à Crouy-en-Thelle (le clos gris couture). La baisse du nombre d'abonnés non domestique est due à un changement de méthode de comptabilisation par le délégataire.

## E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Des branchements
<b>Entretien</b>	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
<b>Prestation particulières</b>	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

## F) Ressources en eau

### 1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création du forage
Station de pompage de Puisieux-le-Hauberger	Forage	81	320	01275-5X-0135	28/01/1975	1973

### 2) Lieux de stockage

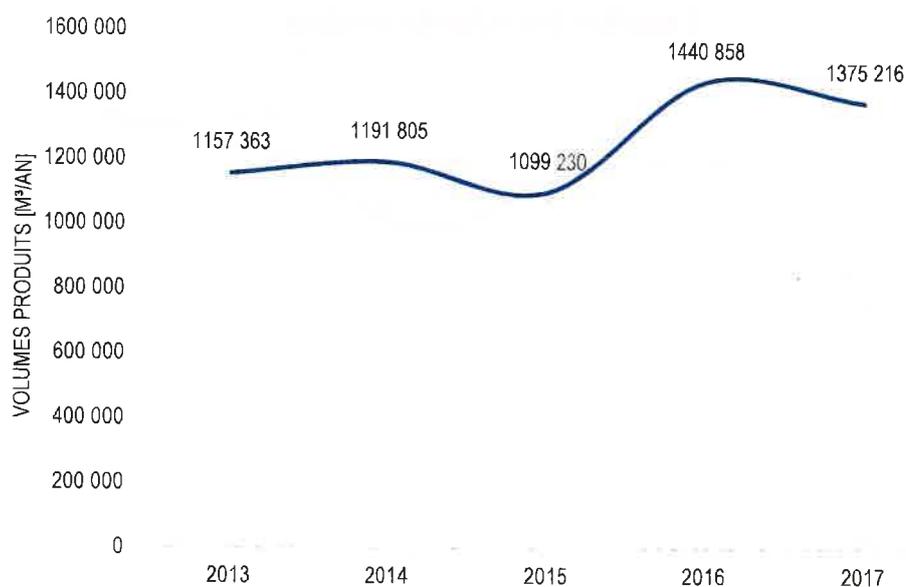
Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [m³]
Réservoir de Belle-Eglise	Réservoir 4 Tubes (4 X 250 m³)	1 000
Réservoir de Chambly	Réservoir sur Tour (Hors service)	600
Réservoir de Mesnil-en-Thelle(Le)	Réservoir	150
Réservoir de Neuilly-en-Thelle	Réservoir relais (2 X 1 000)	2 000
Réservoir de Ronquerolles-Val d'Oise	Réservoir relais (2 X 100)	200
Bâche de Puisieux-le-Hauberger	Bâches d'eau traitée (2 X 500)	1 000
Capacité totale de stockage [m³]		4 950

### 3) Volumes prélevés

Ouvrages	Capacité de production [m <sup>3</sup> /j]	Volume prélevé 2016 [m <sup>3</sup> ]	Volume prélevé 2017 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2016 - 2017
Station de pompage de Puiseux-le-Hauberger	6 400	1 440 858	1 375 216	-4,56%
Total production [m <sup>3</sup> ]		1 440 858	1 375 216	-4,56%

1 375 216 m<sup>3</sup> ont été prélevés au cours de l'exercice 2017 ; ce qui correspond à une différence de -4,56 % par rapport à l'exercice 2016.

#### Evolution des volumes prélevés



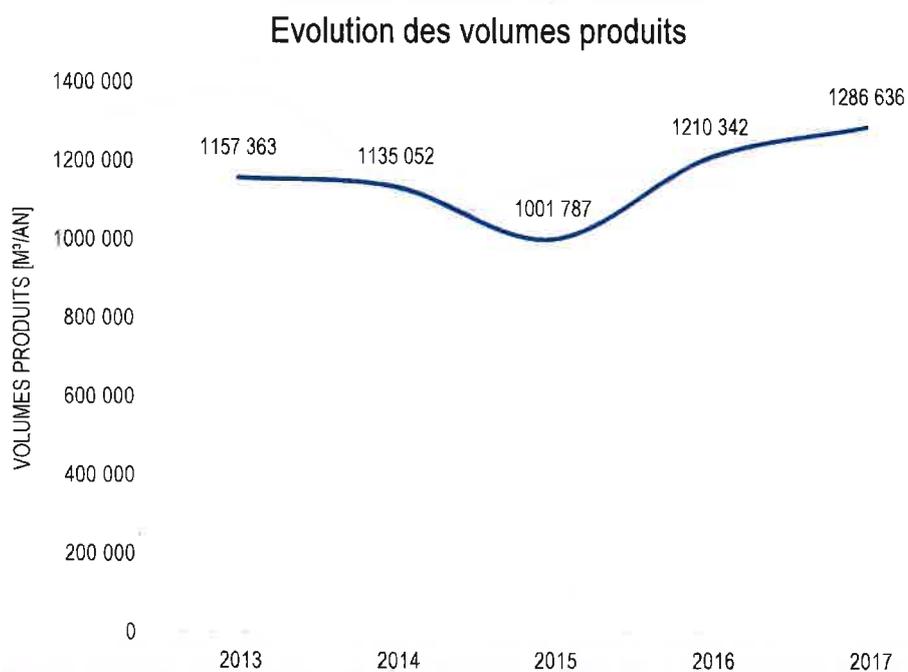
Les volumes prélevés ont varié entre 1 099 230 et 1 440 858 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

- L'augmentation importante durant l'exercice 2016 et 2017 est due à une fuite très importante sur le réseau de transport entre les communes. Cette fuite a été réparée en février 2017.

#### 4) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2016 [m³]	Production 2017 [m³]	Variation 2016 - 2017
Station de pompage de Puiseux-le-Hauberger	6 400	1 210 342	1 286 636	6,30%
Total production [m³]		1 210 342	1 286 636	6,30%

1 286 636 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2017 ; ce qui correspond à une différence de 6,3 % par rapport à l'exercice 2016.



Les volumes produits ont varié entre 1 001 787 et 1 286 636 m³/an au cours des cinq dernières années.

- ▶ L'augmentation importante durant l'exercice 2016 et 2017 est due à une fuite très importante sur le réseau de transport entre communes. Cette fuite a été réparée en février 2017.

## 5) Volumes importés

► Le syndicat n'importe pas d'eau.

## 6) Volumes exportés

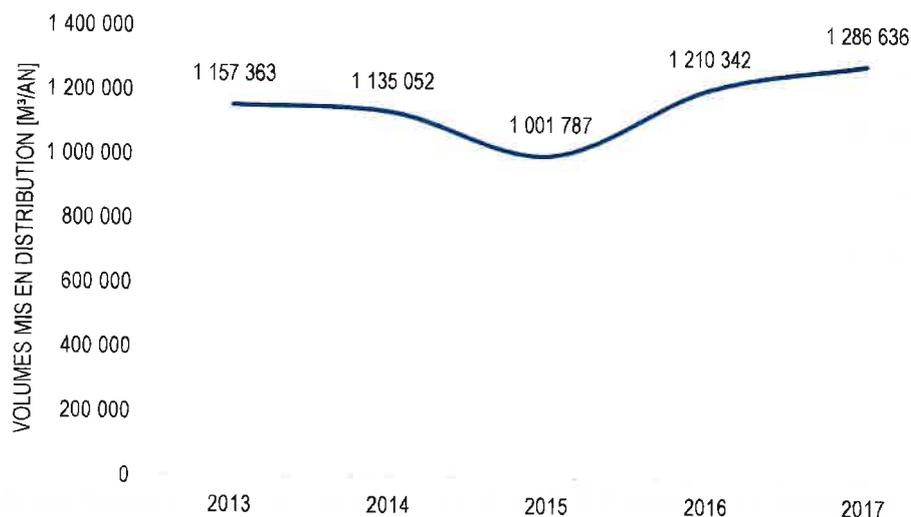
► Le syndicat n'exporte pas d'eau.

## 7) Volumes mis en distribution

Volumes	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Volumes produits [m <sup>3</sup> ]	1 210 342	1 286 636	6,30%
Volumes importés [m <sup>3</sup> ]	-	-	-
Volumes exportés [m <sup>3</sup> ]	-	-	-
Volume mis en distribution [m <sup>3</sup> ]	1 210 342	1 286 636	6,30%

1 286 636 m<sup>3</sup> ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2017 ; ce qui correspond à une différence de 6,3 % par rapport à l'exercice 2016.

### Evolution des volumes mis en distribution



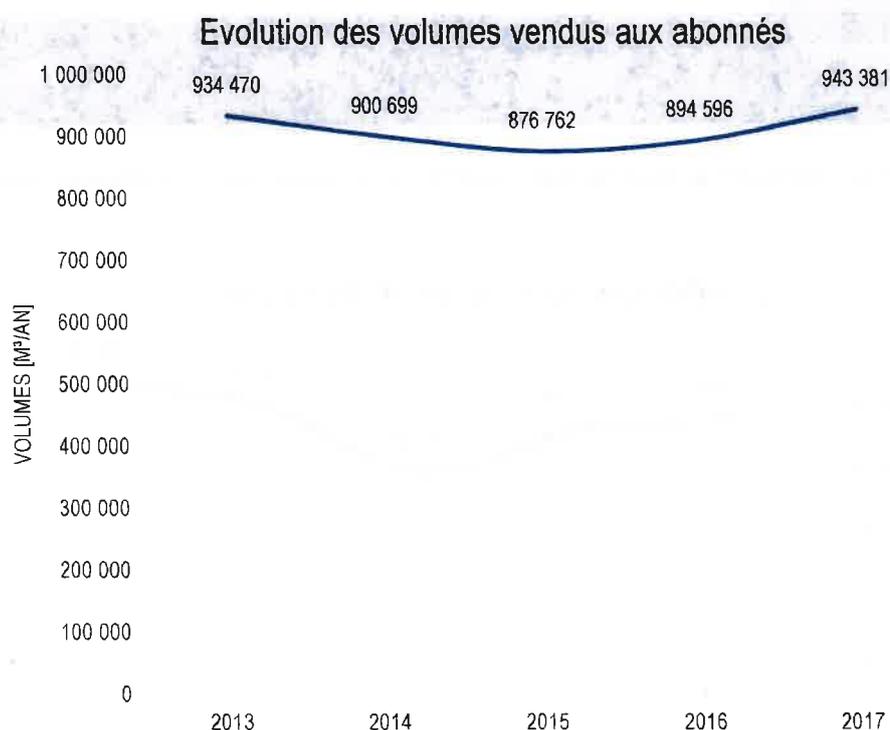
► En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.

## 8) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m <sup>3</sup> ]	794 066	756 543	-4,73%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m <sup>3</sup> ]	87 891	155 083	76,45%
<b>Volumes totaux vendus aux abonnés [m<sup>3</sup>] *</b>	<b>881 957</b>	<b>911 626</b>	<b>3,36%</b>

\* Les volumes totaux vendus aux abonnés ne comprennent pas les volumes d'eau potable livrés gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrévés (33 997 m<sup>3</sup> en 2017).

911 626 m<sup>3</sup> ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2017 ; ce qui correspond à une différence de 3,36 % par rapport à l'exercice 2016.



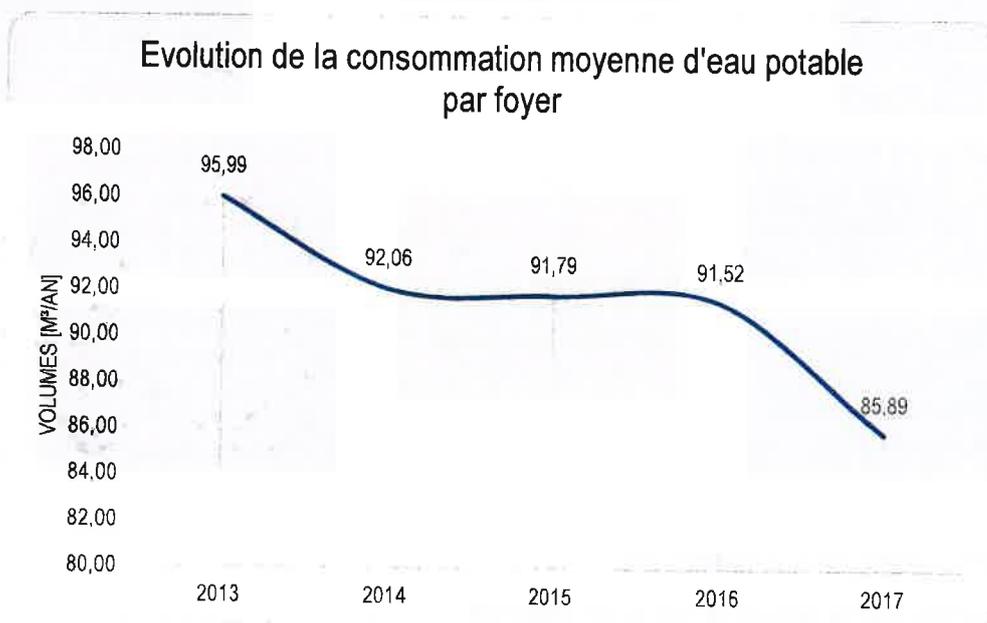
Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 876 762 et 943 381 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

- ▶ Cette évolution est cohérente avec la variation du nombre d'abonnés et de leur consommation. On observe une augmentation assez importante cohérente avec l'augmentation des volumes mis en distribution. Le rendement du réseau n'a donc pas fortement évolué durant cet exercice.

## 9) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Consommation par foyer [m <sup>3</sup> /an]	91,52	85,89	-6,15%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 86 m<sup>3</sup>/an au cours de l'exercice 2017, ce qui correspond à une différence de -6,15 % par rapport à l'exercice 2016.



► La consommation par foyer des abonnés a eu tendance à diminuer au cours des cinq dernières années.

## 10) Longueur du réseau

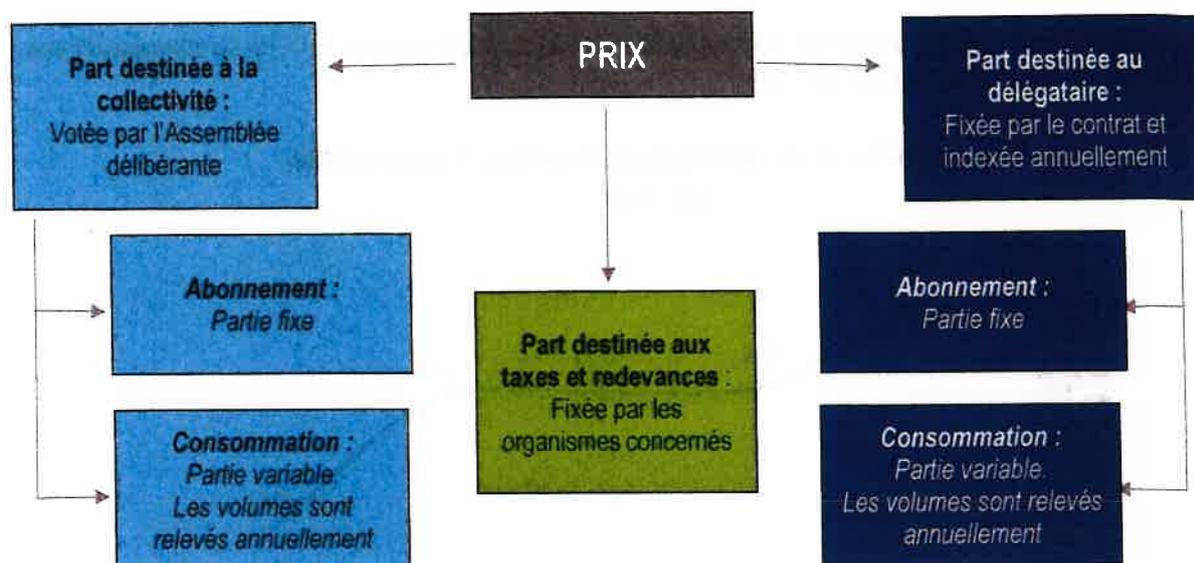
	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Longueur du réseau [km]	165,58	164,17	-0,85%

► Nous pouvons considérer que le linéaire de réseau a légèrement diminué entre 2016 et 2017. Cette baisse est due à un chantier dans la rue des 4 vents à Morangles. La rue était auparavant bicanalisée ce qui explique cette différence.

## II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



#### 1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

#### 2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Suez sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2017, le coefficient d'actualisation était de 1,14795.

Au 1er janvier 2018, le coefficient d'actualisation est de 1,1553.

#### 3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la **TVA** est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des **redevances** auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

##### - La redevance de prélèvement sur la ressource en eau

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

##### - La redevance de pollution domestique

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

## B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Les frais d'accès au service sont de 38,46 € sans déplacement et 81,74 € si un déplacement est nécessaire.

Valeur dans le contrat	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée
33,29 (sans déplacement)	1,1553	38,46
70,75 (avec déplacement)	1,1553	81,74

## C) Prix du service de l'eau potable

### 1) Tarifs du service d'eau potable

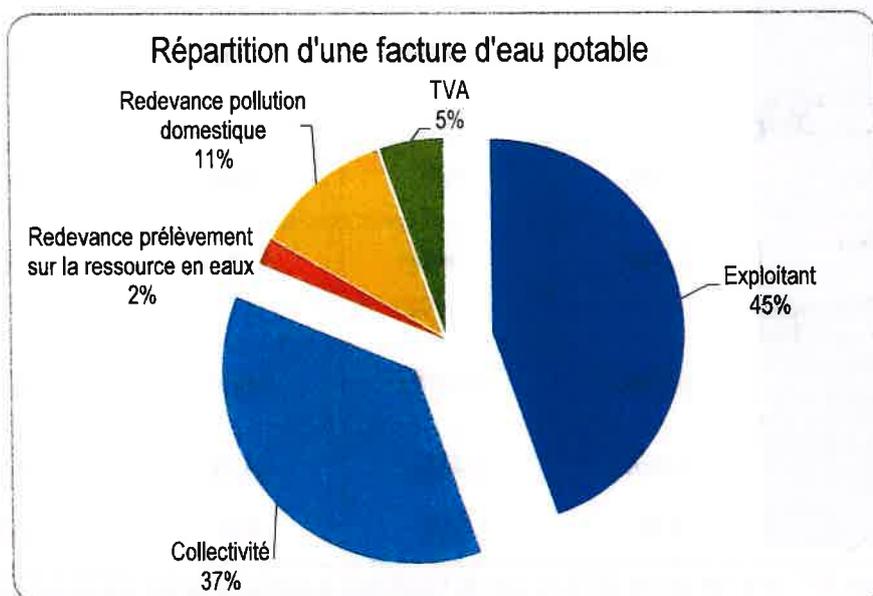
	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Variation 2017 - 2018
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	34,40	34,44	35,50	3,08%
Part Proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,3012	1,3029	1,3434	3,11%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,3447	1,3447	1,3447	0,00%
<b>Redevance et Taxes</b>				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m <sup>3</sup> ]	0,0764	0,0775	0,0775	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m <sup>3</sup> ]	0,4100	0,4200	0,4200	0,00%
TVA [%]	5,50	5,50	5,50	0,00%

► Entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018, la part de l'exploitant a augmenté tandis que la part de la collectivité est restée stable.

## 2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Variation 2017 - 2018
Exploitant [€]	190,54	190,79	196,71	3,10%
Collectivité [€]	161,36	161,36	161,36	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	9,17	9,30	9,30	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	49,20	50,40	50,40	0,00%
TVA [€]	22,57	22,65	22,98	1,44%
Total € TTC	432,84	434,50	440,75	1,44%

Variation Exp + Col
1,68%



La part de la collectivité représente environ 35% d'une facture d'eau potable de 120 m<sup>3</sup>.  
La part de l'exploitant représente environ 45% de cette facture.

## 3) Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (D102.0)

	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018	Variation 2017 - 2018
Prix pour 120 m <sup>3</sup> d'eau potable [€ TTC/an]	432,84	434,5	440,75	1,44%
Prix pour 1 m <sup>3</sup> d'eau potable [€ TTC/an]	3,61	3,62	3,67	1,38%

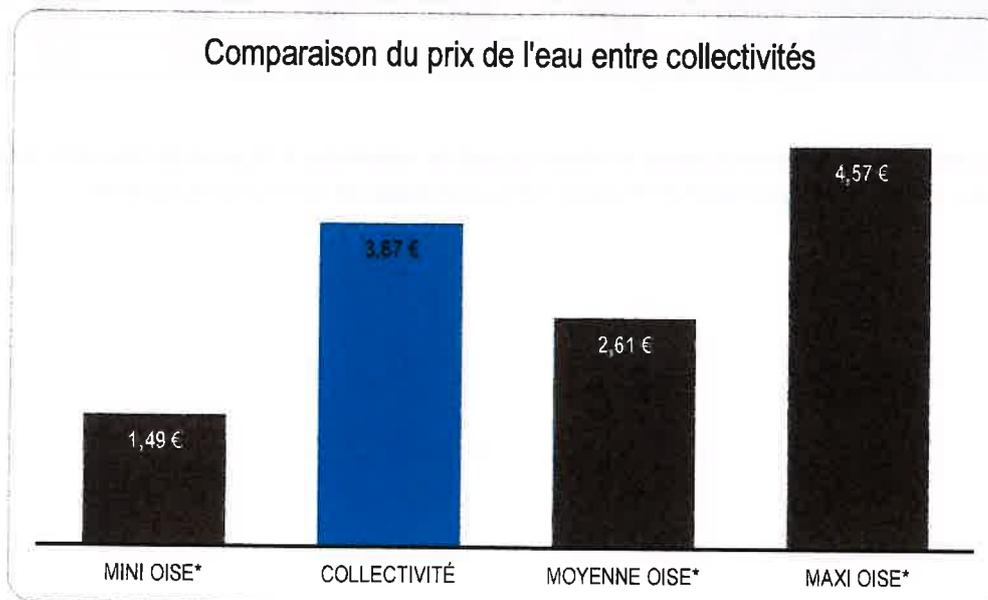
**Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier 2018 : 3,67 € TTC**

### Evolution du prix de l'eau



► Le prix de l'eau a régulièrement augmenté au cours des cinq dernières années.

### Comparaison du prix de l'eau entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (43)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est situé dans la fourchette haute parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

Le prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> pour chaque commune du syndicat est présenté ci-dessous.

	Redevance prélèvement sur la ressource en eau (€/m <sup>3</sup> )		Redevance pollution domestique (€/m <sup>3</sup> )		Prix de l'eau (€/m <sup>3</sup> )	
	1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2017	1er janvier 2018
ANSERVILLE	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
CHAMBLY	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
CROUY-EN-THELLE	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
ERCUIS	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
FRESNOY-EN-THELLE	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
LE MESNIL-EN-THELLE	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
MORANGLES	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
NEUILLY-EN-THELLE	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
PUISEUX-LE-HAUBERGER	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67
RONQUEROLLES	0,0775	0,0775	0,42	0,42	3,62	3,67

Toutes les communes du syndicat doivent reverser le même montant de redevances à l'Agence de l'eau donc le tarif théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> est le même pour toutes les communes du syndicat.

## D) Recettes d'exploitation

### 1) Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Recettes de vente d'eau domestique [€]	1 350 438,00	1 019 459,00	-25%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	172 371,00	189 523,00	10%
Autres recettes [€]	-	-	-
<b>TOTAL [€]</b>	<b>1 522 809,00</b>	<b>1 208 982,00</b>	<b>-21%</b>

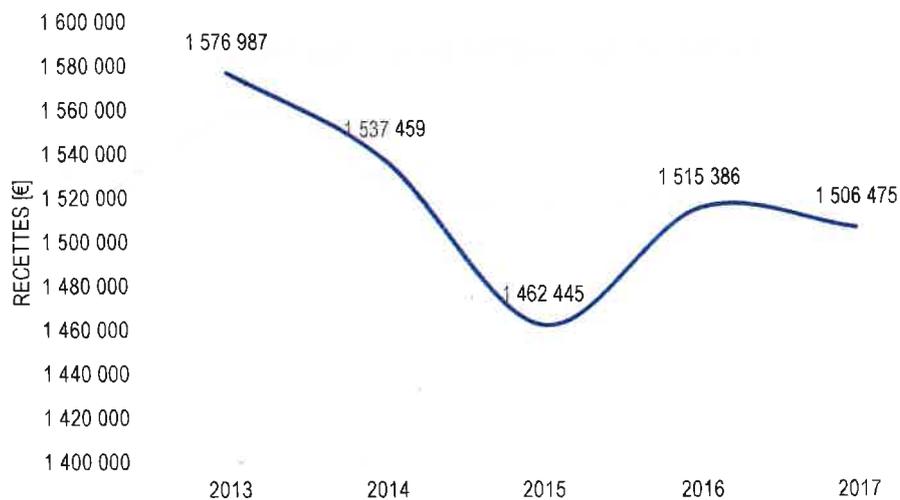


► L'évolution des recettes de la collectivité depuis 2013 est cohérente avec l'évolution des volumes vendus et du prix de l'eau pratiqué. L'augmentation importante des recettes en 2016 est due à la facturation des mensualisations réalisée en janvier. Il y a donc eu 18 mois de facturation pris en compte.

## 2) Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Recettes de vente d'eau domestique [€]	1 389 987,00	1 387 353,00	0%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	125 283,00	119 002,00	-5%
Autres recettes [€]	116,00	120,00	3%
<b>TOTAL [€]</b>	<b>1 515 386,00</b>	<b>1 506 475,00</b>	<b>-1%</b>

### Evolution des recettes de l'exploitant



► L'évolution des recettes de l'exploitant depuis 2013 est cohérente avec l'évolution des volumes vendus et du prix de l'eau pratiqué.

### III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

#### A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	27	27	100
Analyses Microbiologiques (Délégué)	33	33	100
Analyses Physico-chimiques (ARS)	25	24	96
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	24	24	100

Une analyse physico-chimique a été déclarée non conforme en date du 29 novembre 2017 à Puiseux-le-Hauberger (Distribution du centre du village) pour le paramètre Plomb avec une valeur de 22,8 µg/litre pour une valeur limite de 10 µg/l ainsi que pour le paramètre Fer avec une valeur 0,359 mg/litre pour une valeur limite de 0,2 mg/litre.

#### B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

##### 1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

## 2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

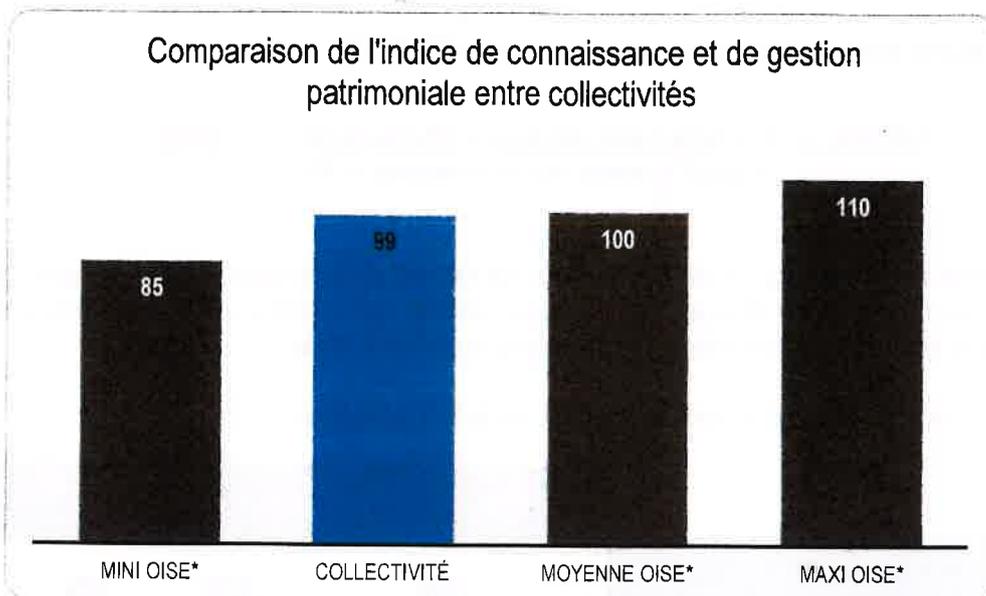
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. »

Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
<b>Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	4
<b>Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>45</b>	<b>44</b>
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>99</b>

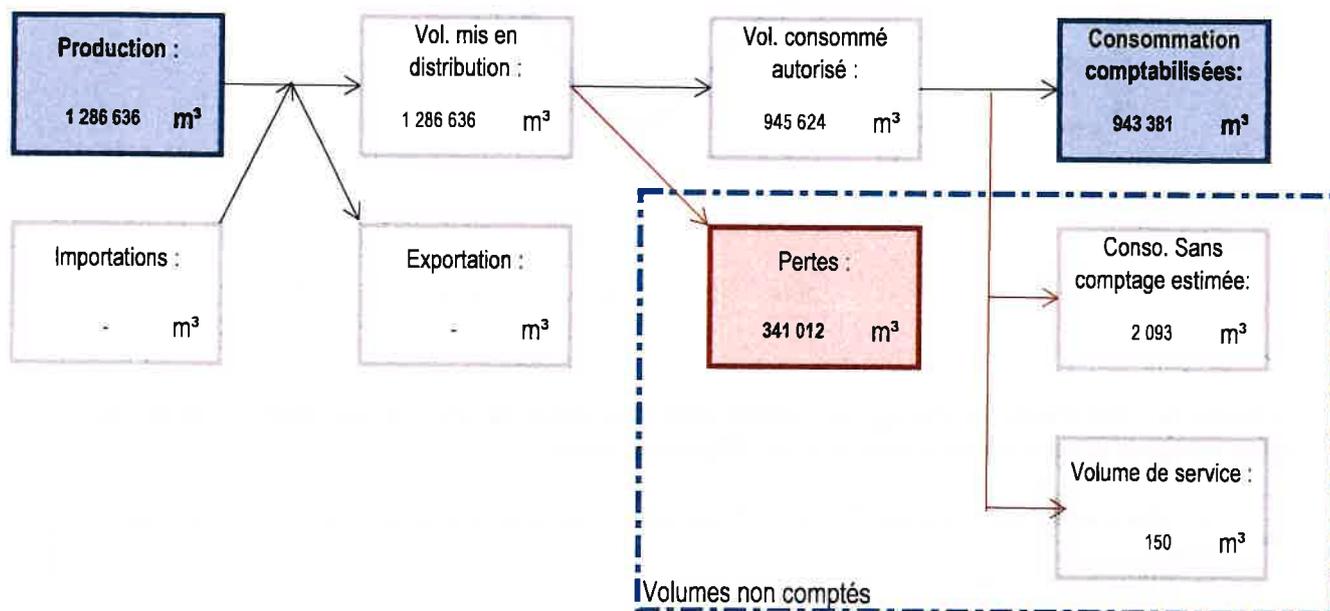
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (35)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de la collectivité est situé dans la moyenne parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

### C) Performance du réseau



► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 150 m<sup>3</sup>.

**L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau suivants :**

**1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

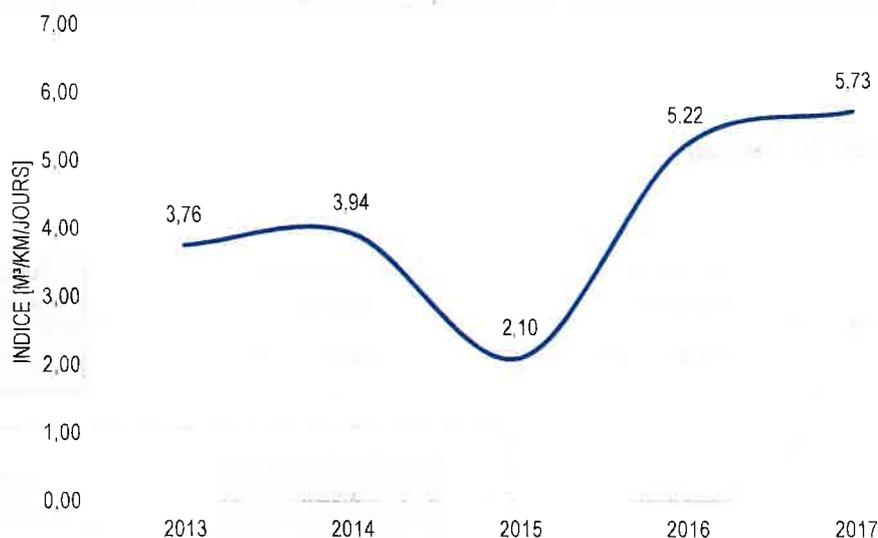
$$\frac{\text{Estimation consommations sans comptage} + \text{Volumés de services} + \text{Pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,73 m<sup>3</sup>/km/jours

	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jours]	5,22	5,73	10%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

► Cet indice a évolué de 10 % entre 2016 et 2017. Ceci est cohérent avec l'évolution (-1 %) du rendement des réseaux.

## 2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

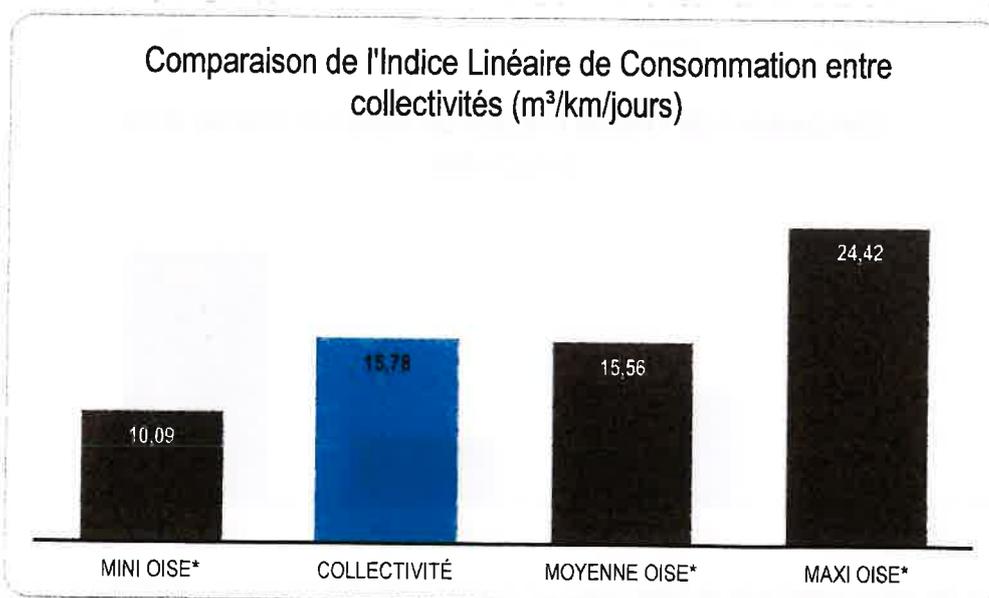
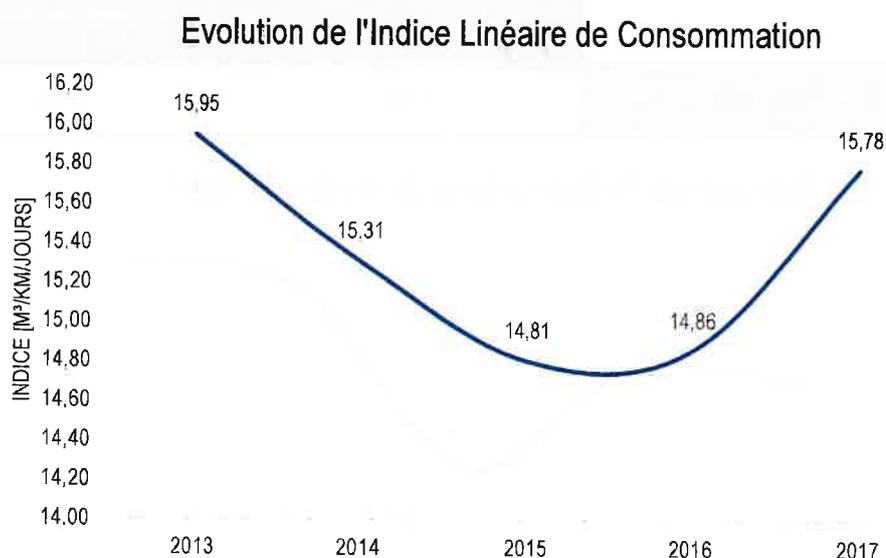
$\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Volume Comptabilisé 365} + \text{Vol. conso. Sans comptage} + \text{vol. besoin service}$   
 $\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire de consommation est de 15,78 m<sup>3</sup>/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type Semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m <sup>3</sup> /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Indice Linéaire de Consommation [m <sup>3</sup> /km/jours]	14,86	15,78	6%



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type semi-rural. (19)

L'indice linéaire de consommation de la collectivité correspond bien à la typologie de la commune.

### 3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\frac{\text{Volume de perte en distribution (= volume d'eau introduit dans le réseau - (volume consommé + volumes exporté))}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

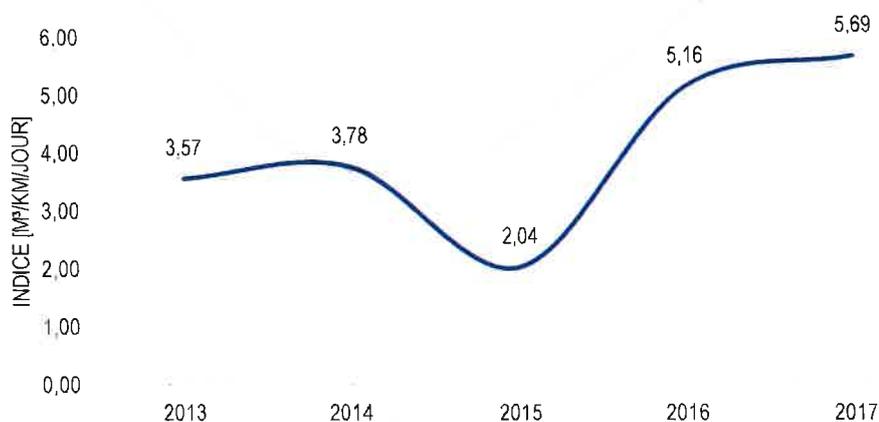
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des Indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

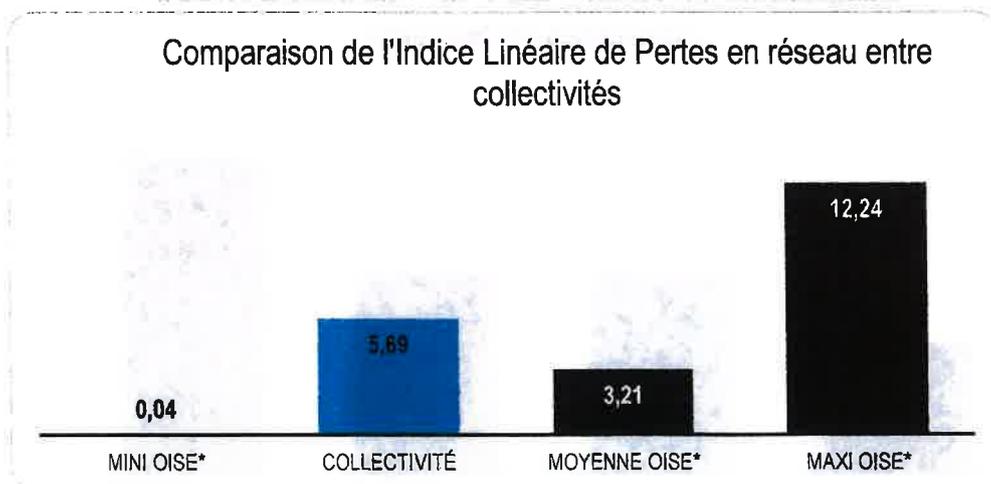
Pour l'année 2017, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 5,69 m<sup>3</sup>/km/jours, ce qui correspond à un indice médiocre pour un réseau de type Semi-rural.

	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Indice Linéaire de Pertes [m <sup>3</sup> /km/jours]	5,16	5,69	10%

#### Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau



#### Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type semi-rural. (19)

L'indice linéaire de pertes de la collectivité est situé dans la fourchette haute parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO.

#### 4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2013) + L(2014) + L(2015) + L(2016) + L(2017)] \times 100}{5 \times L(2017)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,073	0,014

NC : Non Communiqué

#### 5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

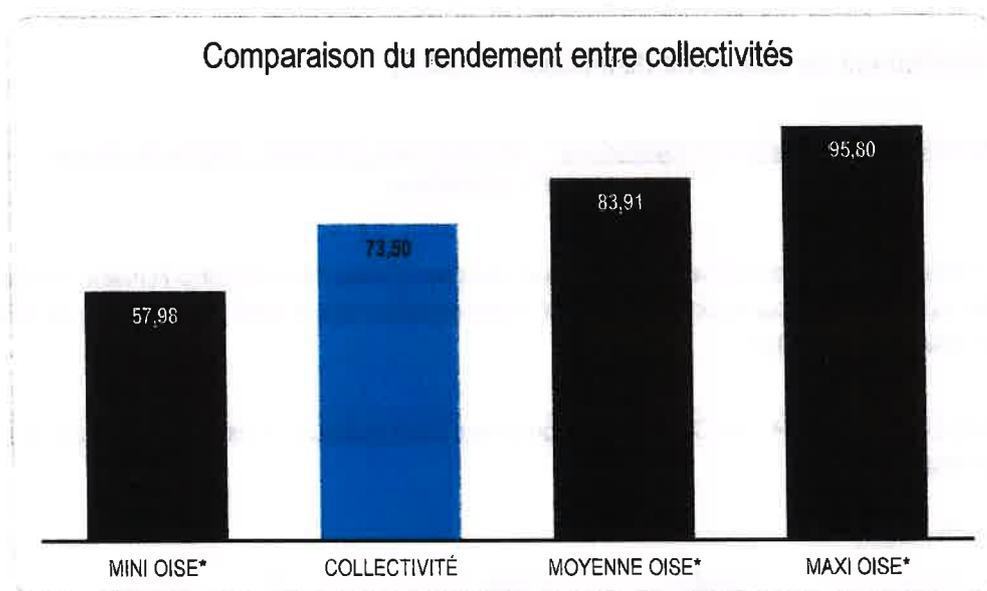
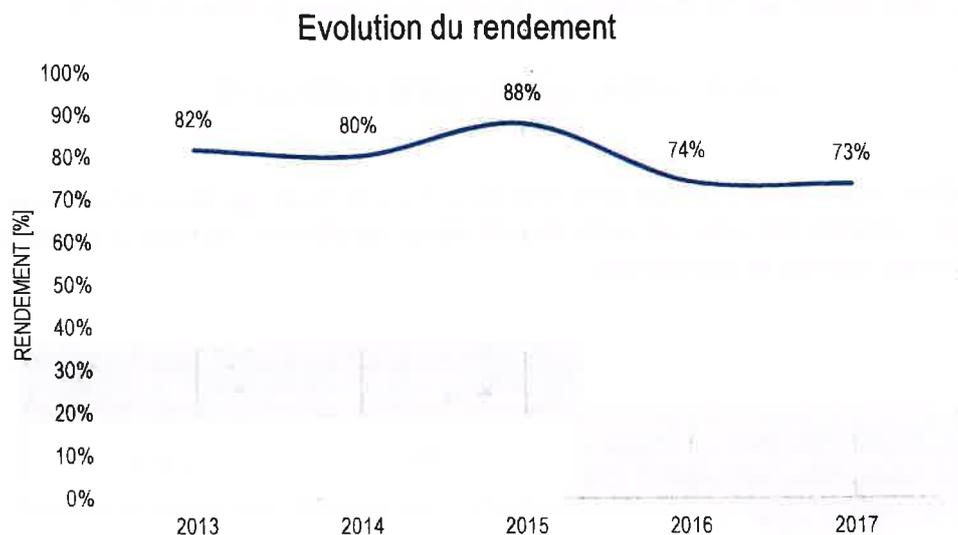
$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0.2 \times \left( \frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 68,16 \%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2017, le rendement du réseau de distribution est de 73,50 %.

**Réglementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 68,16%.**

	2016	2017	Variation 2016 - 2017
Rendement du réseau de distribution [%]	74,22%	73,50%	-0,97%



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (19)

Le taux de rendement des réseaux de la collectivité est situé dans la fourchette basse des rendements parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO. Une fuite importante sur le réseau de transfert est responsable du rendement assez faible du réseau. Il conviendra de surveiller l'évolution de celui-ci durant les exercices suivants.

#### D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2016	2017
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	2,44	0,70

NC : Non Communiqué

#### E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	1,90	1,36

NC : Non Communiqué

## F) Taux de réclamations (P155.1)

	2016	2017
Taux de réclamations [%]	9,67	14,15

NC : Non Communiqué

## G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Suez s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 5 jours.

	2016	2017
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00	100,00

## H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	6	6
% de branchements en plomb restants	0,07%	0,07%

- ▶ Il reste encore 6 branchements en plomb à remplacer sur le territoire du syndicat. Ces branchements se trouvent à Chambly (2), Crouy-en-Thelle (2) et Puisieux-le-Hauberger.

## IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

### A) Montants Financiers

	2016	2017
Montant mandaté	2 160 475,89	3 529 839,00 €
Montant des subventions	63 600,00	15 900,00 €

### B) Etat de la dette (P153.2)

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	5 248 163,48	5 248 163,48
Remboursement au cours de l'exercice	163 741,56	325 579,80
dont en intérêts	82 539,19	101 957,98
dont en capital	81 202,37	223 621,82

### C) Amortissements réalisés

	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	233 591,00	249 161,00 €

### D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

#### 1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2017, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m<sup>3</sup> pour l'année 2017.

#### 2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

RPQS 2017 - SIE Plateau du Thelle

## **V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES**

### **A) Obligations de l'exploitant**

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le contrat impose un ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution (rendement) supérieur à 80 % sur 3 ans. Une pénalité peut être appliquée au délégataire en cas de non respect de cet engagement.

- ▶ Le rendement moyen sur 3 ans est de 78,5 %. Le contrat n'est donc pas respecté.

Les compteurs de plus de 25 ans doivent être remplacés.

- ▶ Il reste 182 compteurs de plus de 25 ans à remplacer.

### **B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire**

Les principaux travaux et études réalisés en 2017 sont les suivants :

- ▶ De nombreux branchements ont été renouvelés (voir annexe 4)
- ▶ De nombreuses fuites ont été réparées durant l'exercice (voir annexe 5)
- ▶ 698 compteurs ont été remplacés durant l'exercice
- ▶ Renouvellement de différents équipements sur la station de pompage
- ▶ Recherche de fuites sur la commune de Chambly suite un signalement de prélocalisateurs (37 650 ml)
- ▶ Recherche sur le réseau inter-communal suite à la baisse du rendement sur 12 979 ml

## **C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le syndicat**

- ▶ Réalisation de l'usine de décarbonatation pour une mise en service en 2018
- ▶ Démarches engagées pour remédier à la situation de mono-ressource
- ▶ Réalisation d'une installation de rechloration et d'un analyseur de chlore sur la conduite d'alimentation de Ronquerolles

## **D) Perspectives**

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Mise en place d'une sectorisation pour améliorer le rendement
- ▶ Le syndicat est en mono-ressource. Il est donc important de remédier à cette situation rapidement en réalisant une interconnexion. Un redémarrage du captage de Chambly est également envisagé.

## VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2016	2017
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	21 476 habitants	21 476 habitants
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>		D201.0	3,62 €	3,67 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	5 jours	5 jours
<b>Indicateurs de performance</b>				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	97 %	100 %
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	100 %	96 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	99 / 120	99 / 120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	74,22 %	73,5 %
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	5,22 m <sup>3</sup> /km/jours	5,73 m <sup>3</sup> /km/jours
Indice linéaire de pertes en réseau		P106.3	5,16 m <sup>3</sup> /km/jours	5,69 m <sup>3</sup> /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,073%	0,014%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	1,9 ‰	1,36 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100 %	100 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	-	13,4
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	2,44 %	0,7 %
Taux de réclamations		P155.1	9,67 ‰	14,15 ‰

NC : Non Communiqué

## VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHÈSE DES ANALYSES ARS



### La qualité de votre eau en 2017

Syndicat du PLATEAU DU THELLE  
Exploité par SUEZ

#### L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable à partir d'un forage situé sur la commune de Pulseux le Haubergier



#### Les adoucisseurs

Il est préférable de ne pas modifier la qualité de l'eau alimentant le robinet destiné à la boisson et à la préparation des repas. L'adoucisseur peut alimenter uniquement le réseau d'eau chaude.

#### Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par L'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

En 2017, 30 prélèvements ont été réalisés sur la station de traitement et sur le réseau de distribution.



#### Astuces

Après plusieurs jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la consommer.

<b>BACTERIOLOGIE</b>	Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution. Résultats d'analyses : 100 % des analyses sont conformes.
<b>PESTICIDES</b>	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/l pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé. Résultats d'analyses : 100 % des analyses sont conformes.
<b>NITRATES</b>	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L. Teneur moyenne : 28 mg/l
<b>DURETE (ou TH)</b>	La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°F. Teneur moyenne : 36 °F
<b>FLUOR</b>	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1,5 mg/L. Teneur moyenne : 0,12 mg/L
<b>AUTRES PARAMETRES</b>	Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, ...).

#### CONCLUSION SANITAIRE

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Consultez les résultats d'analyses d'eau en ligne :  
<http://social.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eau/article/qualite-de-l-eau-potable>

ARS Hauts de France  
556 avenue Willy Brandt - 59777 EUROUILLE

## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

**LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

### LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est confié au service santé-environnement de la Délégation Territoriale de l'Oise.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux (le laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne à Laon et le laboratoire CARSO à Lyon).

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

**LA DURETE**: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

**LES NITRATES** : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

**LES PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber.

Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

**LE FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ✓ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation
- ✓ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez la au froid, pas plus de 24h, dans un récipient fermé
- ✓ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux. Ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ils sont aussi déconseillés car participant à l'augmentation de la consommation journalière en sel. Ces éventuels traitements complémentaires sont à réserver exclusivement aux eaux chaudes sanitaires.

### Le plomb d'origine hydrique

L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Cependant, des branchements publics ou des canalisations d'immeubles anciens en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport.

Aussi, est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer.

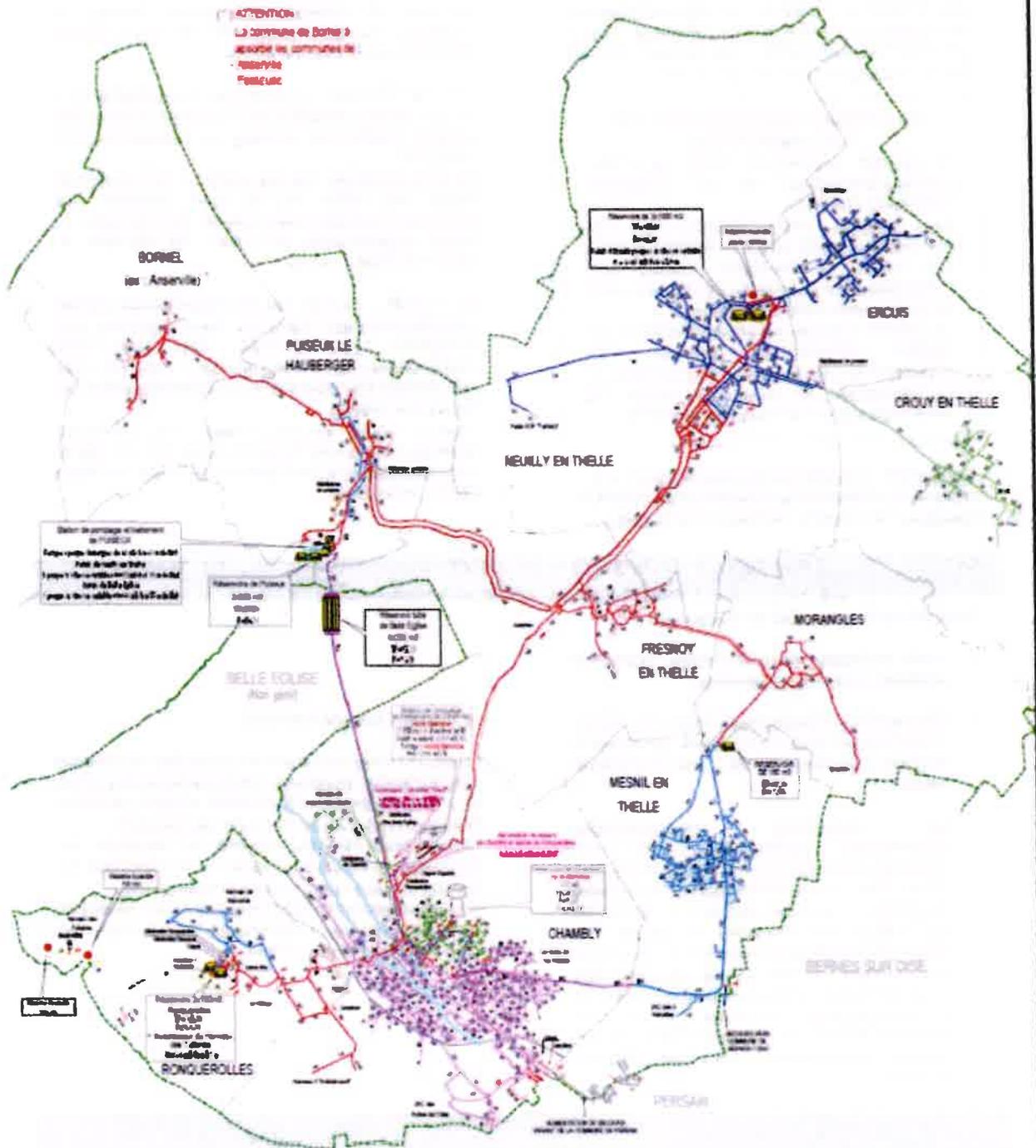
Un recensement des branchements a été réalisé par le responsable de la distribution, les résultats sont mis à la disposition du public.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune où ils sont affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par chaque Délégation Territoriale. Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

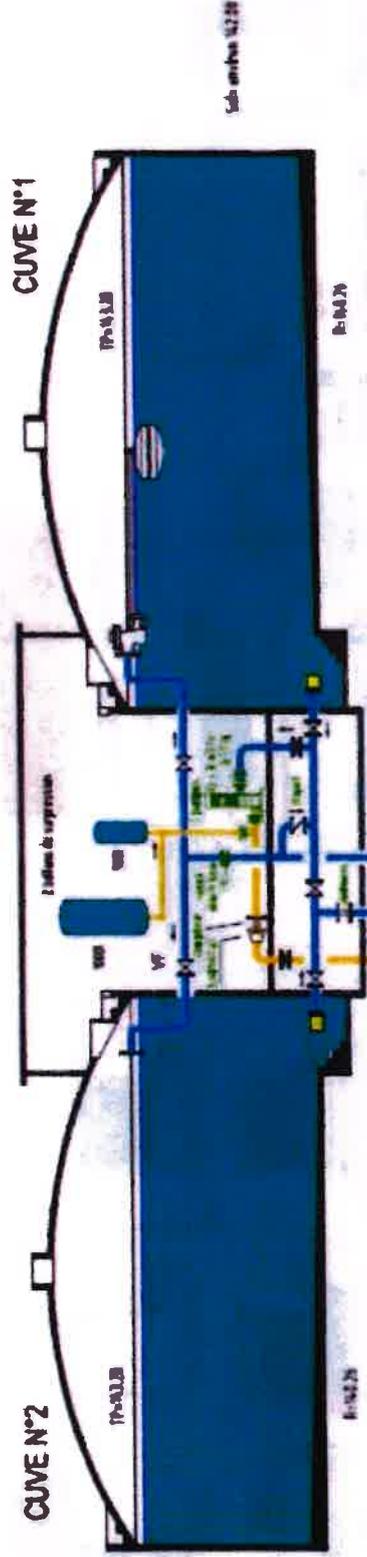
## VIII) ANNEXE 2 : Synoptique du réseau d'eau potable

### SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE (OISE 60 - VAL D'OISE 95) SCHEMA DU RESEAU D'EAU POTABLE





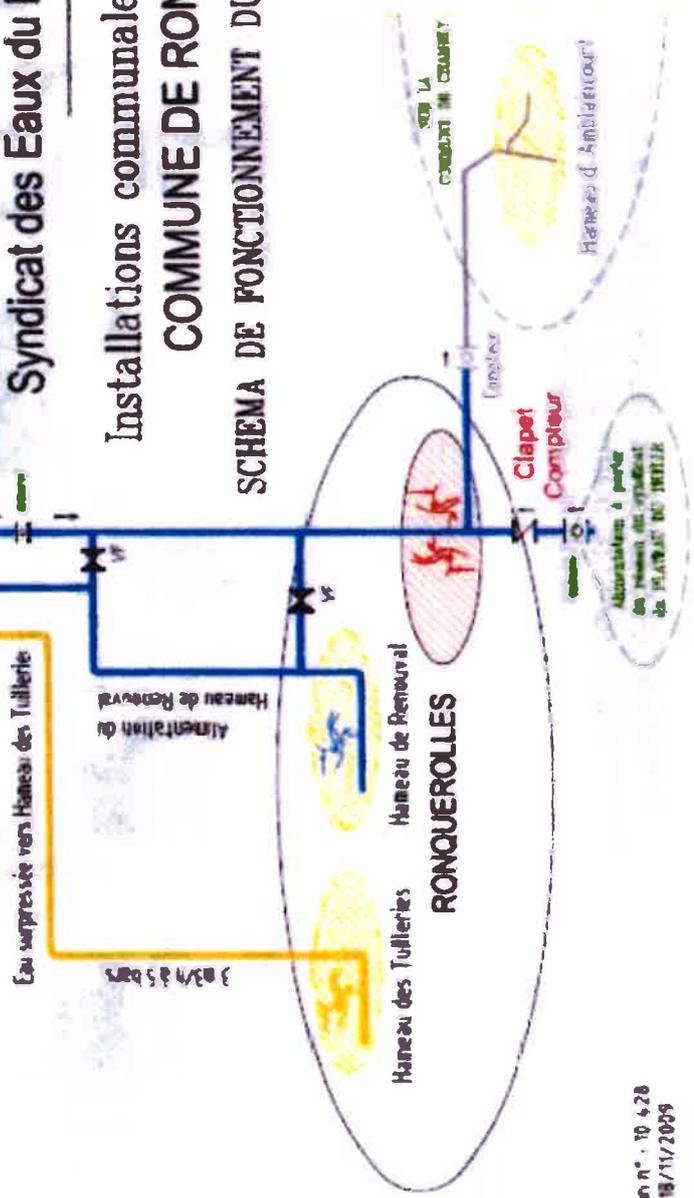
Réservoirs semi-enterrés: 2x100 m3  
 ↳ Surpresseur des Tuilleries



## Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle

Installations communales de Ronquerolles  
**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

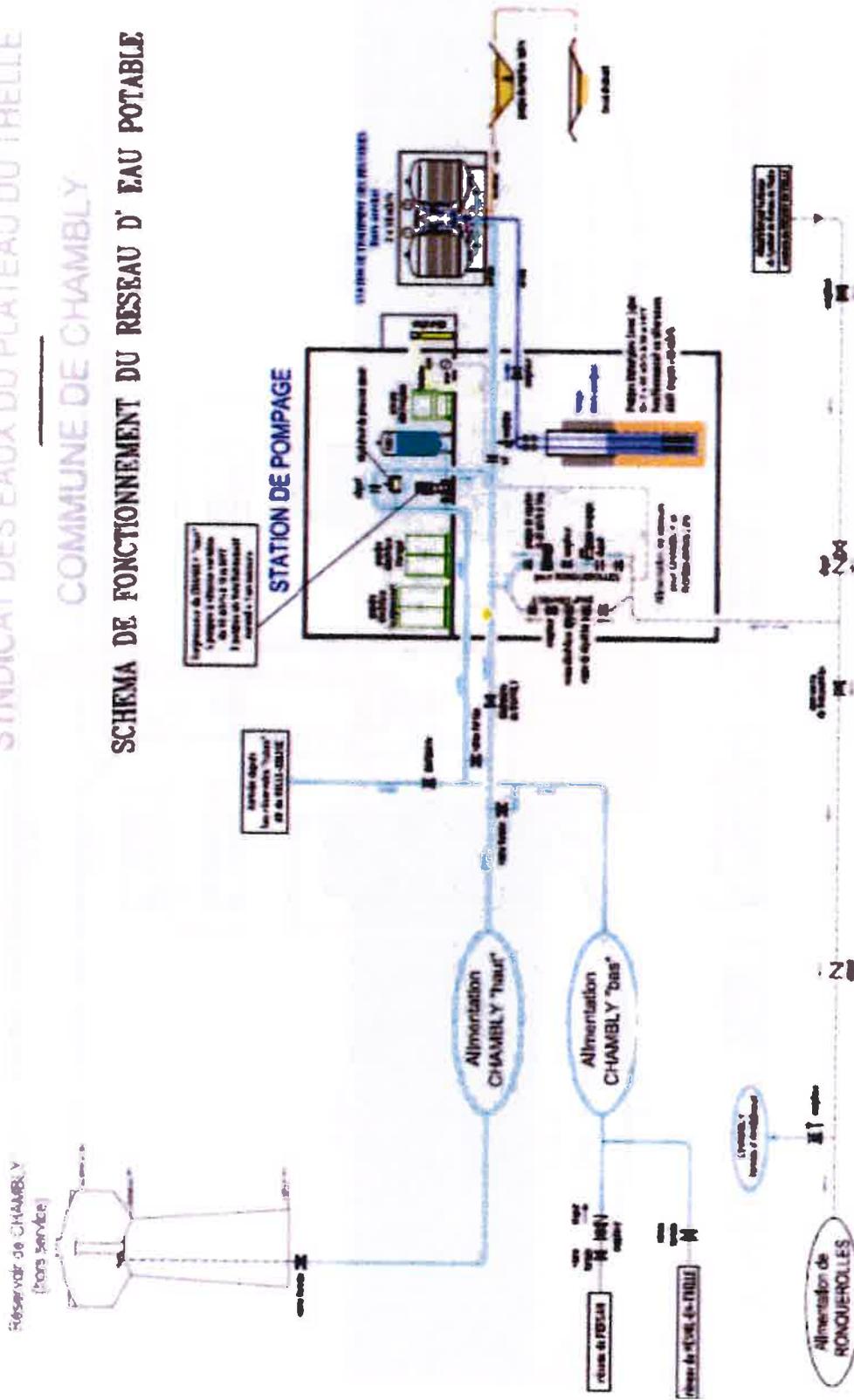
### SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE



Plan n° : 10 428  
 le 18/11/2009



**SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE  
COMMUNE DE CHAMBLAY  
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**



**SITUATION A PARTIR D'AOUT 2009**

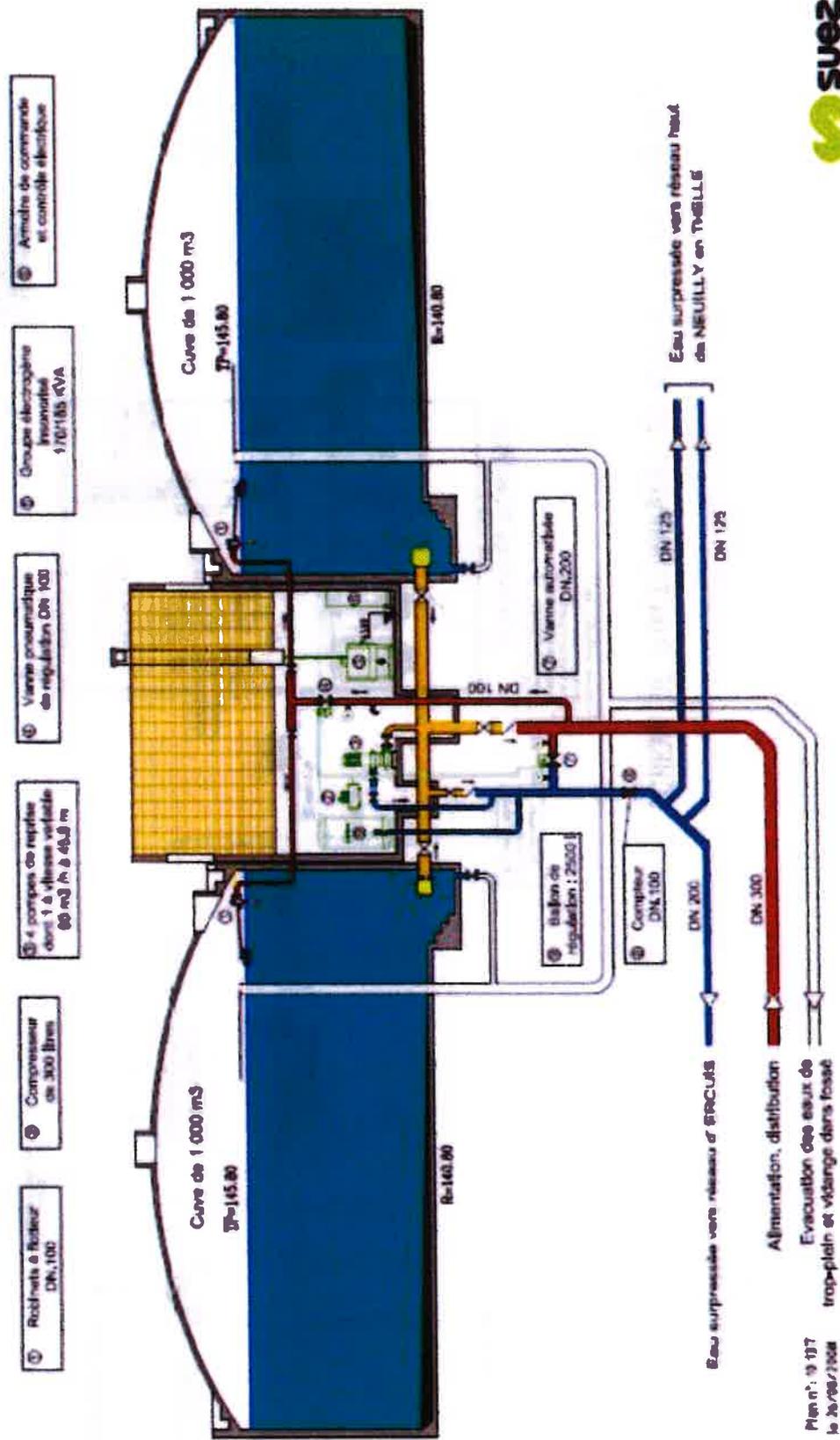
Plan n° 018  
du 20/07/2010



# SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE

## Réservoirs de NEUILLY EN THELLE Relais d'ERCUIS

### Schema de fonctionnement



## X) ANNEXE 4 : Détail des branchements remplacés durant l'exercice

Commune	N° voie	Adresse	Matériau
ANSERVILLE	5	Rue de Dieudonne	Polyéthylène Basse Densité
CHAMBLY	125	Rue Alfred de Musset	Polyéthylène Basse Densité
	22	Rue Andre Caron	Polyéthylène Haute Densité
	102		Polyéthylène Haute Densité
	173	Rue Chevalot	Polyéthylène Basse Densité
	283	Rue de Menneville	Polyéthylène Basse Densité
	272	Rue du 11 novembre 1918	Polyéthylène Basse Densité
	27	Rue du Petit Beffroi	Polyéthylène Basse Densité
	672	Rue Henri Barbusse	Polyéthylène Basse Densité
	133	Rue Jules Verne	Polyéthylène Basse Densité
	6	Rue Marcel Fournet	Polyéthylène Basse Densité
	181	Rue Mennecourt	Polyéthylène Basse Densité
	ERCUIS	50	Rue des Orchidees
10		Rue du Calvaire	Polyéthylène Basse Densité
11			Polyéthylène Basse Densité
8			Polyéthylène Basse Densité
9			Polyéthylène Basse Densité
6			Polyéthylène Basse Densité
7			Polyéthylène Basse Densité
FRESNOY-EN-THELLE	6		Impasse de la Ferme
	2	Impasse de la Plaine	Polyéthylène Basse Densité
LE MESNIL-EN-THELLE	4	Allée des Glycines	Polyéthylène Basse Densité
	4	Allée des Rosiers	Polyéthylène Basse Densité
	2	Allée des Saules	Polyéthylène Basse Densité
	4	Rue de la Mairie	Polyéthylène Basse Densité
	21	Rue du Bouquet	Polyéthylène Basse Densité
NEUILLY-EN-THELLE	9	Impasse George Sand	Polyéthylène Basse Densité
	34	Rue du Mouthier	Polyéthylène Basse Densité
	74		Polyéthylène Basse Densité
	18	Rue Jean Moulin	Polyéthylène Basse Densité
	27	Rue Marceau Volland	Polyéthylène Basse Densité
PUISEUX-LE-HAUBERGER	8	Rue Paul Demouy	Polyéthylène Basse Densité
	8	Grande Rue	Polyéthylène Basse Densité
	5	Rue de Fresnoy-en-Thelle	Cuivre
	3	Rue de Montchavert	Polyéthylène Haute Densité
4	Polyéthylène Basse Densité		
RONQUEROLLES	429	Grande Rue	Polyéthylène Basse Densité
	429		Polyéthylène Basse Densité
	134	Rue des Grands Fosses	Polyéthylène Basse Densité
<b>Nombre total de branchements remplacés</b>		<b>39 branchements ont été remplacés durant l'exercice</b>	

## XI) ANNEXE 5 : Détail des réparations de fuites durant l'exercice

Commune	N° voie	Adresse	Nature de la fuite
ANSERVILLE	1	Rue d'Hanvoile	Fuite sur Branchement
CHAMBLY	47	Allée des Alouettes	Fuite sur Branchement
	394	Avenue de Verdun	Fuite sur Branchement
	295	Impasse Franz Liszt	Fuite sur Branchement
	182	Rue Alfred Rouze	Fuite sur Branchement
	321	Rue des Chasses Courtieu	Fuite sur Branchement
	21	Rue du 11 novembre 1918	Fuite sur Branchement
	220	Rue du Pont de Pierre	Fuite sur Branchement
	12	Rue Leon Rolland	Fuite sur Branchement
	287	Rue Anatole France	Fuite sur Réseau
	CROUY-EN-THELLE	21	Allée des Hêtres
10		Allée des Séquoias	Fuite sur Réseau
ERCUIS	-	Avenue des Ecoles	Fuite sur Branchement
	-	Rue du Val Blanc	Fuite sur Branchement
FRESNOY-EN-THELLE	2	Rue de Beaumont	Fuite sur Branchement
	7	Ruelle des Princes	Fuite sur Réseau
LE MESNIL-EN-THELLE	4	Rue de la Mairie	Fuite sur Branchement
	13	Rue des Hayettes	Fuite sur Branchement
	23	Rue du Chef de Ville	Fuite sur Branchement
MORANGLES	53	Rue du Prieure	Fuite sur Branchement
NEUILLY-EN-THELLE	Carrefour Market	Route de Crouy	Fuite sur Branchement
	16	Rue de Strasbourg	Fuite sur Branchement
	6	Rue Paul Demouy	Fuite sur Branchement
	1	Impasse Hector Berlioz	Fuite sur Réseau
	3	Impasse Pasteur	Fuite sur Réseau
	9	Impasse Voltaire	Fuite sur Réseau
	28	Rue Driard	Fuite sur Réseau
PUISEUX-LE-HAUBERGER	13	Grande Rue	Fuite sur Réseau
	26		Fuite sur Réseau
RONQUEROLLES	523	Rue de Chambly	Fuite sur Branchement
	241	Grande Rue	Fuite sur Réseau
	66	Rue des Vignes	Fuite sur Réseau
<b>Nombre total de fuites réparées</b>		<b>12 fuites sur réseau et 20 fuites sur branchement</b>	

## **XII) ANNEXE 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

*... voir édition 2018 de la note page suivante*



## Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article L.2224-5 du CGCT, impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018  
CHIFFRES 2017

# L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à **4,18 € TTC / m<sup>3</sup>** pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an.

(Dernière actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- 1,55€ pour le service de production et de distribution de l'eau potable
- 1,63€ pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- 0,73€ pour les redevances
  - prélèvement sur la ressource en eau
  - pollution domestique
  - modernisation des réseaux de collecte
- 0,27€ pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

## QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en provenance de la facture d'eau.



### recettes / redevances

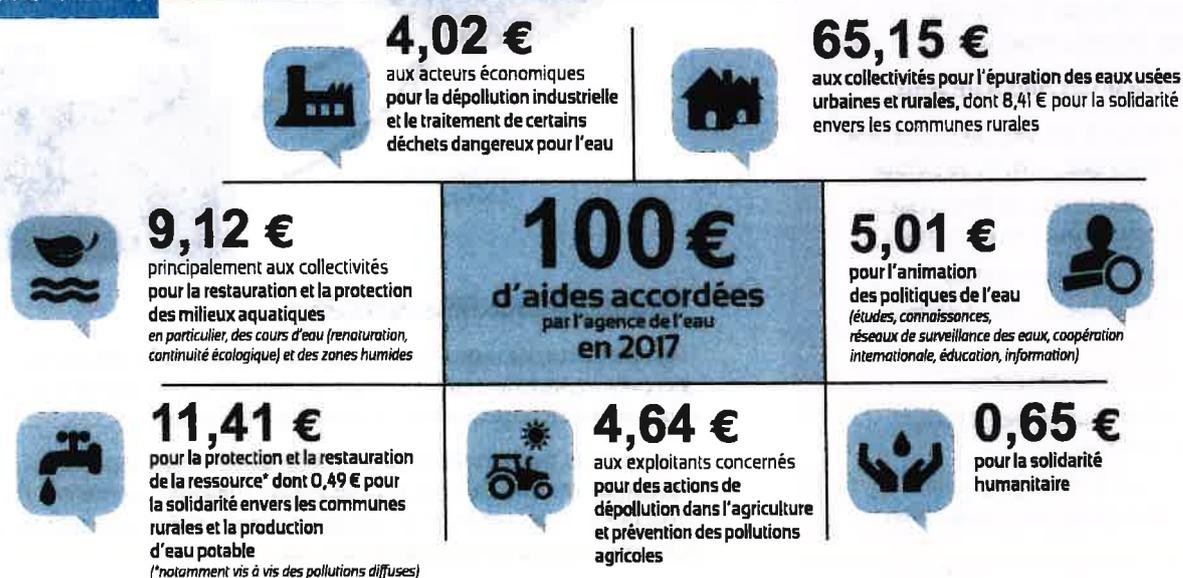
### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. **631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.**



### interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

## EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2017)

### DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, l'agence est intervenue pour aider 322 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 34 M€ au titre des études sur l'assainissement

### PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2017, 246 captages prioritaires ont fait l'objet de programmes de protection aidés par l'Agence

### RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 544 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 543 hectares de zones humides protégées
- 99 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par des ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 39% de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

### ANIMER LA POLITIQUE DE L'EAU

- 210 études pour mieux connaître les ressources en eau
- 25 études de gouvernance pour aider le transfert de compétence des communes à l'intercommunalité

### LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 228 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 248 opérations de réduction des rejets d'effluents concentrés toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries, peintures)
- 74 mises en conformité auprès des métiers de bouches et diverses activités économiques pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'opérations collectives territoriales
- 29,2 M€ d'aides accordées pour soutenir les changements durables de pratiques agricoles dont le développement de l'agriculture biologique

### AGIR POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 25 projets pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour 11 pays en voie de développement
- 56,2 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

### PROTÉGER LE LITTORAL

- 100% des zones de baignade et des sites conchylicoles sont désormais couvertes par un profil de vulnérabilité

## ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

### L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PENSER ET AGIR AUTREMENT AVEC LA NATURE

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégie d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience aux risques climatiques comme les sécheresses, les inondations, l'érosion et les submersions marines... pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ainsi que le tourisme.

### ILS L'ONT FAIT POURQUOI PAS VOUS ?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grâce à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témoignent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique : économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...



Retrouvez ces informations sur le site Internet de l'Agence de l'eau : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)  
Chaque acteur peut découvrir la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inscrivant en ligne.



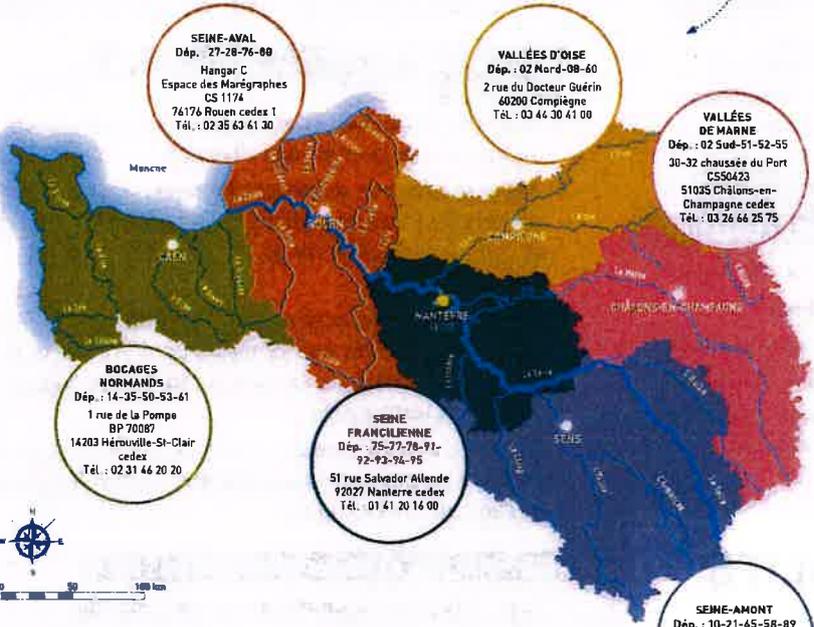
## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
TÉL : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



**SEINE-AVAL**  
Dép. : 27-28-76-89  
Hangar C  
Espace des Marégraphes  
CS 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 63 61 30

**VALLÉES D'OISE**  
Dép. : 02 Nord-08-60  
2 rue du Docteur Guérin  
60200 Compiègne  
Tél. : 03 44 30 41 00

**VALLÉES DE MARNE**  
Dép. : 02 Sud-51-52-55  
30-32 chaussée du Port  
CS50423  
51025 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. : 03 26 64 25 75

**BOCAGES NORMANDS**  
Dép. : 14-35-50-53-61  
1 rue de la Pompe  
BP 70087  
14203 Hérouville-St-Clair  
cedex  
Tél. : 02 31 46 20 20

**SEINE FRANCOISENNE**  
Dép. : 75-77-78-91-92-93-94-95  
51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00

**SEINE-AMONT**  
Dép. : 10-21-45-58-89  
18 cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. : 03 86 83 16 50



**LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**  
assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**  
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

## L'agence de l'eau Seine-Normandie

**Du Morvan à la Normandie**  
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

ENSEMBLE DONNONS VIE à l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement. Flashez directement le QRCode. L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
Groupement Prévision  
8 Avenue de l'Europe - ZAE Beauvais Tillé  
BP 20870  
60008 BEAUVAIS Cedex  
Tel. : 03 44 84 20 81  
Fax : 03 44 84 20 02  
E-mail : [service.prevision@sdis60.fr](mailto:service.prevision@sdis60.fr)

Tillé, le 22 mars 2016

Affaire suivie par : M. le Ltn COPPIN  
Réf. : AC. 2016 116

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise  
40 Rue Jean Racine  
60000 BEAUVAIS

**OBJET** : Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMBLY  
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

**P.J.** : 1 fiche technique.

Dans le cadre de révision de son plan local d'urbanisme de la commune de Chambly, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 147 hydrants dont 4 actuellement indisponibles.

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone. Ces caractéristiques hydrauliques ont été établies sur la base de la réglementation de la circulaire du 10 décembre 1951. A ce jour cette dernière est abrogée par l'arrêté NOR 1522200A du 15 décembre 2015.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à révision du plan local d'Urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Le Directeur Départemental des Services  
D'incendie et de Secours

Colonel Luc CORACK

## Défense Incendie de la commune de CHAMBLY

Légende

- \* Etat
- \* Anomalie
- \* Accès
- \* Signalisation

- ✗ -Indisponible
- ✔ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✔ -Problématique

- ✔ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✔ -Autorisée
- ✗ -Sans problème

- ✔ -Non conforme en service

21/03/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E t a	A c c è s	A n o m a l i e	S i g n a l i s a t i o n	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre allim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Ré allim	Réa / rés	Débit réallim m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
Voie publique	60139	CHAMBLY	1	P100	✗	✔	✔	✔	1 rue Wolf, Services techniques	5,2		60	47		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	2	P100	✔	✔	✔	✔	283 place de l'hôtel de ville	5,2	1,0		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	3	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue de la pomarède et rue conti	5,0	1,4		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	4	P100	✔	✔	✔	✔	Place Carnot	4,9	1,8		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	5	P100	✗	✔	✔	✔	262 rue du 8 mai 1945	4,0		10	8	7	070	070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	6	P100	✔	✔	✔	✔	87 rue pierre cuirie	4,3	1,0		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	7	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue des marchands et rue duifos	4,8	1,6		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	8	P100	✔	✔	✔	✔	54 rue de la mame, entrée parking sous terrain	5,0	1,6		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	9	P100	✔	✔	✔	✔	152 rue des marchands	4,4	1,3		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	10	P100	✔	✔	✔	✔	Angle rue J Jaures et sente du pont des écluses	4,9	1,4		60		070	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	11	P100	✔	✔	✔	✔	Angle rue de la chevalerie et rue Lecomte	5,2	1,8		60		070	070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	12	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue henri barbusse et rue donatien marquis	5,4	1,4		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	13	P100	✔	✔	✔	✔	face 128 rue de l'hospice	5,2	2,3		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	14	P100	✗	✔	✔	✔	218 rue de vigneseuil	10,8		45	42	40	100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	15	P100	✔	✔	✔	✔	638 rue henri barbusse	5,2	2,5		60		070	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	16	P100	✗	✔	✔	✔	205 rue roger salengro	5,4		40	36		070	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	17	P100	✔	✔	✔	✔	337 rue roger salengro	5,2	2,5		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	18	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue de menneville et rue antoine lavoisier	5,1	3,7		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	19	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue de menneville et allée des rossignols	5,5	1,0		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	20	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue lavoisier et rue de mennecourt	5,4	4,3		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	21	P100	✔	✔	✔	✔	231 rue antoine de lavoisier	5,6	2,9		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	22	P100	✔	✔	✔	✔	angle place charles de gaulle et aurélien cronier	5,6	4,2	103	60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	23	P100	✔	✔	✔	✔	1 avenue aristide briand	5,6	4,0		60		100	100/2x070		☐	☐				

## Défense Incendie de la commune de CHAMBLY

Légende

- \*Etat
- \*Anomalie
- \*Accès
- \*Signalisation

✗ -Incisponible  
✔ -Avec anomalies  
✗ -Non autorisée  
✗ -Problématique

✔ -En service  
✗ -Sans anomalie  
✗ -Autorisée  
✗ -Sans problème

✔ -Non conforme  
✗ -en service

21/03/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E	A	A	S	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Max	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Volume Réé alim	Réa / débit réalm	Volume chateau d'eau	Altitude chateau d'eau	Réserve inc
Voie publique	60139	CHAMBLY	24	P100	✔	✔	✔	✔	271 avenue aristide briand	5,8	4,1		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	25	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue du 11 novembre, century 21	5,2	3,6		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	26	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue de 11 novembre 1918 et rue edouard bourchy	4,3	4,2		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	27	P100	✔	✗	✔	✔	angle rue pierre réthoré et alfred goriot	4,2	3,0		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	28	PI80	✗	✔	✔	✔	83 rue martial foubert	5,9	4,4		60		070	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	29	P100	✔	✔	✔	✔	route de Beaumont, (FRANCK France)(entrée LIDL)	5,7	4,0		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	30	PI80	✔	✔	✔	✔	11 rue alfred rouzé	5,6	4,9		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	31	P100	✔	✔	✔	✔	angle avenue des martyrs et avenue aristide briand	5,5	4,6		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	32	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue de l'église et rue aurélien cronier	4,2	2,6		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	33	P100	✔	✔	✔	✔	182 rue andré caron	5,5	4,2		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	34	P100	✔	✗	✔	✔	Angle rue andré caron et rue decourtray	5,2	3,9		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	35	P100	✔	✗	✔	✔	angle rue chevot et rue des ormetaux	5,1	2,2		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	36	P65	✗	✔	✔	✔	216 rue florentin gaudefroy	4,7		27	22	19	070	070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	37	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue marc seguin et avenue de verdun	5,8	4,4		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	38	P100	✔	✔	✔	✔	10 rue edouard branly	5,1	4,0		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	39	P100	✔	✔	✔	✔	10 rue léon fouet	5,8	4,7		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	40	P100	✔	✔	✔	✔	3 rue ernest huyot	6,3	4,2		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	41	PI80	✔	✗	✔	✔	angle rue ernest létouffé et eugène mathieu	5,0	3,0		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	42	P100	✔	✗	✔	✔	2 rue eugène mathieu	5,0	2,3		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	43	P100	✔	✗	✔	✔	15 rue eugène despierres	5,0	2,3		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	44	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue eugène des pierre et rue marcel foumet	4,8	2,9		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	45	P100	✔	✔	✔	✔	place jean jacques boitiaux, (salle P Sernard)	6,6	3,8		60		100	100/2x070		☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	46	P100	✔	✔	✔	✔	Angle rue alfred rouzé et rue marcel vincent	6,3	4,7		60		100	100/2x070		☐				

## Défense Incendie de la commune de CHAMBLY

Légende

- \* Etat
- \* Anomalie
- \* Accès
- \* Signalisation

- ✗ -Indisponible
- ✓ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✓ -En service
- ✗ -Problématique
- ✓ -Sans anomalie
- ✗ -Non conforme
- ✓ -Autorisée
- ✗ -Sans problème
- ✓ -en service

21/03/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E t a t	A n o m a l i e	A c c è s	S i g n a l i s a t i o n	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Ré alim	Rés / Débit réélim m3/s	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve Inc
Voie publique	60139	CHAMBLY	47	P100	✓	✓	✓	✓	12 rue léon rolland	5,1	2,2		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	48	P100	✓	✓	✓	✓	171 rue mozart	4,7	3,5		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	49	P100	✓	✓	✓	✓	120 rue franz litz	5,0	3,0		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	50	P100	✓	✗	✓	✓	4 chemin des ateliers	5,2	3,4		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	51	P100	✓	✓	✓	✓	angle rue dangeville et rue presson	5,3	2,3		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	52	P100	✓	✓	✓	✓	angle rue dangeville et rue henno	6,0	1,4		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	53	P100	✓	✓	✓	✓	254 avenue des martyrs	5,7	2,8		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	54	P100	✓	✓	✓	✓	angle rue dangeville et rue macquart	5,3	1,4		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	55	P100	✓	✓	✓	✓	55 rue joly, (GYMNASE)	5,5	2,9		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	56	P100	✗	✗	✓	✓	Angle rue joly et rue école triolet						100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	57	P100	✗	✗	✓	✓	36 rue alfred de musset	5,0		56	52		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	58	P100	✓	✗	✓	✓	488 rue anatole france, face au 488	4,6	2,9		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	59	P100	✗	✗	✓	✓	121 rue zola	4,4	3,9		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	60	P100	✓	✗	✓	✓	35 rue marcel pagnol	5,0	2,9		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	61	P100	✓	✗	✓	✓	angle rue maurice lemaire et rue des lilas	5,3	2,8		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	62	P100	✓	✓	✓	✓	Face 186 rue maurice lemaire	5,1	2,9		60		070	070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	63	P100	✓	✓	✓	✓	Face 200 rue des chasses courtieux	5,7	1,1		60		070	070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	64	P100	✓	✗	✓	✓	rue du 11 novembre, ( rond point )	4,7	2,5		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	65	P100	✓	✓	✓	✓	237 rue jean lantremange	6,1	3,6		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	66	P100	✓	✗	✓	✓	3 rue des tilleuls	5,8	3,0		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	67	P100	✗	✗	✓	✓	Face 171 rue du grand beffroy	5,4		47	43		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	68	P100	✗	✗	✓	✓	R.N.1 sens Paris Beauvais	3,0		34	32		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	69	P100	✓	✓	✓	✓	angle allée georges de buiffon et rue aragon	3,8	1,5		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	70	P100	✓	✗	✓	✓	angle avenue de verdun et route de neuilly en thelle	5,9	4,7		60		100	100/2x070		☐	☐			
Voie publique	60139	CHAMBLY	71	P100	✓	✓	✓	✓	3 rue marc sequin, (place rené descartes)	5,0	3,6		60		100	100/2x070		☐	☐			

## Défense Incendie de la commune de CHAMBLY

Légende \* Etat  
 \* Anomalie  
 \* Accès  
 \* Signalisation

✗ -Indisponible  
 ✗ -Avec anomalies  
 ✗ -Non autorisée  
 ✗ -Problématique

✓ -En service  
 ✓ -Sans anomalie  
 ✓ -Autorisée  
 ✓ -Sans problème

✗ -Non conforme  
 ✗ -en service

21/03/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E t a	A n o	A c c è s	S i g n a l i s a t i o n	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Ré affi	Rés / Débit résim m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Reserve inc
Voie publique	60139	CHAMBLY	78	P100	✓	✓	✓	✓	Angle rue Lumière et allée ader	4,1	2,8		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	79	P100	✗	✓	✓	✓	Rue Nicephore Niepce	3,5	1,2		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	80	P100	✓	✗	✓	✓	Rue des grands prés, ( entrée zone des pointes)(SCHMOLZ)	5,0	3,1		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	81	P100	✓	✓	✓	✓	Rue des grands prés, (zone des pointes)(face aaz lazer)	5,0	3,0		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	82	P100	✓	✓	✓	✓	Rue des grands prés, (zone despointes)(face au transfo électrique)	5,0	2,6		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	83	P100	✓	✓	✓	✓	Chemin du moulin a drap	5,7	3,5		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	84	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Francois Truffaut, (face sortie livraison FRANKE FRANCE)	5,8	4,3		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	85	P100	✓	✓	✓	✓	angle rue Pliatre de rosier et rue papin	2,9	1,3		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	86	P100	✓	✓	✓	✓	R.D 105, (centre de secours)	4,9	4,0		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	87	P100	✓	✓	✓	✓	rue de pissaro	5,0	3,4		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	88	P100	✓	✓	✓	✓	Face au 18 rue sidonie spiler	4,9	2,4		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	89	P100	✓	✓	✓	✓	route de beaumont, (face AUTO SUR)	5,7	4,6		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	90	P100	✓	✗	✓	✓	rue lemuis, ( angle rue lemuis et crunet)	5,3	4,6		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	91	P100	✓	✓	✓	✓	place charpak	3,1	1,2		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	92	P100	✓	✓	✓	✓	angle rue pasteur et rue de champagne	5,1	3,3		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	93	P100	✓	✗	✓	✓	572 rue aristide briand	5,6	3,8		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	94	P100	✓	✗	✓	✓	route de beaumont, (entrée victor martinet)	6,8	3,9		60		100	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	95	P100	✓	✓	✓	✓	22 impasse du clos monet	4,9	1,4		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	96	P100	✓	✗	✓	✓	Rue Newton, ZAC portes de loise, (face transfo)	5,1	4,1		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	97	P100	✓	✗	✓	✓	rue Edison, ZAC porte de l'oise (proximité Renault)	3,8	2,6		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	98	P100	✓	✗	✓	✓	rue newton, ZAC de porte de l'oise, (societe rim2)	4,9	3,6		60		150	100/2x070						
Voie publique	60139	CHAMBLY	99	P100	✓	✓	✓	✓	rue newton, ZAC porte de l'oise, (entrée livraison BRINDELICE)	4,4	3,5		60		150	100/2x070						

## Défense Incendie de la commune de CHAMBLY

Légende

- \* Etat
- \* Anomalie
- \* Accès
- \* Signalisation

✗ -Indisponible  
✔ -Avec anomalies  
✔ -Non autorisée  
✔ -Problématique

✔ -En service  
✔ -Sans anomalie  
✔ -Autorisée  
✔ -Sans problème

✗ -Non conforme en service

21/03/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E t a	A n o m a l i e	A c c e s	S i g n a l i s a t i o n	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Max	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Fré allim	Rés / Débit résim m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve Inc
Voie publique	60139	CHAMBLY	100	P100	✔	✔	✔	✔	66 rue toulouse lautrec	5,1	2,9		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	101	P100	✔	✔	✔	✔	110 rue pierre de coubertin	5,2	2,9		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	102	P100	✔	✗	✔	✔	rue newton(, ZAC porte de l'oise, face au parking BRINDELICE)	4,6	3,0		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	103	P100	✔	✗	✔	✔	(angle rue bequerel et copernic), ZAC porte de l'oise Poste EDF	4,9	3,5		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	104	P100	✔	✔	✔	✔	rue Newton, ZAC porte de l'oise, (entrée feu vert)	4,8	4,0		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	105	P100	✔	✔	✔	✔	rue vinci, ZAC porte de l'oise, (face peugeot)	5,0	4,5		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	106	P100	✔	✔	✔	✔	rue vinci, ZAC porte de l'oise, (face bat christiaan)	4,5	3,3		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	107	P100	✔	✔	✔	✔	allée du château d'amblaincourt, (ferme)	10,2	1,2		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	108	P100	✔	✔	✔	✔	rue d'amblaincourt, allée du château d'amblaincourt	9,8	1,6		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	109	P100	✔	✔	✔	✔	rue truffaut, face à la station essence leclerc (entrée parc aria)	5,2	4,5		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	110	P100	✔	✔	✔	✔	derrière leclerc, fond de parcelle face bache défense à incendie	4,5	1,1	72	60		125	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	111	P100	✔	✔	✔	✔	parking leclerc, face caisse centrale	4,5		71	60		125	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	112	P100	✔	✔	✔	✔	allée cote Lyly World	4,1	1,1	76	60		125	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	113	P100	✔	✔	✔	✔	rue truffaut, (rond point entrée principale LECLERC)	5,6	4,8		60		125	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	114	P100	✔	✔	✔	✔	rue truffaut, (face entrée livraison LECLERC)	6,1	4,2		60		125	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	115	P100	✔	✔	✔	✔	ZAC porte de l'oise, derriere "halle aux chaussures"	6,0	2,4		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	116	P100	✔	✔	✔	✔	ZAC porte de l'oise, devant la halle aux chaussures	5,5	2,0		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	118	P100	✔	✔	✔	✔	rue prévert, CES Jacques Prevert entrée principale	4,0	2,6		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	119	P100	✔	✔	✔	✔	rue prévert, CES Jacques prevert entrée secondaire	7,0	4,0		60		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	120	P100	✔	✔	✔	✔	rue truffaut, parking sport et loisir	4,5		50	50		150	100/2x070		✔	✔			
Voie publique	60139	CHAMBLY	121	P100	✔	✔	✔	✔	rue becquerel	4,9	3,9		60		150	100/2x070		✔	✔			

## Défense Incendie de la commune de CHAMBLY

Légende

- \* Etat
- \* Anomalie
- \* Accès
- \* Signalisation

- ✗ -Indisponible
- ✔ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✔ -Non conforme
- ✗ -Problématique

- ✔ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✔ -Autorisée
- ✗ -Sans problème

21/03/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E	A	A	S	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volumé réserve m3	Re alim	Rés / Rés alim	Débit résalim m3/h	Volumé château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
Voie publique	60139	CHAMBLY	122	P100	✔	✔	✔	✔	angle rue de l'ancien monastere et impasse du moulin, (mesnil st martin)	4,9	1,9		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	123	P100	✔	✔	✔	✔	400 impasse du moulin, (mesnil st martin)	5,7	2,3		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	124	P100	✔	✔	✔	✔	rue du pont de pierre, (mesnil st martin)	5,5	1,2		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	125	P100	✔	✔	✔	✔	Derniere batiment parc aria						100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	126	P100	✔	✔	✔	✔	Parking PARC ARIA						100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	127	P100	✔	✔	✔	✔	Ancienne route de champagne	4,6	3,0		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	128	P100	✔	✔	✔	✔	Ancienne route de champagne, face rue jaures	5,1	3,9		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	129	P100	✔	✔	✔	✔	Rue Léon Blum	5,1	1,3		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	130	P100	✔	✔	✔	✔	Rue de la chevalerie, (face GTB renov)	5,1	1,5		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	131	P100	✔	✔	✔	✔	rue anatole france, entrée de la piscine	4,0	1,5		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	132	P100	✔	✔	✔	✔	rue casarés maria	5,0	3,2		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	133	P100	✔	✔	✔	✔	rue villard, (face rue vittez)	4,0	3,0		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	134	P100	✔	✔	✔	✔	rue villard	5,0	2,1		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	135	P100	✔	✔	✔	✔	Angle rue d'acate et de sicile	5,4	4,4		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	136	P100	✔	✔	✔	✔	Parking Leclerc, (a cote du toiletteur pour animaux)	4,0		50	50		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	137	P100	✔	✔	✔	✔	Rue Desproges	4,8	2,7		60		100	100/2x070		✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	138	RES	✔	✔	✔	✔	rue bequerel, societe DEMO INJECTION								340	✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	139	RES	✔	✔	✔	✔	rue truffaut, livraison LECLERC								240	✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	140	RES	✔	✔	✔	✔	rue truffaut, sav LECLERC								415	✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	141	RES	✔	✔	✔	✔	parking college j prévert								120	✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	142	RES	✔	✔	✔	✔	rue leonard de vinci, etablissement CHRISTIAEN face cell 33 bat B								1000	✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	143	RES	✔	✔	✔	✔	rue leonard de vinci, etablissement CHRISTIAEN face cell 36 bat B								1000	✔	✔				
Voie publique	60139	CHAMBLY	144	RES	✔	✔	✔	✔	rue leonard de vinci, etablissement CHRISTIAEN face cell 10b bat C								1000	✔	✔				

## Défense Incendie de la commune de CHAMBLY

Légende  
 \* Etat  
 \* Anormale  
 \* Accès  
 \* Signalisation

✗ -Indisponible  
✔ -Avec anomalies  
 -Non autorisée  
 -Problématique

✔ -En service  
✗ -Sans anomalie  
 -Autorisée  
 -Sans problème

✗ -Non conforme  
 en service

21/03/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E t a	A	A	S	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Voluma réserve m3	Ré alim	Rés / Ré alim	Débit résalim m3/h	Voluma château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
Voie publique	60139	CHAMBLY	145	RES	✔	✔	✗	✔	ru Copernic, etablissement CHRISTIAEN cell 30 bat D coté droit								610	✔	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	146	RES	✔	✔	✗	✔	ru Copernic, etablissement CHRISTIAEN cell 21 bat D coté gauche								610	✔	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	147	RES	✔	✔	✔	✔	ru newton, etablissement CHRISTIAEN bat F societe rim2									☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	148	RES	✔	✔	✔	✔	ru newton, etablissement CHRISTIAEN bat G societe garage people contact									☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	150	P100	✔	✔	✔	✔	2 Rue Martial Monchaux	5,0	3,0		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	151	P100	✔	✔	✗	✔	Rue Jean Renoir, Face aumagasin NOZ	5,5	3,5		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	152	RES	✔	✔	✔	✔	ZI CHAMBLY RAMA ROUTE DE BEAUMONT, SUR LE PARKING DU CINEMA								300	✔	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	153	P100	✔	✔	✗	✔	Chemin du moulin a drap angle route de BEAUMONT, PROXIMITEE PN N° 26	5,0	4,0		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	154	P100	✔	✔	✗	✔	RUE JEAN RENOIR, PROXIMITEE DE LA RIVIERE ESCHES ADRESSE PROVISOIRE	5,0	4,0		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60139	CHAMBLY	155	P100	✔	✔	✗	✔	GIRATOIRE ANGLE ROUTE DE BEAUMONT ET RUE TRUFFAUT	5,0	4,0		60		150	100/2x070		☐	☐				

# PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CHAMBLY

## RESEAU D'EAU POTABLE ET COMPLEMENT

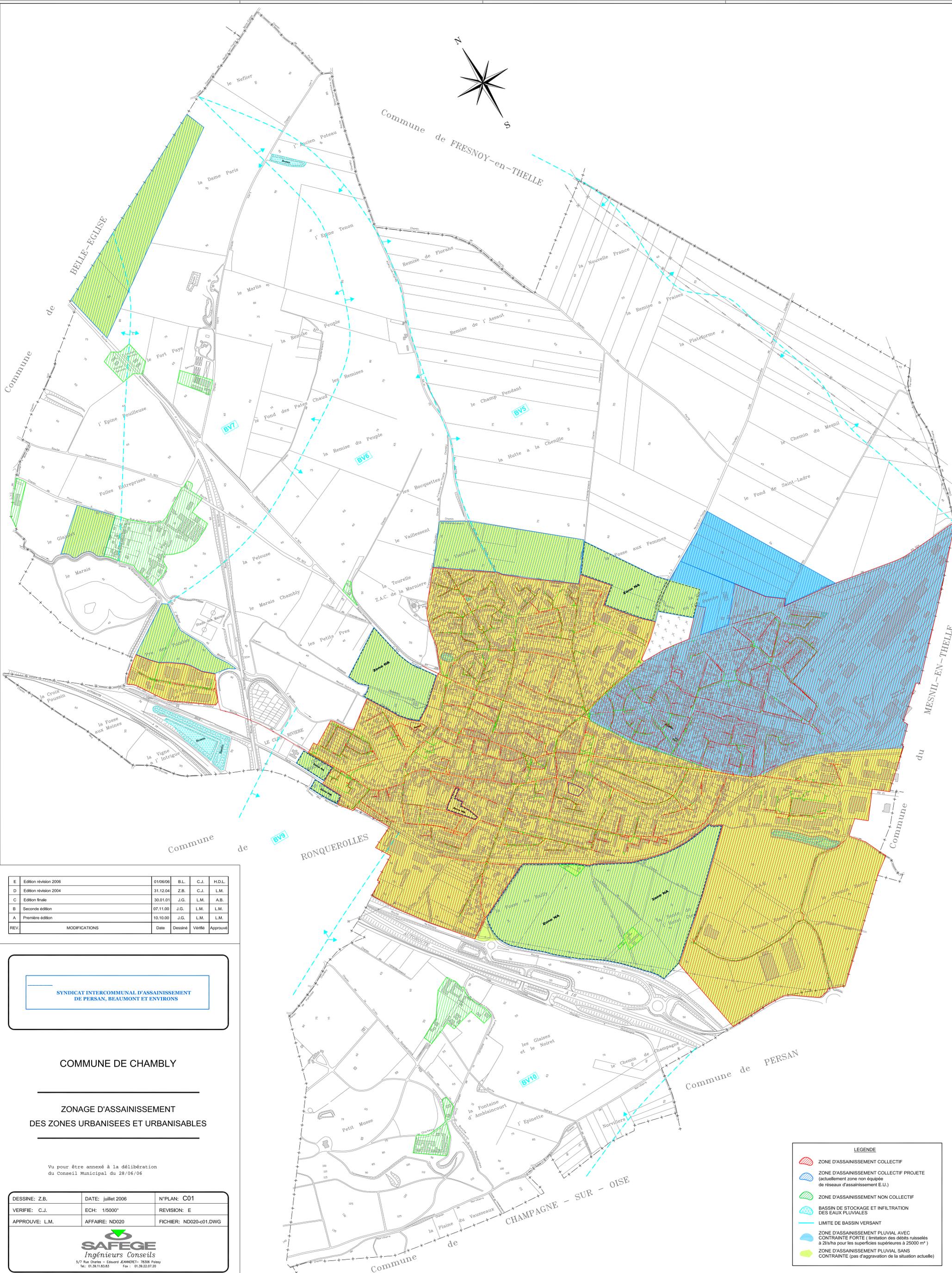
ARRETE LE

APPROUVE LE

29 JUILLET 2019

PIECE DU PLU

5.1.2



E	Edition révision 2006	01/06/06	B.L.	C.J.	H.D.L.
D	Edition révision 2004	31.12.04	Z.B.	C.J.	L.M.
C	Edition finale	30.01.01	J.G.	L.M.	A.B.
B	Seconde édition	07.11.00	J.G.	L.M.	L.M.
A	Première édition	10.10.00	J.G.	L.M.	L.M.
REV.	MODIFICATIONS	Date	Dessiné	Véifié	Approuvé

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

COMMUNE DE CHAMBLAY

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES ZONES URBANISEES ET URBANISABLES

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 28/06/06

DESSINE: Z.B.	DATE: juillet 2006	N°PLAN: C01
VERIFIE: C.J.	ECH: 1/5000"	REVISION: E
APPROUVE: L.M.	AFFAIRE: ND020	FICHER: ND020-c01.DWG



LÉGENDE	
	ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROJETE (actuellement zone non équipée de réseaux d'assainissement E.U.)
	ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	BASSIN DE STOCKAGE ET INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES
	LIMITE DE BASSIN VERSANT
	ZONE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC CONTRAINTES FORTE ( limitation des débits ruisselés à 2l/s/ha pour les superficies supérieures à 25000 m² )
	ZONE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SANS CONTRAINTES (pas d'aggravation de la situation actuelle)



**Légende :**

- Réseaux d'eaux usées communaux
- Réseaux d'eaux pluviales communaux
- Conduite de refoulement du Syndicat
- - - Limite communale
- Poste de refoulement du Syndicat
- Fiche regard Eau Usée
- Fiche regard Eau Pluviale

maître d'ouvrage

syndicat intercommunal  
d'assainissement de  
persan-beaumont et environs



**PLAN D'ENSEMBLE**

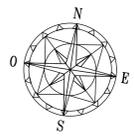
Plan des réseaux d'assainissement  
Commune de Chambly

maître d'oeuvre

Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Persan  
Beaumont et Environs



Echelle : 1:4000  
Fait le 11/02/13  
Modifications SOGETI INGENIERIE



### 1. Caractérisation technique du service

#### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté de communes THELLOISE

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

#### Compétences liées au service :

- Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations

Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service) : ABBECOURT, BELLE EGLISE, BERTHECOURT, CAUVIGNY, CHAMBLY, CROUY EN THELLE, DIEUDONNE, ERCUIS, FOULANGUES, FRESNOY EN THELLE, HEILLES, HODENC L'EVÊQUE, HONDAINVILLE, LABOISSIERE EN THELLE, LACHAPPELLE SAINT PIERRE, LA NEUVILLE D'AUMONT, LE COUDRAY SUR THELLE, MESNIL EN THELLE, MONTREUIL SUR THERAIN, MORANGLES, MORTEFONTAINE EN THELLE, MOUCHY LE CHATEL, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, NOVILLERS LES CAILLOUX, PONCHON, PUISEUX LE HAUBERGER, SAINTE GENEVIEVE, SAINT FELIX, SAINT SULPICE, SILLY TILLARD, THURY SOUS CLERMONT, ULLY SAINT GEORGES, VILLERS SAINT SEPULCRE.

Existence d'une étude de zonage  Non  Oui, date d'approbation : **Compétence communale**

Existence d'un règlement de service  Non  Oui, date d'approbation : **29 mars 2018**

Existence d'une CCSPL  Non  Oui

#### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestation de service  
 délégation de service public

Type de contrat : marché public

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2016 ; Date de fin de contrat : 31/12/2018 (renouvelable tacitement annuellement jusqu'au 31/12/2018).

Missions du délégataire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées et de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes).

#### 1.3. Indicateur descriptif D301.0 : estimation de la population desservie par le service

Les fiches de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement relatives à l'indicateur D.301.0 précisent les modalités de détermination de cet indice. Cependant, les informations données sont contradictoires (les zones actuellement en ANC mais destinées à passer bientôt en AC ne peuvent légitimement pas être prises en considération). De plus, ces fiches précisent bien que sa fréquence de détermination est annuelle. En outre, il y est précisé que la finalité de cet indicateur descriptif du service est de permettre « d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance ». Dans cette logique (cf. calcul de l'indicateur P301.3 en 3.1.), le seul indicateur qui apparaît comme pertinent est de proposer le nombre d'installations contrôlées chaque année, ce qui permet bien de donner l'**estimation de la population réellement desservie par le service dans l'année N.**

**Nombre d'installations contrôlées par le délégataire en 2018 : 141 (soit environ 366 personnes)  
 102 installations existantes et 39 installations neuves.**

#### 1.4. Indice descriptif D302.0 : mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)		
20 points	(VP168) Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération*	<input type="checkbox"/>
20 points	(VP169) Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	(VP170) Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	(VP171) Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »	<input checked="" type="checkbox"/>
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)		
10 points	(VP172) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20 points	(VP173) Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10 points	(VP174) Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points sur 120 pour ce qui relève de la compétence Communautaire

\* : Le service de contrôle géré par L'EPCI ne peut pas faire l'objet d'une description relative à cette variable VP168 qui est, en pratique, du ressort des communes. En effet, si le contrôle des installations est compétence communautaire, la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération relève, elle, de la compétence des communes.

## 2. Tarification de l'assainissement individuel et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

Les tarifs concernant le délégataire sont indexés annuellement conformément au marché. Les prestations suivantes font l'objet d'un prix forfaitaire :

TYPE DE CONTRÔLE	TYPE DE RAPPORT ÉTABLI	PRIX UNITAIRE EN € H.T.	PRIX UNITAIRE EN € TTC
1. Examen préalable de conception	1. Rapport de conception	118,45	130,30
2A. Vérification de l'exécution (visite sur site)	2A. Rapport de vérification de l'exécution	97,85	107,64
2B. Contre-visite	2B. Rapport de contre-visite	61,80	67,98
3. Contrôle périodique (dans le cadre d'une vente)	3. Rapport de visite de contrôle périodique	128,75	141,63

Prix H.T. unitaire. TVA : 10 %

### 2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs aux usagers pour l'exercice sont les suivantes : Délibération du [29/03/2018 fixant les tarifs](#)

### 2.3. Recettes en 2018 (en € HT)

[18 435,68 € HT / 20 279,25 € TTC](#)

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Indice de performance P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Selon les fiches de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées. Sa fréquence de détermination doit être annuelle (cf. remarque relative à l'indice D301.0).

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. L'indicateur décrit donc la conformité des installations au 31 décembre de l'année N.

Données nécessaires :	Désignation	Nombre
Inventaire des installations contrôlées et résultat de leur contrôle (présence ou non de danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement) mis à jour au moins annuellement*.	Total des installations contrôlées dans l'année N	127
Inventaire des installations neuves ou à réhabiliter contrôlées et résultat de leur contrôle (conforme/non conforme) mis à jour au moins annuellement*.	Installations classées sans aucune non-conformité	55
	Installations classées non-conforme sans danger (santé/environnement)	54
	Installations classées non-conforme	18

\*Sources : fiches de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement

$$\frac{\text{nombre d'installations « conformes »}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100 = \frac{109}{100} \times 100 = 85,82 \%$$

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de **85,82 %**.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers (en €)

Néant

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Néant

SERVICE ASSAINISSEMENT  
RAPPORT ANNUEL 2018  
COMMUNE DE CHAMBLY



# CHAMBLY

1. **Présentation**
2. **Caractérisation technique du service**
  - 2.1. **Présentation du territoire desservi**
  - 2.2. **Estimation de la population desservie – Indicateur D.201.0**
  - 2.3. **Nombre d’abonnements**
  - 2.4. **Nombre d’autorisations de déversements d’effluents industriels – Indicateur D.202.0**
  - 2.5. **Linéaire de réseaux de collecte**
  - 2.6. **Identification des ouvrages d’épuration – Indicateur D.203.0**
  - 2.7. **Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration – Indicateur D.203.0**
3. **Tarifification de l’assainissement et recettes de service**
  - 3.1. **Présentation des modalités de tarification et des frais d’accès**
  - 3.2. **Présentation d’une facture d’assainissement**
  - 3.3. **Montants des recettes d’exploitation**
4. **Indicateurs de performance**
  - 4.1. **Taux de desserte par le réseau d’assainissement collectif – Indicateur P.201.1**
  - 4.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux – Indicateur P.202.2**
  - 4.3. **Conformité de la collecte des effluents – Indicateur P.203.3**
  - 4.4. **Conformité des équipements des stations d’épuration – Indicateur P.204.3**
  - 4.5. **Conformité de la performance des ouvrages d’épuration – Indicateur P.205.3**
  - 4.6. **Taux de boues évacuées selon les filières liées à la réglementation – Indicateur P.206.3**
  - 4.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers – Indicateur P.251.1**
  - 4.8. **Points noirs du réseau de collecte – Indicateur P.252.2**
  - 4.9. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte – Indicateur P.253.2**
  - 4.10. **Conformité des performances des équipements d’épuration – Indicateur P.254.3**
  - 4.11. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel – Indicateur P.255.3**
  - 4.12. **Durée d’extinction de la dette de la collectivité – Indicateur P.256.2**
  - 4.13. **Taux d’impayés sur les facture de l’année précédente – Indicateur P.257.0**
  - 4.14. **Existence d’un dispositif de mémorisation des réclamations ; Taux de réclamations – Indicateur P.258.1**
5. **Financement des investissements**
  - 5.1. **Montants financiers des travaux**
  - 5.2. **Etat de la dette du service**
  - 5.3. **Amortissements**
  - 5.4. **Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**
  - 5.5. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice**
6. **Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau**
  - 6.1. **Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**
  - 6.2. **Opération de coopération décentralisée (cf L-1115-1-1 du CGCT)**

## 1. Présentation

Service de Chambly - collecte

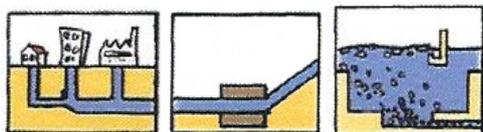
Compétence collecte antérieurement exercée par la commune de Chambly.

**Ce service en régie ne faisait donc pas l'objet d'un Rapport Annuel du Délégué sur lequel s'appuie communément la rédaction du RPQS.**

Eaux usées renvoyées vers la station d'épuration de Persan gérée par le SIA Persan Beaumont et Environ (SIAPBE).

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1. Présentation du territoire desservi



Mode de gestion du service : Régie

- Nom du prestataire : Prestation VOTP / STPE
- Date de fin (échéance) du contrat : 31/12/2018

### 2.2. Estimation de la population desservie – Indicateur D.201.0

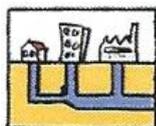


Le service public d'assainissement collectif dessert 10 034 habitants.

### 2.3. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés : 3 850 clients

### 2.4. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels – Indicateur D.202.0



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique au 31/12/2017 : **(donnée non communiquée + cf. SIA Persan-Beaumont)**

### 2.5. Linéaire de réseaux de collecte



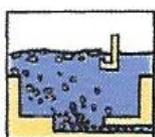
Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :  
31,7 km de réseau séparatif d'eaux usées.

## Les canalisations, branchements et équipements

Canalisations	
Longueur totale du réseau (en km)	31,7
Canalisations des eaux usées (ml)	31 745
<i>dont Eaux usées (ml)</i>	1 463
<i>dont Eaux pluviales (ml)</i>	30 282
Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	0
Ouvrages annexes	
Nombre de regards	0

(données 2014)

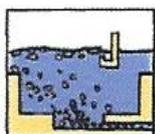
### 2.6. Identification des ouvrages d'épuration – Indicateur D.203.0



Nombre de stations d'épuration : 0 (Station d'épuration de Persan)

Capacité d'épuration : 45 000 EH / Volume traité : + de 2 000 000 m<sup>3</sup> (Pour Chambly uniquement 419 198 m<sup>3</sup>)

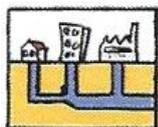
### 2.7. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration – Indicateur D.203.0



Cf. rapport SIAPBE

## 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 3.1. Présentation des modalités de tarification et des frais d'accès



En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc...).

Références des délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération antérieure communale au 19/6/2017.

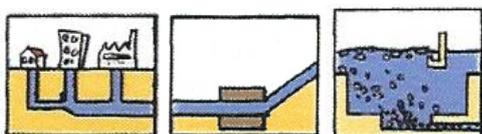
### 3.2. Présentation d'une facture d'assainissement



Part collective uniquement.

Chambly	m <sup>3</sup>	Prix	Montant au 01/01/2018
Part collectivité (s)	120	0,7500	90,00
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>120</b>	<b>0,7500</b>	<b>90,00</b>

### 3.3. Montants des recettes d'exploitation

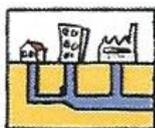


Etat détaillé des produits pour la collectivité

Données Non Disponibles.

## 4. Indicateurs de performance

### 4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif – Indicateur P.201.1



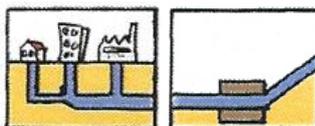
Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Nombre d'abonnés desservis} = \text{Nombre d'abonnés potentiels}$$

Pour l'année 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

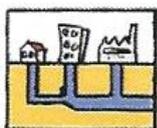
$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} = 100 \%$$

### 4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux – Indicateur P.202.2



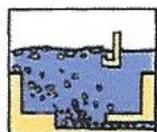
Donnée non communiquée.

**4.3. Conformité de la collecte des effluents – Indicateur P203.3**



Donnée non communiquée.

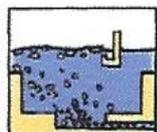
**4.4. Conformité des équipements des stations d'épuration – Indicateur P.204.3**



STEP DE PERSAN (cf. rapport SIA Persan Beaumont et Environ)

**SANS OBJET**

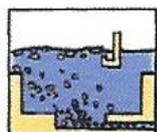
**4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration – Indicateur P.205.3**



STEP DE PERSAN (cf. rapport SIA Persan Beaumont et Environ)

**SANS OBJET**

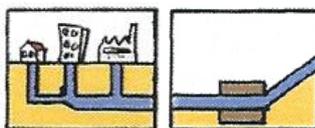
**4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation – Indicateur P.206.3**



STEP DE PERSAN (cf. rapport SIA Persan Beaumont et Environ)

**SANS OBJET**

**4.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers – Indicateur P.251.1**



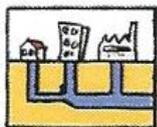
Donnée non communiquée.

**4.8. Points noirs du réseau de collecte – Indicateur P.252.2**



Donnée non communiquée.

#### 4.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte – Indicateur P.253.2

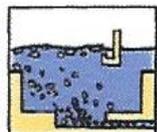


Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.  
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{(L_{2006} + L_{2007} + L_{2008} + L_{2009} + L_{2010}) \times 100}{5 \times \text{Linéaire du réseau de collecte}} = 0 \%$$

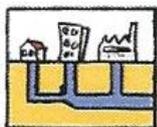
#### 4.10. Conformité des performances des équipements d'épuration – Indicateur P.254.3



STEP DE PERSAN (cf. rapport SIA Persan Beaumont et Environ)

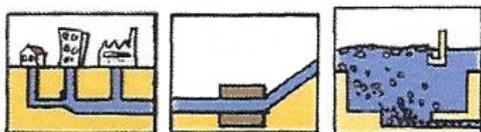
**SANS OBJET**

#### 4.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel – Indicateur P.255.3



Donnée non communiquée

#### 4.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité – Indicateur P.256.2

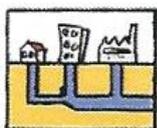


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou l'épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

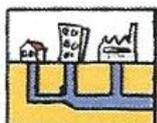
$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12}}{\text{Epargne brute annuelle}} = 0 \text{ an}$$

#### 4.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente – Indicateur P.257.0



Donnée non communiquée.

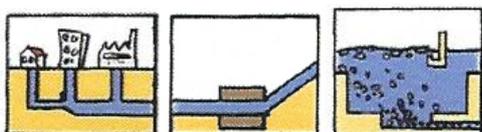
#### 4.14. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations ; Taux de réclamations – Indicateur P.258.1



Donnée non communiquée.

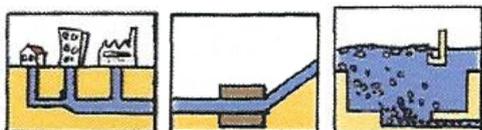
### 5. Financement des investissements

#### 5.1. Montants financiers des travaux



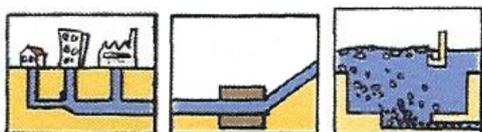
Données non communiquées.

#### 5.2. Etat de la dette du service



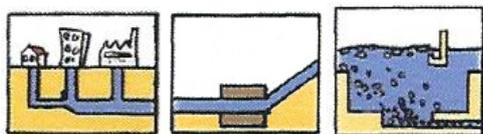
Pas de données 2018.

#### 5.3. Amortissements



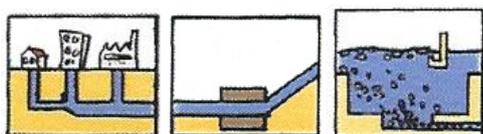
Pour l'année, la dotation aux amortissements a été de 0 €.

**5.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



Donnée non communiquée.

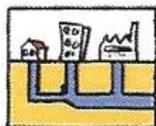
**5.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Sans objet

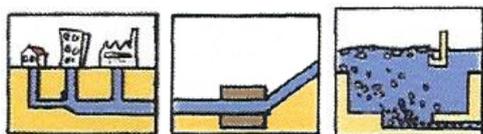
**6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

**6.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité – Indicateur P.207.0**



Donnée non communiquée.

**6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf L-1115-1-1 du CGCT)**



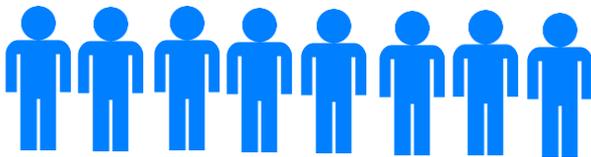
Sans objet.



**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**  
**RAPPORT ANNUEL ANNEE 2018**



# ASSAINISSEMENT - THELLOISE – RAPPORT 2018



## Les chiffres clés

Assainissement non collectif  
141 contrôles

Assainissement collectif  
68 569 habitants  
22 435 abonnés

12 stations traitant les  
eaux usées des communes

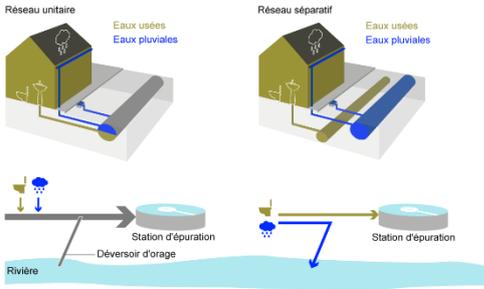
Réseaux :  
358 349 ml Eaux Usées  
79 124ml Eaux Pluviales

Volumes :  
2 308 559,6 m<sup>3</sup> assujettis



### RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Différentes architectures



# Les faits marquants 2018

## Les faits marquants 2018

### 1er trimestre 2018

-Lancement de la procédure de délégation de service public pour les communes de Abbecourt, Boran sur Oise, Chambly, Hondainville, Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle, Noailles, Novillers les Cailloux, Thury sous Clermont, Ully Saint Georges et Villers Saint Sépulcre.

### 2ème trimestre 2018

-Lancement du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).  
-Démarrage de la phase 3 des travaux sur la commune de Sainte Geneviève.  
-Mise en place du contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif en partie privée dans le cadre des ventes.

### 3ème trimestre 2018

-Lancement d'études complémentaires sur le remplacement de la canalisation de refoulement de la commune de Sainte Geneviève.  
-Harmonisation du montant de la PFAC sur l'ensemble du territoire de la Thelloise.

### 4ème trimestre 2018

-Lancement de la procédure pour le renouvellement du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif.  
-Démarrage des travaux de création des réseaux d'assainissement à Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux.

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

## Service de l'assainissement Exercice 2018

**Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

### 1. INTRODUCTION

La Communauté de communes Thelloise exerce la compétence assainissement depuis le 19/06/2017. Auparavant, la compétence était exercée par des communes ou des syndicats.

Désormais compétente, il appartient à la Communauté de présenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service que les collectivités compétentes doivent obligatoirement établir (cf. partie 4).

Néanmoins, dans le cadre de l'année 2018, phase transitoire de transfert de la compétence, les services de la Communauté n'ont pu disposer de l'exhaustivité des données nécessaires permettant de renseigner toutes les informations attendues dans le cadre de l'établissement de ces rapports.

Le travail de collecte des données continue. Le rapport relatif à l'année 2019 devrait donc être optimisé par rapport à celui de l'année 2018.

### 2. LE POLE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Vice-Président :	Pierre DESLIENS	
Responsable de Pôle :	Mathias VERHALLE	<a href="mailto:m.verhalle@thelloise.fr">m.verhalle@thelloise.fr</a>
Gestionnaires du service :	Hélène SARROUY	<a href="mailto:h.sarrouy@thelloise.fr">h.sarrouy@thelloise.fr</a>
	Morgane DOUSSOULIN	<a href="mailto:m.doussoulin@thelloise.fr">m.doussoulin@thelloise.fr</a>
Assistance administrative et comptable	Kévin DUMONT	<a href="mailto:k.dumont@thelloise.fr">k.dumont@thelloise.fr</a>

Adresse : Pôle Assainissement  
Communauté de communes Thelloise  
7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle

Téléphone : [03-44-26-99-50](tel:03-44-26-99-50)  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

### 3. LES DELEGATAIRES

(cf. carte page 9)

#### VEOLIA EAU – SEAO Agence de BEAUVAIS

1, rue du Thérain à BEAUVAIS  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Contact : 09 69 36 72 61

#### SUEZ – Lyonnaise des Eaux

Rue Buhl à CREIL  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16 h00

Contact :

Pour toute demande ou réclamation : 09 77 408 408

Pour toutes les urgences techniques : 09 77 401 119

## 4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Article D2224-1

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du (...) service public de l'assainissement (...), qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard **dans les neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics (...).

Les **indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement** dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (...) de l'assainissement (...) sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

#### Article D2224-3

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune (...), **le maire** présente au conseil municipal, **au plus tard dans les douze mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

– la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

– **le prix total de l'eau** et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

(...)

Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

#### Article D2224-4

En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers.

#### Article D2224-5

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

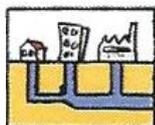
Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## 5. COMPETENCES, SERVICES ET CONTRATS

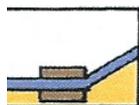
### Compétences exercées (assainissement collectif) :

#### COLLECTE



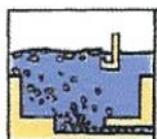
La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

#### TRANSPORT



La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

#### DEPOLLUTION



La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

## Les services et contrats gérés par Thelloise :

	Service	Compétence	DSP	Régie avec prestations de services	Prestataire (déléataire)
1	<b>ABBECOURT</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
2	<b>BERTHECOURT</b>	Collecte	X		VEOLIA
3	<b>BORAN SUR OISE</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
4	<b>CAUVIGNY</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
5	<b>CHAMBLY</b>	Collecte		X	VOTP/STPE-SANET
6	<b>NOAILLES</b>	Collecte	X		VEOLIA
7	<b>PONCHON</b>	Collecte	X		VEOLIA
8	<b>SAINT FELIX</b>	Traitement		X	VARLET
		Collecte	X		VEOLIA
9	<b>SAINT SULPICE</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
10	<b>SAINTE GENEVIEVE</b>	Collecte	X		VEOLIA
11	<b>VILLERS SAINT SEPULCRE</b>	Collecte	X		VEOLIA
12	<b>LACHAPELLE SAINT PIERRE ULLY SAINT GEORGES</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
13	<b>CROUY EN THELLE ERCUIS FRESNOY EN THELLE MESNIL EN THELLE MORANGLES NEUILLY EN THELLE</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
14	<b>HONDAINVILLE THURY SOUS CLERMONT</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
15	<b>CIRES LES MELLO MELLO + MAYSEL (ACSO)</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
16	<b>BLAINCOURT LES PRECY PRECY SUR OISE VILLERS SOUS SAINT LEU + ST LEU d'ESSERENT (ACSO)</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
17	<b>ANGY BALAGNY SUR THERAIN +BURY et MOUY (CCPC)</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
18	<b>BERTHECOURT NOAILLES PONCHON SAINTE GENEVIEVE VILLERS AINT SEPULCRE + HERMES (CAB)</b>	Traitement et transport intercommunal	X		VEOLIA

## 6. LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Conformément à la Loi, le rapport annuel doit obligatoirement stipuler certains indicateurs.**

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	<a href="#">Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</a>
Abonnés	Indicateur descriptif	VP.056	<a href="#">Estimation du nombre d'abonnés (clients) de 2017 à 2018</a>
Abonnés	Indicateur descriptif	VP.068	<a href="#">Estimation de l'assiette de redevance en m3 de 2017 à 2018</a>
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	<a href="#">Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</a>
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	<a href="#">Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</a>
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	<a href="#">Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></a>
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	<a href="#">Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</a>
Réseau	Indicateur de performance	P202.2A	<a href="#">Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</a>
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	<a href="#">Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</a>
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	<a href="#">Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</a>
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	<a href="#">Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</a>
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	<a href="#">Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</a>
Boue	Indicateur de performance	P206.3	<a href="#">Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</a>
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	<a href="#">Nombre et montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</a>
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	<a href="#">Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</a>
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	<a href="#">Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</a>
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	<a href="#">Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</a>
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	<a href="#">Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</a>
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	<a href="#">Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</a>
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	<a href="#">Durée d'extinction de la dette de la collectivité</a>
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	<a href="#">Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</a>
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	<a href="#">Taux de réclamations</a>
Réseau	Indicateur de performance	VP.077	<a href="#">Gestion patrimoniale</a>
Réseau	Indicateur de performance	VP.176	<a href="#">La dépollution</a>

## 7. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SERVICES THELLOISE

N°	Service	Population totale	Nombre d'abonnés	Nombre d'ouvrages (STEP)	Linéaire réseaux EU (ml)	Linéaire réseaux EP (ml)	Volumes Assujettis (m³)
1	ABBECOURT	783	331	1	9 393	0	24 877
2	BERTHECOURT	1 673	655	0	8 870	2 765	59 606
3	BORAN SUR OISE	2 104	829	1	4 438	4 152	77 495
4	CAUVIGNY	1 645	520	1	10 368	0	46 599
5	CHAMBLY						
6	NOAILLES	2 936	1 229	0	17 262	6 801	86 875
7	PONCHON	1 124	403	0	10 731	0	32 308
8	SAINT FELIX	641	226	1	5 520	0	20 848
9	SAINT SULPICE	1 142	301	1	5 801	0	28 795
10	SAINTE GENEVIEVE	3 123	1 253	0	15 730	0	105 728
11	VILLERS SAINT SEPULCRE	967	391	0	1 908	0	29 910
12	LACHAPELLE SAINT PIERRE ULLY SAINT GEORGES	2 833	1 154	1	21 565	0	94 170
13	CROUY EN THELLE, ERCUIS, MESNIL EN THELLE, MORANGLES, NEUILLY EN THELLE	9 883	4 084	1	42 435	17 078	356 095,6
14	HONDAINVILLE THURY SOUS CLERMONT	1 394	573	1	11 474	0	49 573
15	CIRES LES MELLO MELLO + MAYSEL (ACSO)	4 888	1 794	1	22 745	8 091	193 789
16	BLAINCOURT LES PRECY PRECY SUR OISE VILLERS SOUS SAINT LEU + ST LEU d'ESSERENT (ACSO)	11 396	4 703	1	57 662	40 237	446 628
17	ANGY BALAGNY SUR THERAIN +BURY et MOUY (CCPC)	10 844	3 714	1	43 840	0	294 635
18	BERTHECOURT NOAILLES PONCHON SAINTE GENEVIEVE VILLERS AINT SEPULCRE + HERMES (CAB)	11 193	5	1	14 607	0	360 628

\*Le SITTEU gère uniquement le traitement des eaux usées et a donc pour abonnés directs les cinq communes qui composait le syndicat (dont Ponchon ne faisait pas partie).

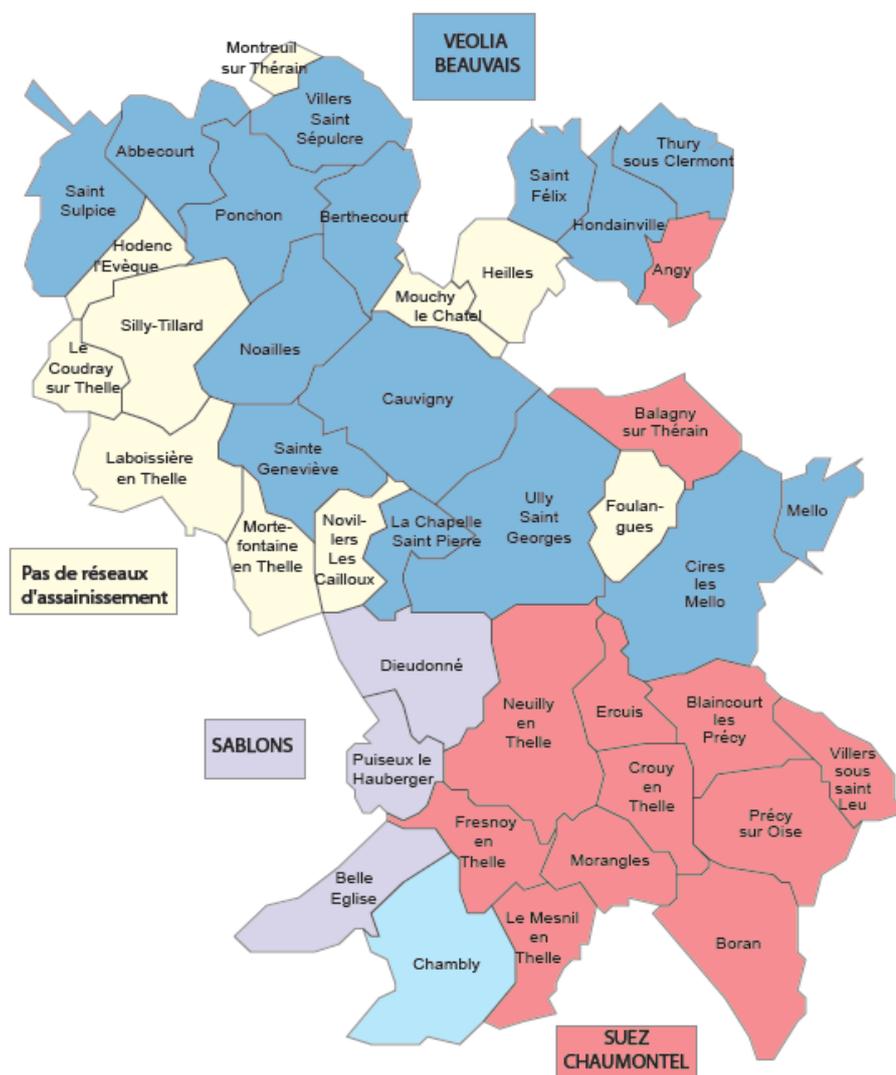
\*\*Les volumes assujettis comprennent les volumes comptabilisé par commune (hors Ponchon).

### Communes en assainissement non-collectif intégral en 2018 :

Foulangues – Heilles – Hodenc l'Eveque – Laboissière en Thelle - Le Coudray sur Thelle - Montreuil sur Thérain – Mortefontaine en Thelle - Mouchy le Chatel – Novillers les Cailloux – Silly Tillard.

**Les indicateurs sont présentés de façon exhaustive en annexes par service**

**Les services sont présentés dans l'ordre ci-dessus.**



**Est également présenté en annexe le rapport annuel du service de contrôles des assainissements non-collectifs.**

# service de l'assainissement

**Rapport annuel du délégataire 2018**  
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SIA DU PLATEAU DU THELLE -  
DSP Asst





# Sommaire

<b>1   Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'essentiel de l'année .....	7
1.2 Les chiffres clés.....	8
1.3 Les indicateurs de performance.....	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	11
1.4 Les évolutions réglementaires .....	12
1.5 Les perspectives .....	13
<b>2   Présentation du service .....</b>	<b>15</b>
2.1 Le contrat .....	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat.....	18
2.2.1 La gestion de crise.....	18
2.2.2 La relation clientèle.....	18
2.3 L'inventaire du patrimoine .....	20
2.3.1 Le système d'assainissement .....	20
2.3.2 Les biens de retour.....	20
<b>3   Qualité du service.....</b>	<b>27</b>
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	29
3.1.1 La pluviométrie .....	29
3.1.2 La problématique H2S.....	30
3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte.....	31
3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage .....	38
3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement .....	39
3.1.6 La conformité du système de collecte.....	44
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	45
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique .....	45
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement .....	47
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	51
3.2.4 La synthèse du fonctionnement de la station d'épuration.....	52
3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement .....	52
3.3 Le bilan clientèle.....	56
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle.....	56
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif.....	56
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement .....	58
3.3.4 La typologie des contacts clients .....	58
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients .....	60
3.3.6 L'activité de gestion clients .....	62
3.3.7 La relation clients.....	64
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement.....	67
3.3.9 Les dégrèvements pour fuite.....	68
3.3.10 La mesure de la satisfaction client .....	68
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement .....	71
<b>4   Comptes de la délégation .....</b>	<b>75</b>
4.1 Le CARE.....	77
4.1.1 Le CARE .....	78
4.1.2 Le détail des produits.....	79
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration .....	79
4.2 Les reversements.....	85
4.2.1 Les reversements à la collectivité .....	85
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau .....	85

4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	85
4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	87
4.3.1	La situation sur les installations .....	87
4.3.2	La situation sur les canalisations .....	88
4.3.3	La situation sur les branchements.....	89
4.4	Les investissements contractuels .....	90
4.4.1	Le renouvellement .....	90
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	91

## 5 | Votre délégataire ..... 93

5.1	Notre organisation .....	96
5.1.1	La Région .....	96
5.1.2	Nos implantations .....	97
5.1.3	Nos moyens humains .....	98
5.1.4	Nos moyens matériels .....	99
5.1.5	Nos moyens logistiques.....	99
5.1.6	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	100
5.2	La relation clientèle .....	101
5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients .....	101
5.2.2	La gestion des courriers.....	101
5.2.3	Le site internet et l'information client .....	101
5.2.4	L'entité de gestion client .....	104
5.3	Notre système de management .....	105
5.4	Notre démarche développement durable.....	108
5.4.1	Agir en faveur de la biodiversité.....	110
5.5	Nos offres innovantes.....	111
5.5.1	Notre organisation VISIO .....	111
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	113
5.6	Les actions de communication SUEZ Eau France .....	114

## 6 | Glossaire ..... 117

## 7 | Annexes ..... 129

7.1	Synthèse réglementaire .....	131
7.2	Schéma simplifié des réseaux .....	148
7.3	Schéma de fonctionnement des installations.....	149
7.4	Liste des rues curées .....	151
7.5	Liste des inspections télévisées .....	152
7.6	Liste des enquêtes de conformité .....	153
7.7	Facture 120 m3 .....	158
7.8	Attestations d'assurances SUEZ Eau France .....	160
7.9	L'attestation des Commissaires aux Comptes .....	166

# 1 | Synthèse de l'année





## 1.1 L'essentiel de l'année

- ↪ Les rejets de la station d'épuration sont conformes à la réglementation sur l'ensemble de l'année malgré des surcharges hydrauliques et organiques mesurées au cours de l'année (problème récurrent lors d'évènements pluvieux).
- ↪ Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble des communes du Syndicat ont été réalisés au cours de l'année. Il reste cependant de nombreuses eaux parasites météorologiques perturbant le système de collecte.
- ↪ Lors de certains épisodes pluvieux, la station d'épuration reçoit une charge hydraulique supérieure au débit de référencement.
- ↪ L'arrêté du 21 juillet 2015 implique de nouvelles exigences, principalement sur le système de collecte (enregistrements des débordements des déversoirs, meilleure connaissance du patrimoine ...)
- ↪ La campagne de recherches des micropolluants a été programmée.
- ↪ On observe toujours un volume important de factures impayées.

## 1.2 Les chiffres clés

	4 084 clients assainissement collectif	
471 276 m <sup>3</sup> (m <sup>3</sup> ) d'eau traitée		
	356 095,6 m <sup>3</sup> d'eau assujettis	
4 838,32 ml de réseau curé		
	4 912,8 ml de réseau inspecté	
3,81258 € TTC/m <sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m <sup>3</sup>		
	10 désobstructions de branchement	
11 désobstructions de réseau		

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	9 883	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 084	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	2	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	9,59	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	42,44	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	162,37	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,81258	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	97,8	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Indicateur de performance	D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	20	Valeur de 0 à 140	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	Nombre	A

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	37,7	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	50	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	12,97	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,58	%	A

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

## 1.5 Les perspectives

- ↪ La canalisation d'air du bassin biologique est soumise à rude épreuve lors d'évènements venteux. Son renforcement est à envisager pour éviter tout risque de manque d'air pour le bassin biologique.
  
- ↪ Le talus du poste de relèvement Epinette à Ercuis doit être renforcé.
  
- ↪ Un travail est à mener par la Communauté de Communes pour la réduction des eaux parasites sur le réseau de collecte.
  
- ↪ La canalisation d'eaux usées chemin Jeanne d'Arc à Neuilly-en-Thelle est à renouveler en partie.
  
- ↪ Notre analyse détaillée du contenu du nouvel arrêté du 21 juillet 2015 met en évidence que votre système d'assainissement nécessite une mise en conformité concernant le point suivant :
  - existence d'un diagnostic permanent ou périodique du système d'assainissement,
  
- ↪ La mise à jour du patrimoine réseau est à réaliser pour statuer sur l'intégration ou pas de certains lotissements dans le périmètre contractuel exemple :
  - rue de Beaumont, rue Le Moustier et rue Jean-Baptiste Ougny à Ercuis,
  - rue de la Procession, impasse Clos Lebègue, rue de Paris, rue Henri Montherlant, Les Marronniers, Impasse des Etorquis, avenue de l'Europe et le réseau eaux pluviales rue de Paris à Neuilly-en-Thelle.
  
- ↪ Les DOE des travaux de réhabilitation des réseaux exécutés ces dernières années doivent parvenir au délégataire pour la mise à jour du SIG.



## 2 | Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/03/2017	01/03/2026	Affermage

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2018, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant environ 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

### 2.2.2 La relation clientèle

#### • L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

73,3 % des contacts se sont faits par téléphone en 2018. En 2018, ceux sont près de 489 123 contacts qui ont été traités par le Centre de Relation Client.

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du Centre de Relation Client répondent à **toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)

La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

**Pour toute demande ou réclamation** : 0977 408 408

**Pour toutes les urgences techniques** : 0977 401 119

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**Rue Buhl à Creil** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

et

**Avenue Jules Dupré à L'Isle-Adam** : lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléguataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

### 2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

#### • LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)		
Désignation	2017	2018
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	16 968	17 078
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	32 893	32 900
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 589	9 589
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	9 535	9 535
Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	1 854	1 854
Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	117	-
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>70 957</b>	<b>70 957</b>

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)			
Commune	Désignation	2017	2018
CROUY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 769,2	1 769,2
ERCUIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 657,2	2 726,5
FRESNOY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 895,3	2 936,4
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 340,1	1 340,1
MORANGLES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 972,2	1 972,2
NEUILLY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 333,9	6 333,9
CROUY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 695,7	4 695,7
ERCUIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6 433,9	6 440,6
FRESNOY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 341,5	5 341,5
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 910,4	1 910,4
MORANGLES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	3 018,3	3 018,3
NEUILLY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	11 491,5	11 491,5
PERSAN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1,9	1,9
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 588,9	9 588,9
CROUY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 766,5	2 766,5
ERCUIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 409,9	1 409,9
FRESNOY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 577,1	1 577,1
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 117,3	1 117,3
MORANGLES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 810,3	1 810,3
NEUILLY-EN-THELLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	854,4	854,4
BERNES-SUR-OISE	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	929,5	929,5
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	565,5	565,5

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)			
Commune	Désignation	2017	2018
PERSAN	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	359,5	359,5
ERCUIS	Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	76	-
FRESNOY-EN-THELLE	Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	41,1	-
<b>Linéaire total (ml)</b>		<b>70 956,9</b>	<b>70 956,9</b>

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)						
Réseau	Ecoulement	Amiante ciment	Béton	PVC, PE, PP	Inconnu	Total
Autres	Refoulement	-	-	-	1 854	1 854
Eaux pluviales	Gravitaire	-	1 344	1 043	14 691	17 078
Eaux usées	Gravitaire	1 392	-	1 664	29 844	32 900
Eaux usées	Refoulement	-	-	1 015	8 520	9 535
Unitaire	Gravitaire	189	-	84	9 316	9 589
<b>Total</b>		<b>1 581</b>	<b>1 344</b>	<b>3 806</b>	<b>64 226</b>	<b>70 957</b>

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)							
Réseau	Ecoulement	Amiante ciment	Béton	PVC	Polyéthylène	Inconnu	Total
Autres	Refoulement	-	-	-	-	1 854	1 854
Eaux pluviales	Gravitaire	-	1 344	1 043	-	14 691	17 078
Eaux usées	Gravitaire	1 392	-	1 664	-	29 844	32 900
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	1 015	8 520	9 535
Unitaire	Gravitaire	189	-	84	-	9 316	9 589
<b>Total</b>		<b>1 581</b>	<b>1 344</b>	<b>2 791</b>	<b>1 015</b>	<b>64 226</b>	<b>70 957</b>

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau		
Désignation	2017	2018
Avaloirs	420	420
Branchements publics eaux usées	4 001	4 041
Ouvrages de prétraitement réseau	3	3
Regards réseau	1 398	1 398
Vannes	1	1

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune			
Commune	Désignation	2017	2018
CROUY-EN-THELLE	Avaloirs	46	46
CROUY-EN-THELLE	Branchements publics eaux usées	421	421
CROUY-EN-THELLE	Ouvrages de prétraitement réseau	1	1
CROUY-EN-THELLE	Regards réseau	141	141
ERCUIS	Avaloirs	41	41
ERCUIS	Branchements publics eaux usées	586	590
ERCUIS	Regards réseau	229	229
FRESNOY-EN-THELLE	Avaloirs	43	43
FRESNOY-EN-THELLE	Branchements publics eaux usées	362	363
FRESNOY-EN-THELLE	Regards réseau	170	170
LE MESNIL-EN-THELLE	Avaloirs	114	114
LE MESNIL-EN-THELLE	Branchements publics eaux usées	916	928
LE MESNIL-EN-THELLE	Ouvrages de prétraitement réseau	1	1
LE MESNIL-EN-THELLE	Regards réseau	314	314
LE MESNIL-EN-THELLE	Vannes	1	1
MORANGLES	Avaloirs	32	32
MORANGLES	Branchements publics eaux usées	157	157
MORANGLES	Ouvrages de prétraitement réseau	1	1
MORANGLES	Regards réseau	96	96
NEUILLY-EN-THELLE	Avaloirs	144	144
NEUILLY-EN-THELLE	Branchements publics eaux usées	1 559	1 582
NEUILLY-EN-THELLE	Regards réseau	448	448

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

<b>Inventaire des installations de relevage</b>				
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Unité</b>
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	<1990	80	m³/h
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	<1990	23	m³/h
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	<1990	81	m³/h
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	<1990	31	m³/h
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	<1990	30	m³/h
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	<1990	5	m³/h
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	<1990	70	m³/h
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	<1990	75	m³/h
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	<1990	80	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

<b>Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues</b>			
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Capacité de traitement (Eq. hab)</b>
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	2010	15 000

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2018</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>15</b>

### RESEAUX ET POSTES DE RELEVEMENT

L'intégration des plans des extensions des aménageurs est à prévoir pour avoir un inventaire public à jour.

#### Points forts

Tous les postes sont télésurveillés

#### Points sensibles

Absence de mise à jour des travaux réseaux, eaux claires météoriques importante.

#### Dysfonctionnements

Réduire les eaux claires parasites météoriques

### **STATION D'EPURATION DES EAUX USEES**

Les hydroéjecteurs sont régulièrement bouchés dans le bassin d'orage. Ceux-ci rendent inefficace l'oxygénation des effluents stockés. Des aménagements de l'installation des hydroéjecteurs sont à mener par la collectivité.

La canalisation d'air est soumise à rude épreuve lors d'évènements venteux. Des travaux sont à envisager par la collectivité pour éviter toute casse et manque d'air pour le bassin biologique.

# 3 | Qualité du service





## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

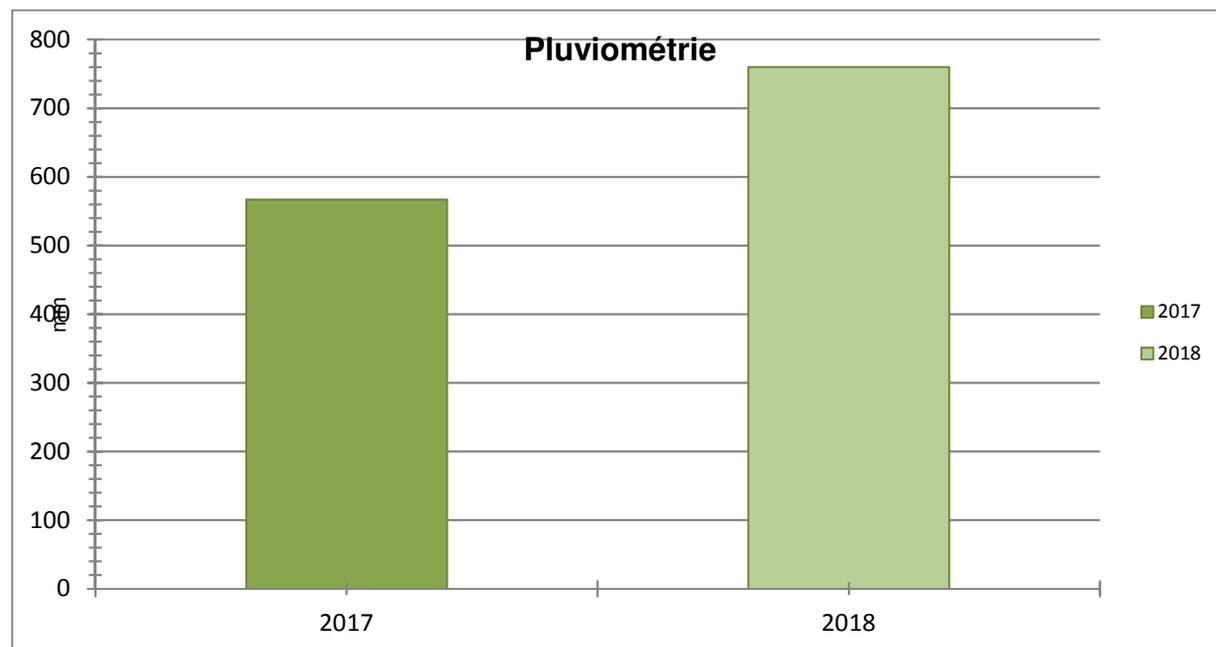
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

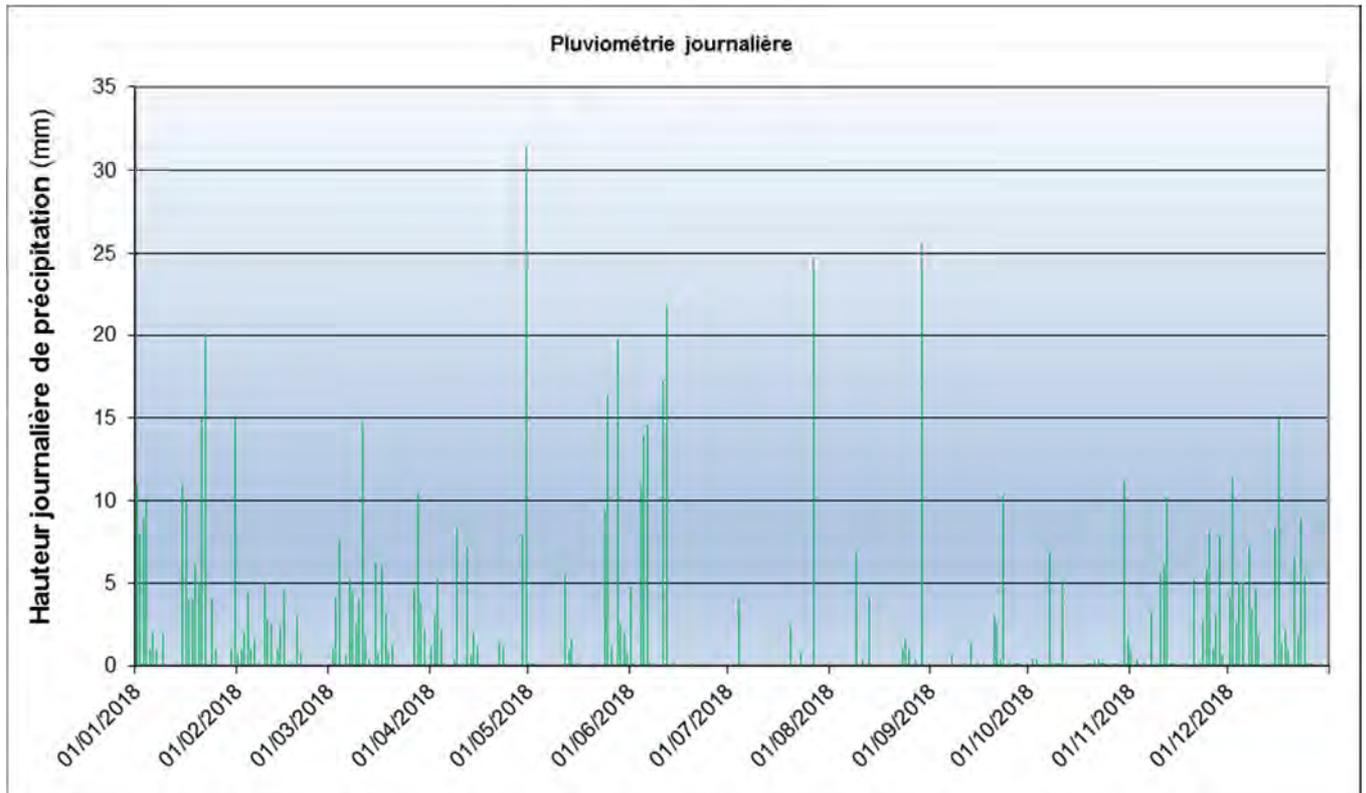
### 3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	2017	2018	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	567	760	34,0%





### 3.1.2 La problématique H2S

#### • UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H2S

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H<sub>2</sub>S : substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces micro-organismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d'H<sub>2</sub>S (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

#### **En milieu aérobie**

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques + SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>

#### **En milieu anaérobie (réduction)**

SO<sub>4</sub><sup>2-</sup> + Bactéries → S<sup>2-</sup> + sous-produits

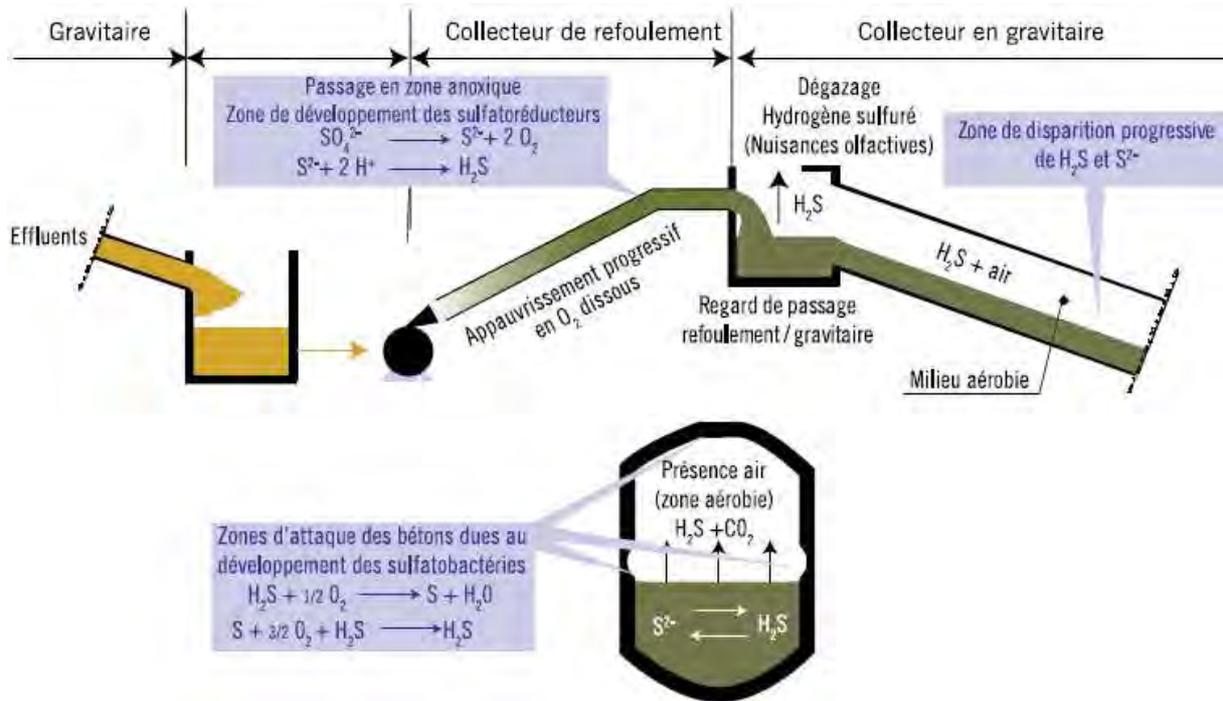
Puis : S<sup>2-</sup> + 2H<sup>+</sup> → HS<sup>-</sup> + H<sup>+</sup> → H<sub>2</sub>S

#### **En milieu aérobie (oxydation)**

H<sub>2</sub>S + 2 O<sub>2</sub> → H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> (acide inodore et corrosif)

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobiose de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

- **LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H2S**



- **LES MESURES D'H2S REALISEES SUR LE RESEAU**

### 3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

#### Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

#### Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

#### Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n° 2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,

- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en unité urbaine et au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



### **Nos Actions**

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

<b>Nombre de réponses aux DT et aux DICT</b>		
<b>Type de réponses</b>	<b>Nombre au 31/12/2017</b>	<b>Nombre au 31/12/2018</b>
RDICT	81	47
RDT	49	56
RDT-RDICT conjointe	138	171
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>274</b>

### • LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Inspections réseau			
	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	2 176	2 326	6,9%
dont ITV (ml)	2 068	2 251	8,9%
dont pédestre (ml)	108	74	- 31,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	1 604	0,0%
dont ITV (ml)	0	1 604	0,0%
dont pédestre (ml)	0	-	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	521	983	88,8%
dont ITV (ml)	521	983	88,8%
dont pédestre (ml)	0	-	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	2 696	4 913	82,2%
dont ITV (ml)	2 588	4 838	86,9%
dont pédestre (ml)	108	74	- 31,0%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	2	0,0%

Inspections réseau			
	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 588	4 838	86,9%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	108	74	- 31,0%
Linéaire total inspecté (ml)	2 696	4 913	82,2%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	2	0,0%

Inspections télévisées			
Type ITV	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV d'urgence	0	-	0,0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	0	1 604	0,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	0	-	0,0%

<b>Inspections télévisées</b>			
<b>Type ITV</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	2 068	2 251	8,9%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	0	-	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	521	983	88,8%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	0	-	0,0%
<b>Linéaire total inspecté par ITV</b>	<b>2 588</b>	<b>4 838</b>	<b>86,9%</b>

<b>Répartition par communes des inspections réseau</b>				
<b>Commune</b>	<b>Type d'inspection réseau</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
CROUY-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	-	0,0%
CROUY-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	272	519	90,7%
CROUY-EN-THELLE	Linéaire total inspecté (ml)	272	-	- 100,0%
CROUY-EN-THELLE	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	-	0,0%
ERCUIS	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	-	0,0%
ERCUIS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	637	848	33,2%
ERCUIS	Linéaire total inspecté (ml)	637	-	- 100,0%
ERCUIS	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	-	0,0%
FRESNOY-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	58	26	- 55,3%
FRESNOY-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	669	0,0%
FRESNOY-EN-THELLE	Linéaire total inspecté (ml)	58	26	- 55,3%
FRESNOY-EN-THELLE	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	-	0,0%
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	-	0,0%
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	521	983	88,8%
LE MESNIL-EN-THELLE	Linéaire total inspecté (ml)	520	-	- 100,0%
LE MESNIL-EN-THELLE	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	-	0,0%
MORANGLES	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	-	0,0%
MORANGLES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	436	0,0%
MORANGLES	Linéaire total inspecté (ml)	207	-	- 100,0%
MORANGLES	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	-	0,0%
NEUILLY-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	50	49	- 3,0%
NEUILLY-EN-THELLE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	953	1 384	45,3%
NEUILLY-EN-THELLE	Linéaire total inspecté (ml)	1 003	49	- 95,2%
NEUILLY-EN-THELLE	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	2	0,0%

- LE CURAGE**

Répartition par communes du curage préventif (Ouvrages)				
Commune	Type de réseaux	2017	2018	N/N-1 (%)
CROUY-EN-THELLE	Avaloirs	61	60	- 1,6%
ERCUIS	Avaloirs	54	53	- 1,9%
FRESNOY-EN-THELLE	Avaloirs	73	70	- 4,1%
LE MESNIL-EN-THELLE	Avaloirs	-	130	0,0%
MORANGLES	Avaloirs	32	30	- 6,3%
NEUILLY-EN-THELLE	Avaloirs	165	176	6,7%

Le curage total : préventif et curatif				
Réseaux	Types	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	3 129,06	2 251,47	- 28,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	1 525,28	1 604,05	5,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	751,53	982,8	30,8%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		5 405,87	4 838,32	- 10,5%

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif				
CROUY-EN-THELLE	Types	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	418,58	302,31	- 27,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	195,07	216,28	10,9%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		613,65	518,59	- 15,5%

ERCUIS	Types	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	811,42	337,12	- 58,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	276,34	510,55	84,8%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 087,76	847,67	- 22,1%

FRESNOY-EN-THELLE	Types	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	430,51	435,9	1,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	231,61	233,03	0,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		662,12	668,93	1,0%

LE MESNIL-EN-THELLE	Types	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	230,42	-	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	158,24	-	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	751,53	982,8	30,8%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 140,19	982,8	- 13,8%

MORANGLES	Types	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	206,63	270,53	30,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	161,37	165,54	2,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		368	436,07	18,5%

NEUILLY-EN-THELLE	Types	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	1 031,5	905,61	- 12,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	502,65	478,65	- 4,8%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 534,15	1 384,26	- 9,8%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Répartition par communes des désobstructions				
<b>CROUY-EN-THELLE</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Désobstructions sur réseaux		-	1	0,0%
Désobstructions sur branchements		1	1	0,0%
<b>ERCUIS</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Désobstructions sur réseaux		3	2	- 33,3%
Désobstructions sur branchements		1	1	0,0%
<b>FRESNOY-EN-THELLE</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Désobstructions sur réseaux		-	2	0,0%
Désobstructions sur branchements		4	1	- 75,0%
<b>LE MESNIL-EN-THELLE</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Désobstructions sur réseaux		-	1	0,0%

LE MESNIL-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur branchements	1	2	100,0%

MORANGLES	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	-	1	0,0%
Désobstructions sur branchements	-	-	0,0%

NEUILLY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	3	4	33,3%
Désobstructions sur branchements	4	5	25,0%

- **LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU**

Les sous-produits de curage sont constitués des matières extraites des canalisations et des avaloirs lors des opérations de curage.

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Répartition par communes des enquêtes/contrôles de branchement			
CROUY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	21	13	- 38,1%
ERCUIS	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	20	19	- 5,0%
FRESNOY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	6	11	83,3%
LE MESNIL-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	36	25	- 30,6%
MORANGLES	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	3	5	66,7%

NEUILLY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	58	54	- 6,9%

- LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	1	2	100,0%
Nombre de canalisations réparées	3	2	- 33,3%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2017	2018	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	5	11	120,0%

### 3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2017	2018	N/N-1 (%)
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	0	-	0,0%

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des déversoirs d'orage et des bassins d'orage exploités dans le cadre du contrat sont nulles.

### 3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

#### • LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m <sup>3</sup> pompés	m <sup>3</sup> déversés
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	1 271	101 680	8
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	652	14 344	44
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	555	41 347	8
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	712	22 816	3
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	759	14 421	0
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	157	2 983	0
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	947	105 117	12
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	69	966	0
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	2 886	222 281	0
Total		8 008	525 955	75

#### • LA CONSOMMATION DE REACTIFS

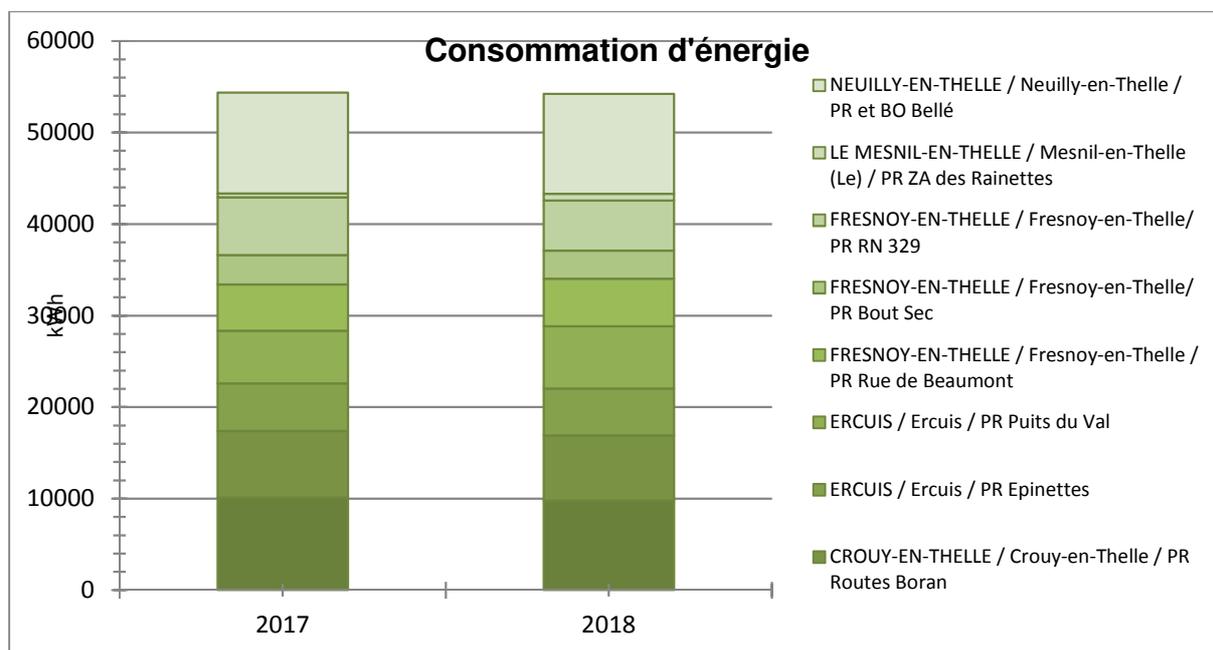
Le tableau suivant détaille les consommations de réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des postes de relèvement.

La consommation de réactifs des postes de relèvement (kWh)		
Site	Type	Quantité
Crouy-en-Thelle/ PR Morangles	Chlorure ferrique	6 m3
Crouy-en-Thelle/ PR Route Boran	-	-
Ercuis/ PR Epinettes	Chlorure ferrique	6 m3
Ercuis/ PR Puits du Val	-	-
Fresnoy-en-Thelle/ PR Rue de Beaumont	-	-
Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	-	-
Fresnoy-en-Thelle/ PR CD 329	Chlorure ferrique	6 m3
Neuilly-en-Thelle/ PR et BO Bellé	-	-
Le Mesnil-en-Thelle/ PR ZA des Rainettes	Nutriox	2 m3

### • LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2017	2018	N/N-1 (%)
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	10 119	9 808	- 3,1%
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	7 280	7 082	- 2,7%
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	5 175	5 138	- 0,7%
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	5 779	6 807	17,8%
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	5 036	5 178	2,8%
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	3 222	3 075	- 4,6%
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	6 296	5 474	- 13,1%
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	442	738	67,0%
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	11 024	10 939	- 0,8%
Total		54 373	54 239	- 0,2%



### • LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

#### Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	1	3
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	3	2
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	1	1
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	1	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	1	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	0	0
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	1	1
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	1	1
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	7	11
Total		16	23

### Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	14/11/2018
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail -250 Kg	07/06/2018
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	14/11/2018
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail - 250Kg	07/06/2018
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	13/11/2018
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail -250 Kg	07/06/2018
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	13/11/2018
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail - 250Kg	07/06/2018
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	14/11/2018
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	14/11/2018
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	14/11/2018
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail - 250Kg	07/06/2018
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	14/11/2018
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	13/11/2018
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Moyen de levage des postes de relèvement	monorail - 250Kg	07/06/2018

**Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement**

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	124
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	114
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	134
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	114
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	137
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	117
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	107
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	145
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	112

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Morangles	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	124
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
CROUY-EN-THELLE	Crouy-en-Thelle / PR Routes Boran	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	114
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
ERCUIS	Ercuis / PR Epinettes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	134
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
ERCUIS	Ercuis / PR Puits du Val	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	114
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle / PR Rue de Beaumont	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	137
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR Bout Sec	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	117
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
FRESNOY-EN-THELLE	Fresnoy-en-Thelle/ PR RN 329	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	107
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
LE MESNIL-EN-THELLE	Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	145

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
NEUILLY-EN-THELLE	Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	112

### 3.1.6 La conformité du système de collecte

#### • L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Les déversements sur les postes sont estimés avec la durée d'enregistrement du niveau « trop plein ».

#### • LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée.

Conventions spéciales de déversement			
Nom de l'industriel	Nature de l'activité	Date de signature	Commentaire
Bodycote	Traitement thermique des métaux	Décembre 2009	A refaire en 2019
Priplak	Fabrication de feuilles en plastique	Aout 2009	-

#### • LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2017	2018	N/N-1 (%)
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	16,6	37,7	127,1%

La réhabilitation de certains collecteurs est en cours.

L'intégration des plans des extensions des aménageurs est à prévoir pour avoir un inventaire public à jour.

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

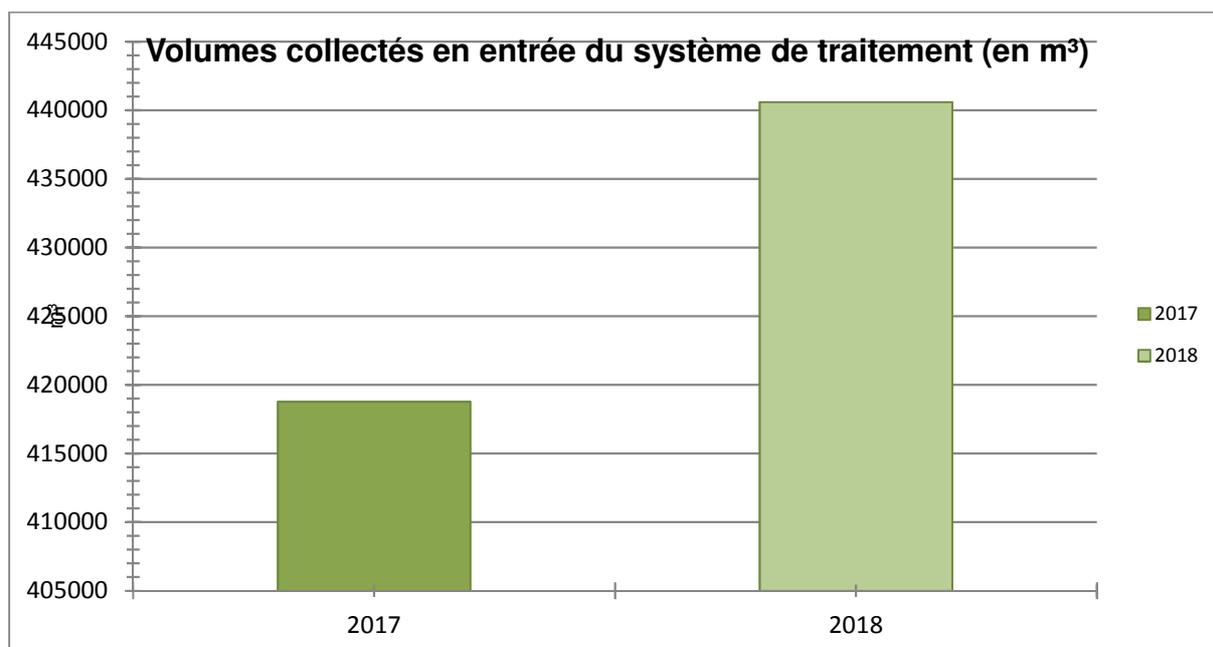
Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2017	2018	N/N-1 (%)
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	418 774	440 593	5,2%
Total		418 774	440 593	5,2%



NB : Le débit de référence indiqué est celui défini par le service de Police de l'Eau dans son courrier de conformité 2015 ; à défaut, c'est celui figurant dans l'autorisation de rejet de la station en vigueur l'année du présent bilan.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

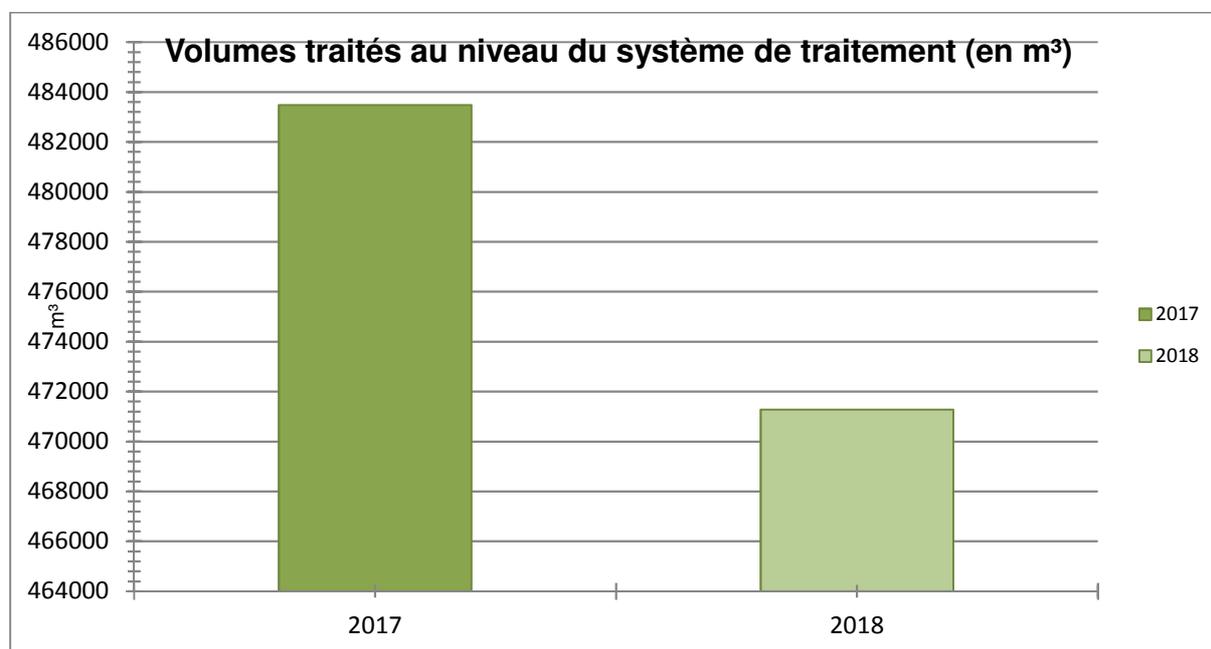
Volumés déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )			
Commune	Site	2016	2017
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	0	0
Total		0	0

L'absence de déversement est justifiée par la présence du bassin de stockage-restitution d'un volume de 2 000 m<sup>3</sup> permettant de tamponner les à-coups hydrauliques lors d'évènements pluvieux. Les travaux réalisés sur le système de collecte ont permis également de diminuer l'apport d'eaux parasites.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2017	2018	N/N-1 (%)
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	483 475	471 276	- 2,5%
Total		483 475	471 276	- 2,5%



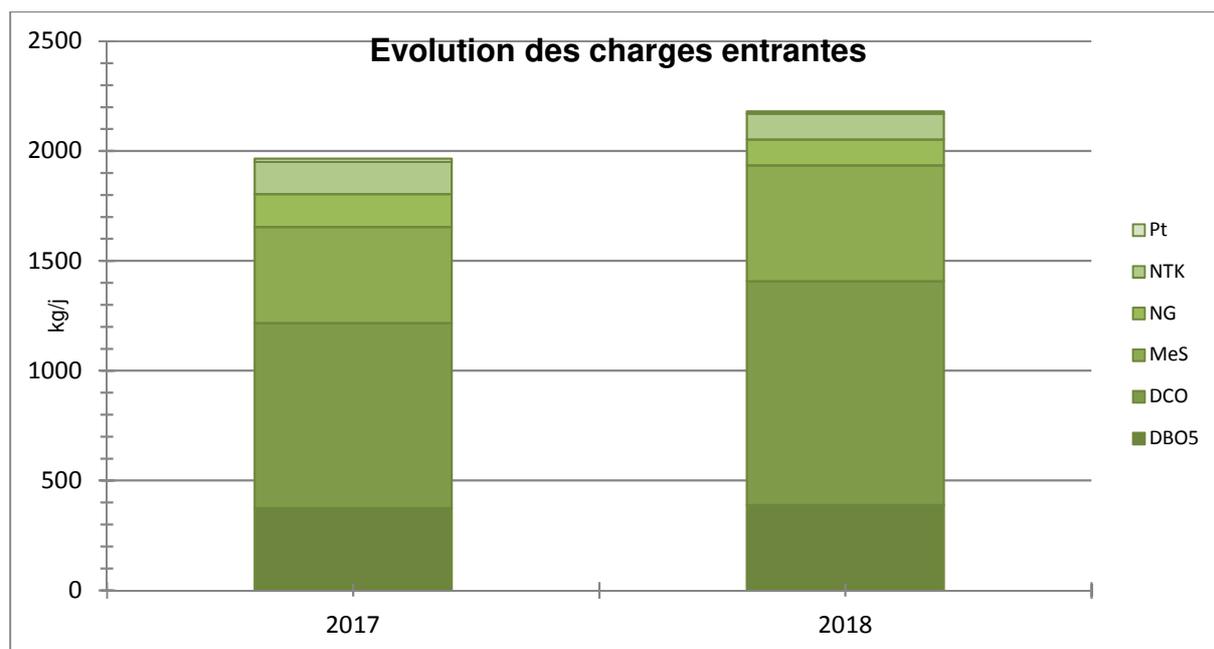
### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

#### • LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	2017	2018	N/N-1 (%)
DBO5	374,9	388,9	3,7%
DCO	841,8	1 018,5	21,0%
MeS	438	527,4	20,4%
NG	148,9	117,8	- 20,9%
NTK	147,8	117,2	- 20,7%
Pt	13,7	11,4	- 16,7%



- LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Les rendements épuratoires sont détaillés dans le tableau suivant.

Mois	Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)					
	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	99,3%	97,1%	98,8%	97,5%	94,9%	83,6%
Février	99,1%	96,6%	99,0%			
Mars	98,9%	95,6%	98,3%	92,0%	90,1%	80,4%
Avril	98,8%	96,0%	99,0%	97,6%	96,7%	95,7%
Mai	99,2%	96,7%	99,3%	98,2%	95,1%	88,8%
Juin	99,6%	98,2%	99,3%	99,3%	98,4%	92,3%
Juillet	99,4%	97,6%	99,2%	98,5%	97,7%	94,2%
Août	99,2%	98,1%	98,7%	98,8%	94,1%	95,3%
Septembre	99,4%	98,0%	99,2%	98,9%	89,0%	97,8%
Octobre	99,4%	97,4%	99,4%	92,0%	91,1%	98,8%
Novembre	99,5%	97,3%	99,0%	95,1%	93,1%	98,9%
Décembre	99,5%	97,8%	99,0%	95,6%	94,0%	96,7%
Moyenne (1)	99,3%	97,2%	99,0%	96,7%	94,1%	92,9%
Mini	98,8%	95,6%	98,3%	92,0%	89,0%	80,4%
Maxi	99,6%	98,2%	99,4%	99,3%	98,4%	98,9%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

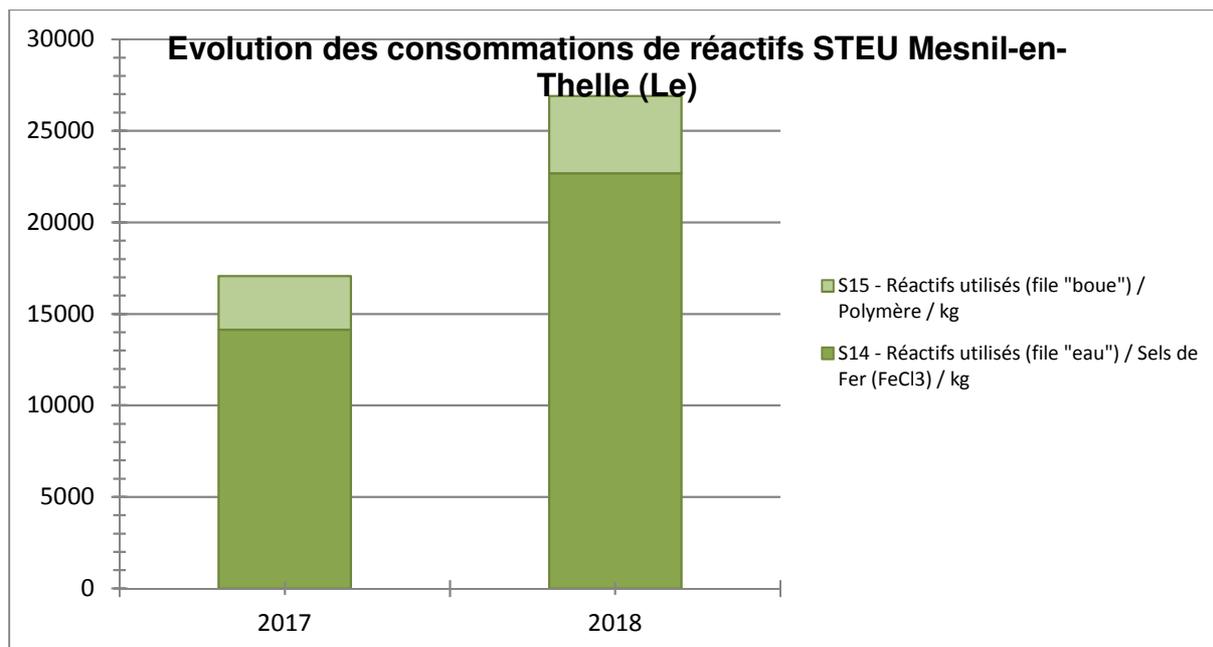
Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Nature	2017	2018
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	0

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Nature	Unité	2017	2018	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	14 140	22 680	60,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	2 925	4 220	44,3%

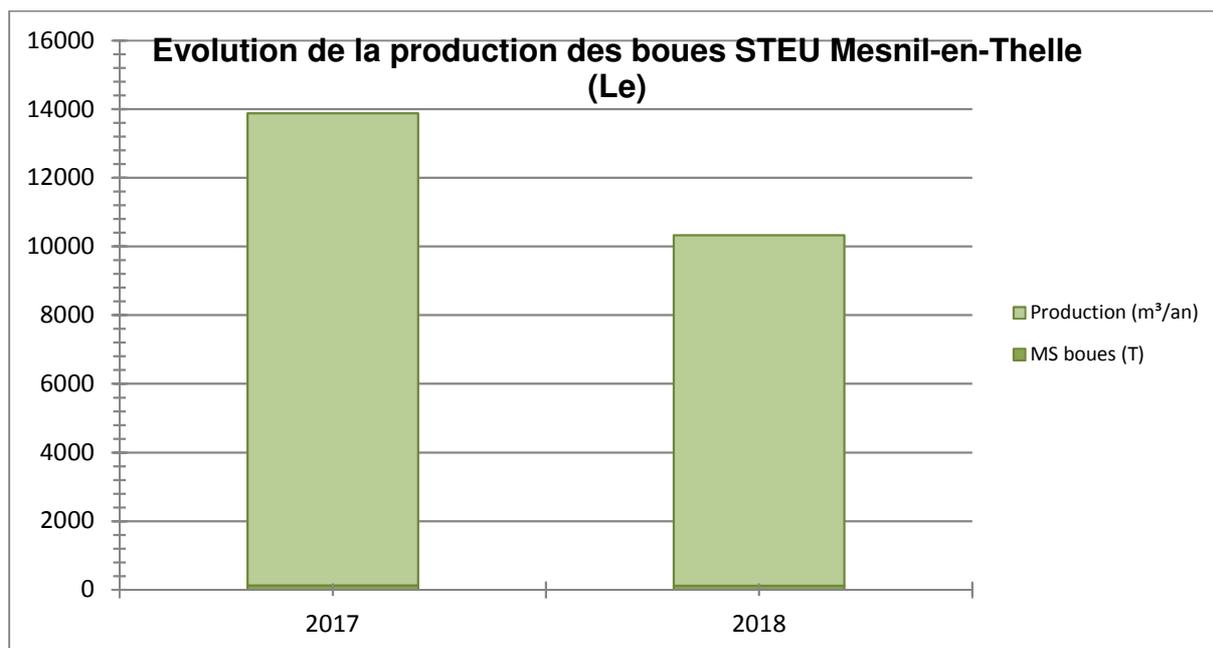


- **LA FILIERE BOUE**

**La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

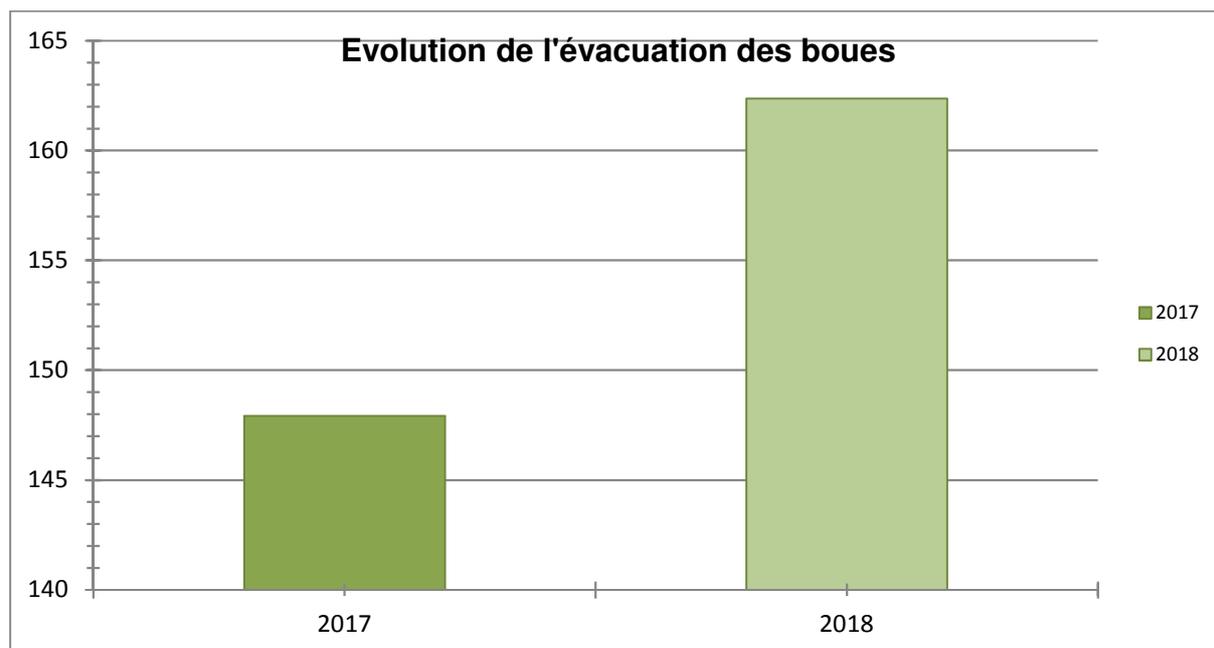
Production des boues			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	2017	2018	N/N-1 (%)
MS boues (T)	122,8	113,2	- 7,8%
Production (m³/an)	13 756	10 220	- 25,7%



**L'évacuation de boues**

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Nature	Filière	2017	2018	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	758 700	791 900	4,4%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	147 919,4	162 367,06	9,8%

**L'analyse des boues**

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

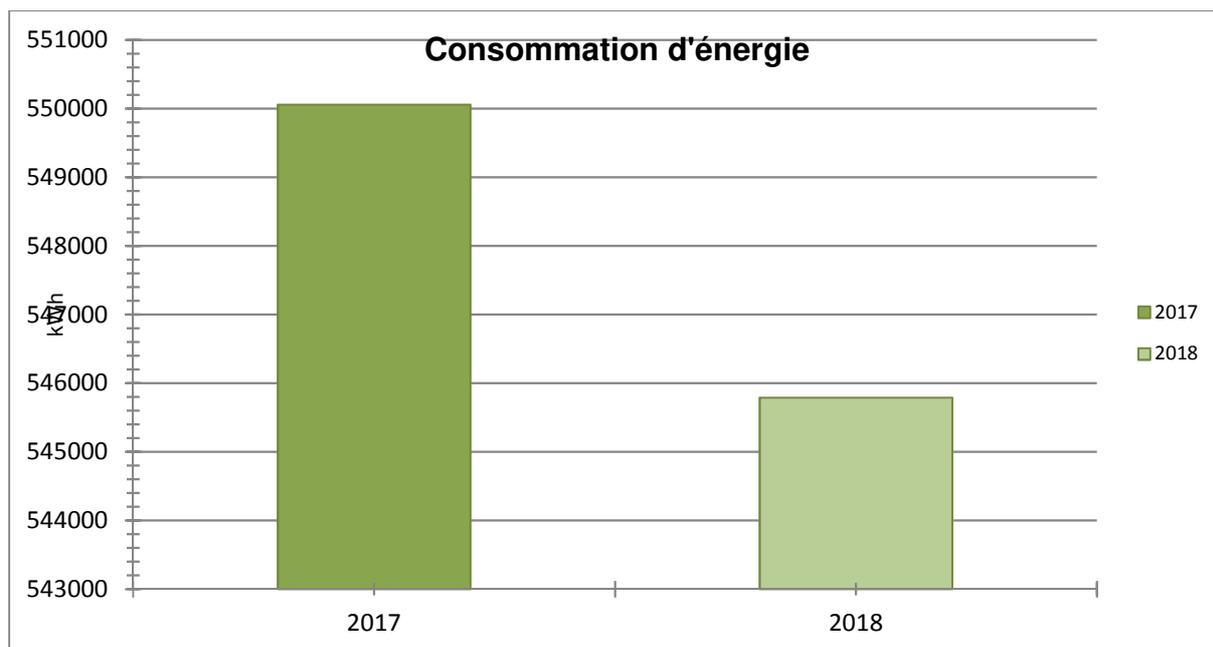
Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Nature	Filière	2017	2018	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	0	32	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	8 360	7 920	- 5,3%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Unité traitement	0	0	0,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2017	2018	N/N-1 (%)
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	550 059	545 789	- 0,8%
Total		550 059	545 789	- 0,8%



### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Les Interventions sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Astreinte sur usine	Total	6
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	7
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	4
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Tache d'exploitation sur usine	Total	-

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Equipement électrique des STEP	armoie électrique	05/11/2018

### 3.2.4 La synthèse du fonctionnement de la station d'épuration

Le système de traitement est globalement satisfaisant.

#### Points forts

- Capacité de stockage hydraulique appréciable lors des événements pluvieux.
- Qualité du traitement et rendements d'élimination.

#### Points sensibles

- Accumulation de filasses, lingettes au niveau du poste de relèvement.
- A coups hydrauliques et surtout organiques lors d'évènements pluvieux importants.

#### Dysfonctionnements

- La vidange du dessableur et des travaux sont à prévoir pour isoler correctement le prétraitement.

#### Programme d'amélioration

- Un dégrilleur grossier en entrée de station est prévu afin de diminuer le risque de bouchage des pompes de relèvement du poste d'eaux brutes.
- Des travaux d'isolement du dessableur sont à prévoir pour permettre le curage et nettoyage plus facilement

### 3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Hiver	MeS	1 050	30			60						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Hiver	NG				15							OU			85	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Hiver	NTK	225			7							OU			90	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Hiver	Pt	60	2.5	ET	2	4						OU	90	ET	90	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Normal	DBO5	900	25			50						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Normal	MeS	1 050	30			60						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Normal	NG		18	ET	15	20						OU	85	ET	85	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Normal	NTK	225	10	ET	7	15						OU	90	ET	90	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Normal	Pt	60	2.5	ET	2	4						OU	90	ET	90	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Hiver	DBO5	900	25			50						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Hiver	MeS	1 050	30			60						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Hiver	NG				15							OU			85	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Hiver	NTK	225			7							OU			90	

### 3 | Qualité du service

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Hiver	Pt	60	2.5	ET	2	4						OU	90	ET	90	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	Pt	60	2.5	ET	2	4						OU	90	ET	90	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	Température eau															
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	DBO5	900	25			50						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	MeS	1 050	30			60						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	NG		18	ET	15	20						OU	85	ET	85	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	NTK	225	10	ET	7	15						OU	90	ET	90	
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	pH in situ															
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Hiver	DBO5	900	25			50						OU	95			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Hiver	DCO	1 800	90			125						OU	91			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Normal	DCO	1 800	90			125						OU	91			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step - 2018	Hiver	DCO	1 800	90			125						OU	91			
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	AR3_nouvelle step	Normal	DCO	1 800	90			125						OU	91			

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AR3_nouvelle step - 2018	DBO5	24	25	25	104,2%
AR3_nouvelle step - 2018	DCO	52	52	52	100,0%
AR3_nouvelle step - 2018	MeS	52	52	52	100,0%
AR3_nouvelle step - 2018	NG	12	13	13	108,3%
AR3_nouvelle step - 2018	NTK	12	13	13	108,3%
AR3_nouvelle step - 2018	pH in situ	24	52	52	216,7%
AR3_nouvelle step - 2018	Pt	12	13	13	108,3%
AR3_nouvelle step - 2018	Température eau	24	52	52	216,7%

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
AR3_nouvelle step - 2018	DBO5	388,88	3,13	3,2	99	0	3	0	Oui
AR3_nouvelle step - 2018	DCO	1 018,54	23,17	24,27	98	0	5	0	Oui
AR3_nouvelle step - 2018	MeS	527,42	3,1	3,25	99	0	5	0	Oui
AR3_nouvelle step - 2018	NG	117,77	6,83	6,84	94	0	2	0	Oui
AR3_nouvelle step - 2018	NTK	117,2	3,58	3,58	97	0	2	0	Oui
AR3_nouvelle step - 2018	pH in situ	-	8,03	0	-	0	5	0	Oui
AR3_nouvelle step - 2018	Pt	11,44	0,61	0,61	94	0	2	0	Oui
AR3_nouvelle step - 2018	Température eau	-	15,7	0	-	0	5	0	Oui

- LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2017	2018
LE MESNIL-EN-THELLE	STEU Mesnil-en-Thelle (Le)	Oui	Oui

## 3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



#### SUEZ

L'outil de gestion de la relation client s'appelle Odyssee et est utilisé par toutes les filières « métier » de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Client, ordonnancement). Il permet de :

- Répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- Partager de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- Vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

### 3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	3 898	3 982	2,2%
Collectivités	27	24	- 11,1%
Professionnels	61	78	27,9%
Autres	-	0	0,0%
Total	3 986	4 084	2,5%

Le nombre de clients assainissement collectif			
CROUY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	395	405	2,5%
Collectivités	1	1	0,0%
Professionnels	2	1	- 50,0%
Autres	-	0	0,0%
Total	398	407	2,3%

### 3 | Qualité du service

ERCUIS	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	604	605	0,2%
Collectivités	10	9	- 10,0%
Professionnels	8	13	62,5%
Autres	-	0	0,0%
Total	622	627	0,8%

FRESNOY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	342	343	0,3%
Collectivités	2	2	0,0%
Professionnels	5	6	20,0%
Autres	-	0	0,0%
Total	349	351	0,6%

LE MESNIL-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	917	944	2,9%
Collectivités	3	2	- 33,3%
Professionnels	15	20	33,3%
Autres	-	0	0,0%
Total	935	966	3,3%

MORANGLES	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	144	144	0,0%
Collectivités	1	1	0,0%
Professionnels	1	0	- 100,0%
Autres	-	0	0,0%
Total	146	145	- 0,7%

NEUILLY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	1 496	1 541	3,0%
Collectivités	10	9	- 10,0%
Professionnels	30	38	26,7%
Autres	-	0	0,0%
Total	1 536	1 588	3,4%

### 3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	345 050,4	356 095,6	3,2%

Volumes assujettis à l'assainissement			
CROUY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	42 473,4	49 791,8	17,2%

ERCUIS	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	47 982,5	55 435,3	15,5%

FRESNOY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	36 970,2	31 024,3	- 16,1%

LE MESNIL-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	74 375,5	72 110,3	- 3,0%

MORANGLES	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	12 551	13 223,2	5,4%

NEUILLY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	130 697,8	134 510,7	2,9%

### 3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	2 556

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Courrier	365
Internet	245
Visite en agence	35
Total	3 201

Typologie des contacts	
CROUY-EN-THELLE	Nombre de contacts
Téléphone	192
Courrier	26
Internet	25
Visite en agence	4
Total	247

ERCUIS	Nombre de contacts
Téléphone	376
Courrier	76
Internet	38
Visite en agence	4
Total	494

FRESNOY-EN-THELLE	Nombre de contacts
Téléphone	168
Courrier	37
Internet	18
Visite en agence	1
Total	224

LE MESNIL-EN-THELLE	Nombre de contacts
Téléphone	517
Courrier	52
Internet	39
Visite en agence	5
Total	613

MORANGLES	Nombre de contacts
Téléphone	84
Courrier	13
Internet	15
Total	112

NEUILLY-EN-THELLE	Nombre de contacts
Téléphone	1 219
Courrier	161
Internet	110
Visite en agence	21
Total	1 511

### 3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	494	-
Facturation	277	239
Règlement/Encaissement	207	32
Prestation et travaux	145	-
Information	1 183	-
Technique assainissement	22	22
Total	2 328	293

Principaux motifs de dossiers clients		
CROUY-EN-THELLE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	39	-
Facturation	25	22
Règlement/Encaissement	7	-
Prestation et travaux	21	-
Information	85	-
Technique assainissement	2	2
Total	179	24

ERCUIS	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	80	-
Facturation	41	34
Règlement/Encaissement	41	5
Prestation et travaux	19	-
Information	172	-
Technique assainissement	1	1
<b>Total</b>	<b>354</b>	<b>40</b>

FRESNOY-EN-THELLE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	30	-
Facturation	31	22
Règlement/Encaissement	13	5
Prestation et travaux	13	-
Information	83	-
Technique assainissement	1	1
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>28</b>

LE MESNIL-EN-THELLE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	89	-
Facturation	46	39
Règlement/Encaissement	31	4
Prestation et travaux	29	-
Information	210	-
Technique assainissement	3	3
<b>Total</b>	<b>408</b>	<b>46</b>

MORANGLES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	26	-
Facturation	8	8
Règlement/Encaissement	6	2
Prestation et travaux	9	-
Information	39	-
Technique assainissement	1	1
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>11</b>

NEUILLY-EN-THELLE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	230	-
Facturation	126	114
Règlement/Encaissement	109	16
Prestation et travaux	54	-
Information	594	-
Technique assainissement	14	14
Total	1 127	144

### 3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Client, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
CROUY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	-	367	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	256	268	4,7%
Nombre d'abonnés prélevés	37	35	-5,4%
Nombre d'échéanciers	3	2	-33,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	816	838	2,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	5	5	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	2	5	150,0%
Nombre total de factures comptabilisées	823	848	3,0%

ERCUIS	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	-	578	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	389	410	5,4%
Nombre d'abonnés prélevés	51	48	-5,9%
Nombre d'échéanciers	11	9	-18,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 270	1 297	2,1%

### 3 | Qualité du service

<b>ERCUIS</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	21	21	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	14	21	50,0%
Nombre total de factures comptabilisés	1 305	1 339	2,6%

<b>FRESNOY-EN-THELLE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Nombre de relevés de compteurs	-	306	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	229	233	1,7%
Nombre d'abonnés prélevés	34	31	-8,8%
Nombre d'échéanciers	5	1	-80,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	713	724	1,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	10	5	-50,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	5	5	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	728	734	0,8%

<b>LE MESNIL-EN-THELLE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Nombre de relevés de compteurs	-	789	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	569	604	6,2%
Nombre d'abonnés prélevés	78	79	1,3%
Nombre d'échéanciers	4	14	250,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 947	1 973	1,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	24	7	-70,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	3	7	133,3%
Nombre total de factures comptabilisés	1 974	1 987	0,7%

<b>MORANGLES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Nombre de relevés de compteurs	-	138	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	78	82	5,1%
Nombre d'abonnés prélevés	17	14	-17,6%
Nombre d'échéanciers	1	-	-100,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	324	311	-4,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	2	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	2	2	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	326	315	-3,4%

NEUILLY-EN-THELLE	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	-	1 429	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	958	1 028	7,3%
Nombre d'abonnés prélevés	143	145	1,4%
Nombre d'échéanciers	19	43	126,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 179	3 324	4,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	63	22	-65,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	17	22	29,4%
Nombre total de factures comptabilisées	3 259	3 368	3,3%

### 3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

#### • RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2018, près de 486 375 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant la relève des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : Thierry Duvivier

**La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %.**

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

**relevé de votre compteur d'eau**

Chère cliente, cher client,  
Nous sommes passés à votre domicile le ..... / ..... / .....

En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi:

soit par mail en envoyant la photo de votre compteur à [XXXXXXXXXX@SUEZ.COM](mailto:XXXXXXXXXX@SUEZ.COM)

soit par internet sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408** \*  
\*appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m<sup>3</sup> d'eau consommés.

En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

Nous n'avons constaté aucune anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Consommation anormalement élevée: vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle [plus de détails sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)].
- Fuite d'eau: contactez votre plombier.

Nous allons intervenir.

**compte rendu d'intervention**

Chère cliente, cher client,  
Nous sommes passés à votre domicile le ..... / ..... / ..... pour:

Poser votre compteur

Ouvrir votre branchement

Relever votre compteur

Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

Fermer votre branchement suite à votre demande

Retirer votre compteur

Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR: \_\_\_\_\_ INDEX NOUVEAU COMPTEUR: \_\_\_\_\_

Autre: \_\_\_\_\_

REFERENCE CLIENT: \_\_\_\_\_

Nous n'avons pas constaté d'anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation
- Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.
- Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

Vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408** \*  
\*appel non surtaxé

## • UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
  - a. Le compte en ligne
  - b. L'e-facture (ou facture électronique)
  - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
  - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
  - e. La dépose d'index en ligne
- 2) **Information sur :**
  - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
  - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
  - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
  - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....
- 3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
  - a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
  - b. Actions sur le compteur : relève, changement
  - c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien
- 4) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
  - a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
  - b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
  - c. Des informations sur la gestion des données personnelles
  - d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.



copyright : Business Roll Agency

### > Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat menée en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97 % Facile à comprendre**
- **97 % Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93 % Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83 % Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83 % Constitue un lien régulier avec SUEZ**



### Janvier 2018

Eau Services n° 7

Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

**Novembre 2018**

Eau Services n° 8

Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

**Newsletters Eau Services**

Janvier 2018 – Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Mars 2018 – L'eau en montagne, une gestion complexe

Avril 2018 – Comment la nature peut-elle inspirer une gestion durable de la ressource en eau ?

Mai 2018 – Le renouvellement des canalisations, un des axes d'amélioration de la performance des réseaux

Juin 2018 – Comment mieux piloter ses services eau et déchets ?

Juillet 2018 – Quel accompagnement pour obtenir le pavillon bleu, gage de qualité et d'attractivité touristique ?

Septembre 2018 – Journée de l'innovation : le patrimoine industriel à l'honneur

Octobre 2018 – Eaux usées et énergie : les citoyens contribuent à la transition énergétique des territoires

Novembre 2018 – Pollutec, le rendez-vous des acteurs de l'environnement et de l'énergie !

Décembre 2018 - Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder



Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

TSM

Relation client		
Désignation	2017	2018
Taux de prise d'appel au CRC	78,8	86,9
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (jour)	5	5
Satisfaction Post Contact	-	8
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8	7
Pourcentage de clients satisfaits	80	70
Nombre de réclamations écrites FP2E	ND	53
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,3	12,98

**3.3.8 L'encaissement et le recouvrement**

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour la Région.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

L'encaissement et le recouvrement		
Désignation	2017	2018
Créances irrécouvrables (€)	5 804,13	975,87
Délai paiement (jour)	15	15
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	90 001	104 846
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,03	0,07
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,67	1,58

### 3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements		
Désignation	2017	2018
Nombre de demandes acceptées	19	24
Nombres de demandes de dégrèvement	19	24
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	1
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	1 679	16 520

### 3.3.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ et ses partenaires : « *j'écoute* » → « *j'analyse* » → « *j'agis* »...

Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service de SUEZ
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**

#### > La méthodologie

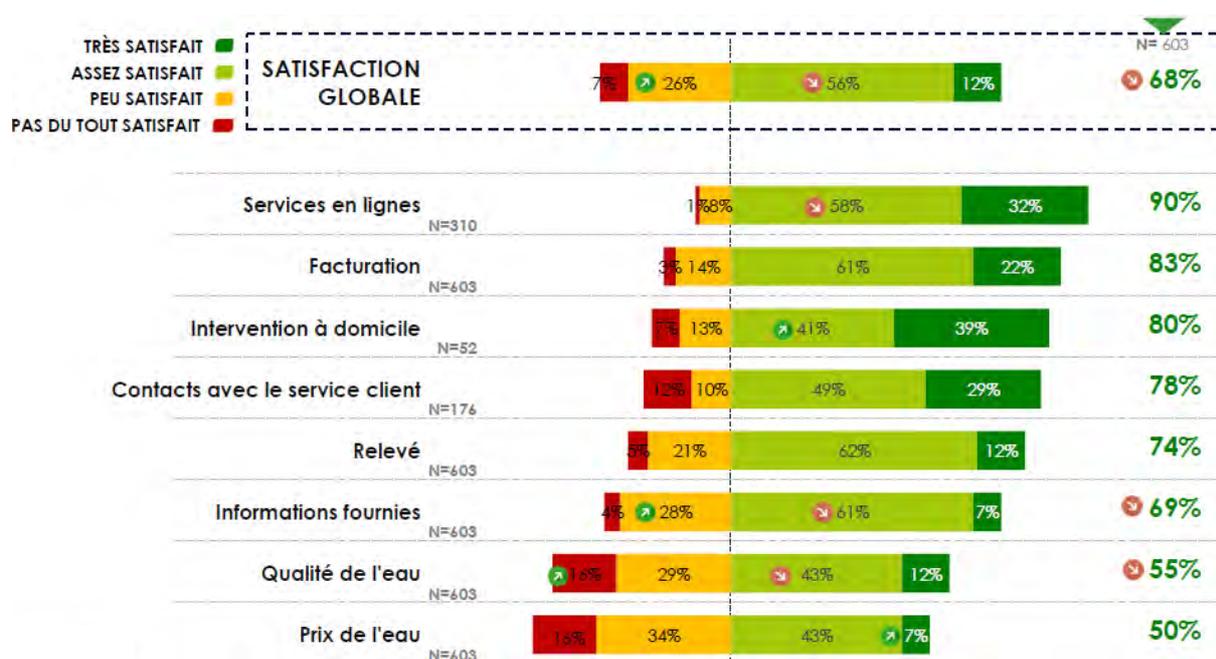
L'enquête de satisfaction a été menée du 25 janvier au 12 février 2019 par email, auprès d'un panel représentatif de 609 clients directs sur les communes de la Région Hauts de France desservies par SUEZ Eau France.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

#### > Satisfaction clients

Légère baisse de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 68 % des clients se déclarent satisfaits (75 % en 2017). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

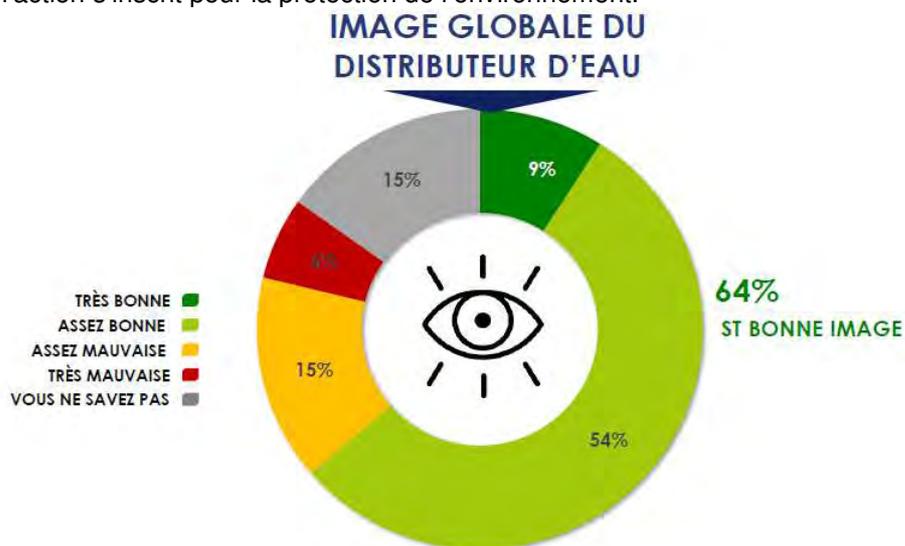
- les services en ligne : satisfaction excellente : 90 % (versus 92% en 2017) ;
- les interventions à domicile : 80 % des clients sont satisfaits.



> **Une image solide du fournisseur d'eau**

64 % des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

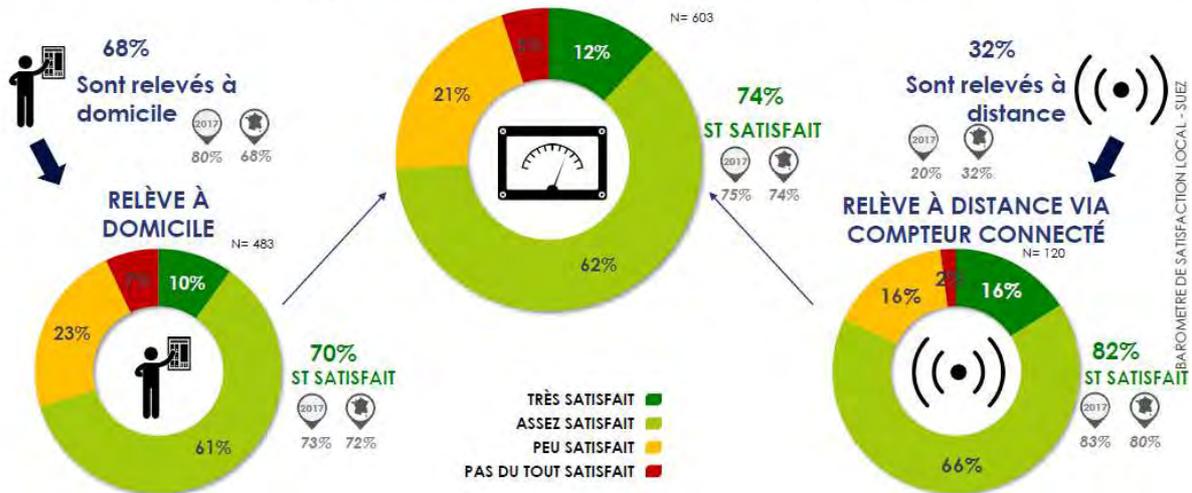
- efficace et réactif,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68 % des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

>La relève

SATISFACTION GLOBALE RELEVÉ DE COMPTEUR



Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 70 % de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 82 % de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

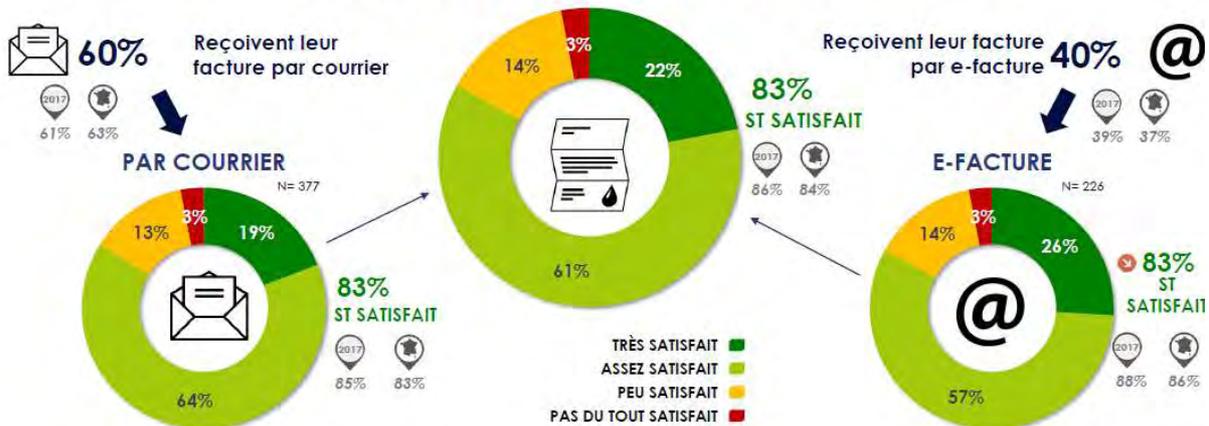
**Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 78 % de satisfaction.**

En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 91 % de satisfaction.**

>Facturation

Avec 83 % de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**

SATISFACTION GLOBALE FACTURATION



A noter que de plus en plus de clients optent pour la facture en ligne, 40 % en 2018 contre 34 % en 2017.

### 3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

<b>Le tarif</b>			
<b>Détail prix assainissement</b>	<b>01/01/2018</b>	<b>01/01/2019</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	41,04	41,04	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m <sup>3</sup> )	2,939	2,939	0,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	10,42%	10,42%	0,0%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,9391	3,81258	- 3,2%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,581	3,466	- 3,2%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

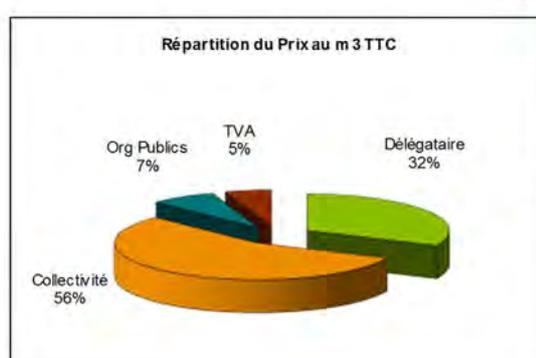
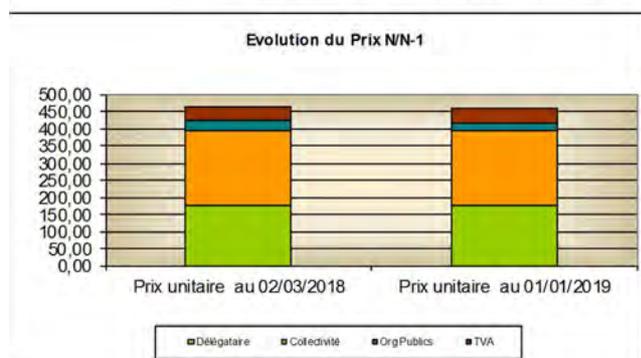
Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-après.

## SIA PLATEAU DU THELLE

TARIFS ASSAINISSEMENT  
Facture de 120 m3Evolution P/P-1  
(tarifs et montants en euros)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.

ASSAINISSEMENT	M3	Prix unitaire au 02/03/2018	Prix unitaire au 01/01/2019	Prix annuel P - 1	Prix annuel P	Evolution N/N-1
<b>Part du délégataire</b>						
Abonnement annuel		41,04	41,04	41,04	41,04	0,0%
Consommation 120		1,139	1,139	136,68	136,67	0,0%
<b>Part de la Collectivité</b>						
Abonnement annuel				0,00	0,00	
Consommation 120		1,8000	1,8000	216,00	216,00	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
Redevance pour modernisation Réseaux de Collecte (Agence de l'eau)	120	0,2400	0,1850	28,80	22,20	-22,9%
<b>Sous total "assainissement" hors TVA en euros</b>				<b>422,52</b>	<b>415,92</b>	
TVA à 5,5 %				0,00	0,00	
TVA à 7 %				0,00	0,00	
TVA à 10 %				42,25	41,59	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				<b>464,77</b>	<b>457,51</b>	
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				<b>3,873</b>	<b>3,813</b>	
<b>Prix au litre €/l</b>				<b>0,004</b>	<b>0,004</b>	
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				41,04	136,67	
Part de la Collectivité				0,00	216,00	
<b>TOTAL HT du PRIX DU SERVICE</b>				<b>41,04</b>	<b>352,67</b>	
<b>% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)</b>						<b>10,4%</b>



## SIA PLATEAU DU THELLE Agence Ile de France Nord Banco Asst : 23208

**HISTORIQUE:**

 Contrats d'affermage du service d'assainissement applicable au 02/03/2017  
 Début du contrat le 2 mars 2017 - Fin du contrat au 1er mars 2026

Périmètre = Crouy en Thelle, Ercuis, Fresnoy en Thelle, le Mesnil en Thelle, Morangles, Neuilly en Thelle

**FACTURATION :** janvier et juillet

**ACTUALISATION :** annuelle à date d'anniversaire (02/03/N) avec indices connus au 01/06/N-1 => à faire en octobre N-1 pour envoi à la collectivité avant le 30/11/N-1 => effet 02/03/N

**TYPE ABONNEMENT :** échu

**Modalités d'indexation du tarif de base du délégataire**

				ICHT-E		35111403			FSD2		TP10A		
K =	0,15	+	0,4629	-----	+	0,0745	-----	+	0,1614	-----	+	0,1512	-----
				ICHT-E°		35111403°			FSD2°		TP10A°		

**RACCORDEMENTS:**

- ICHT-E** : Indice national du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion de déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008) publié par le bulletin officiel de la statistique ou par le moniteur des travaux. Valeur de base au 07/10/2016 = 112,4
- 35111403** : Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36kVA, publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment. Valeur de base au 07/10/2016 = 102,8 MTPB n°5890
- FSD2 = DGC2** : Indice frais et services divers (base 100 en juillet 2004) se décomposant par : 72 % de l'indice EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipement), 20 % de l'indice TCH (transport, communication et hotellerie) et 8 % de l'indice ICC (coût de la construction). Valeur de base au 07/10/2016 = 121,8 MTPB n°5890
- TP10A** : Index national des travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyau, publié par le bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ou le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, Valeur de base au 21/10/2016 = 105,2 MTPB n°5892

INDICE	Base 2020 * raccord	indice 2017 06	num 2017 06	date 2017 06									
ICHT-E	112,4000	113,00	INSEE	7/4/17									
35111403	102,8000	127,20	MTPB	5/5/17									
FSD 2 (code ICIS = DGC 2 )	121,8000	125,30	MTPB	5/5/17									
TP 10 A	105,2000	106,10	MTPB	21/4/17									
K =	0,15	+	0,4629	-----	+	0,0745	-----	+	0,1614	-----	+	0,1512	-----
			113,00			127,20			125,30		106,10		
			112,40			102,80			121,80		105,20		
			<b>K =</b>			<b>1,02609</b>							
			<b>K P-1 =</b>			<b>1,00000</b>							
			<b>Evolution</b>			<b>2,61%</b>							

**SIA PLATEAU DU THELLE**  
**Agence Ile de France Nord**  
**Banco Asst : 23208**

**HISTORIQUE:**

Contrats d'affermage du service d'assainissement applicable au 02/03/2017  
 Début du contrat le 2 mars 2017 - Fin du contrat au 1er mars 2026

Périmètre = Crouy en Thelle, Ercuis, Fresnoy en Thelle, le Mesnil en Thelle, Morangles, Neuilly en Thelle

**FACTURATION :** janvier et juillet

**ACTUALISATION :** annuelle à date d'anniversaire (02/03/N) avec indices connus au 01/06/N-1 => à faire en octobre N-1 pour envoi à la collectivité avant le 30/11/N-1 => effet 02/03/N

**TYPE ABONNEMENT :** échu

**Fiche Prix**

Fiche Prix				
		<b>Date d'effet</b>	<b>02/03/2018</b>	
		<b>K =</b>	<b>1,02609</b>	
DÉSIGNATION		TARIF DU DELEGATAIRE		OBSERVATIONS ET DIVERS
		ORIGINE	indice 2017 06	
Partie fixe annuelle		40,00	41,04	20,52 € HT / Semestre
Partie proportionnelle unitaire		1,11	1,139	Tranche unique
Eaux pluviales		20000,00	20521,71	10260,85 € HT /Semestre

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Une facture 120 m3 est présentée en annexe.

# 4 | Comptes de la délégation





## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

## 4.1.1 Le CARE

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en euros	2017	2018	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 338 360</b>	<b>1 386 236</b>	<b>3,6%</b>
Exploitation du service	578 491	577 162	
Collectivités et autres organismes publics	720 015	777 826	
Travaux attribués à titre exclusif	38 599	29 690	
Produits accessoires	1 255	1 559	
<b>CHARGES</b>	<b>1 348 574</b>	<b>1 385 714</b>	<b>2,8%</b>
Personnel	187 605	176 891	
Energie électrique	55 356	42 590	
Produits de traitement	21 165	21 820	
Analyses	4 198	4 687	
Sous-traitance, matières et fournitures	200 177	194 749	
Impôts locaux et taxes	6 808	7 130	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	71 828	58 393	
• télécommunication, postes et télégestion	3 991	3 393	
• engins et véhicules	21 286	12 862	
• informatique	20 013	18 668	
• assurance	1 740	1 642	
• locaux	7 160	16 181	
Contribution des services centraux et recherche	19 160	18 812	
Collectivités et autres organismes publics	720 015	777 826	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	46 141	56 845	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2 014	11 850	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	5 063	5 614	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9 043	8 507	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-10 213</b>	<b>522</b>	<b>105,1%</b>
Apurement des déficits antérieurs	0	522	
<b>RESULTAT</b>	<b>-10 213</b>	<b>0</b>	<b>100,0%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018			
Détail des produits			
en Euros	2017	2018	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>1 338 360</b>	<b>1 386 236</b>	<b>3,6%</b>
Exploitation du service	578 491	577 162	-0,2%
• Partie fixe	128 237	163 861	
• Partie proportionnelle	438 588	392 778	
• Pluvial	11 667	20 522	
Collectivités et autres organismes publics	720 015	777 826	8,0%
• Part Collectivité	616 903	694 630	
• Redevance pour modernisation des réseaux de ...	103 111	83 196	
Travaux attribués à titre exclusif	38 599	29 690	-23,1%
• Branchements	38 599	29 690	
Produits accessoires	1 255	1 559	24,2%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1 241	1 559	
• Autres produits accessoires	14	0	

*Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006*

## 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

**Sommaire**

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

**I. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2018 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### 2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Production eau potable	Volume eau potable produit (m3)
Distribution	Longueur réseau de distribution (ml)
Branchements eau	Nombre d'abonnés eau
Facturation-Encaissements	Nombre d'abonnés équivalents
Relevé des compteurs	Nombre d'abonnés eau
Télérelève	Nombre de compteurs télérelevés
Épuration	Capacité charge et niveau de traitement des stations
Relèvement des eaux usées	M3 relevés

Réseaux Eaux usées et unitaires assainissement	MI de réseaux eaux usées et unitaires
Branchements assainissement	Nombre d'abonnés assainissement
Réseaux eaux pluviales assainissement	MI de réseaux eaux pluviales
Assainissement non collectif	Nombre d'enquêtes
SIG	Linéaire de réseau toute activité confondue (eau, assainissement)
Ordonnancement Réseau et Clientèle	Nombre d'heures intervention réseau et clientèle
Ordonnancement Usines	Nombre d'heures intervention usines
Télécontrôle et 2 IT	Nombre de sites télégérés
Hydrocureurs et autres engins spéciaux	Nombre d'heures sur réseaux concernés
Experts Eau et Assainissement	M3 facturés tous contrats eau et assainissement

- Les clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes
Charges de travaux de branchements	Produits travaux de branchements facturés
Supports aux interventions	Charges Main d'œuvre exploitation
Logistique	Sorties de stock
Charges fonction Achats	Charges externes hors achats d'eau

### 3. Charges indirectes

#### a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7 % de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et participations financières. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

#### b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

### 4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

### 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1<sup>er</sup> établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de 4,49 %.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

#### **1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :**

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49 %. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 20 ans.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non comptabilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

### **2. Autres éléments corporels et incorporels (charges relatives aux investissements du domaine privé) :**

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49 %.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### **4. Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à - 0,36 % (0,14 % en position emprunteur (BFR positif) et 0 % en position prêteur (BFR négatif).

## **IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## **V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33 %.

## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
1 semestre	28/09/2018	295 903,71
2 semestre	01/04/2019	398 726,41
		694 630,12

### 4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m <sup>3</sup> )
Lutte contre la pollution	149 553,73	356 081
Modernisation des réseaux	83 654,77	348 563
Total annuel	233 208,5	704 644

### 4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
1	01/03/2018	10/04/2018	07/03/2018	8 512,66
1	02/03/2018	10/04/2018	07/03/2018	11 591,5
2	01/03/2018	10/04/2018	07/03/2018	400
2	03/03/2018	10/04/2018	07/03/2018	190
2/2012	17/06/2013	19/07/2013	13/02/2018	6 276,9
24	01/03/2018	10/04/2018	07/03/2018	229,03
25	01/03/2018	10/04/2018	07/03/2018	300

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
26	01/03/2018	10/04/2018	07/03/2018	200
42	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	128 208,79
48	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	44 060,9
49	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	230,86
51	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	200
53	01/03/2018	11/09/2018	15/10/2018	200
56	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	231,32
58	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	18 196,06
59	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	654,35
60	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	200
65	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	300
70	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	31,67
78	01/03/2018	11/09/2018	15/10/2018	8 252,64
80	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	33 005,17
81	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	11 602,66
83	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	1 024,34
84	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	874,27
86	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	1 090,27
90	11/10/2018	06/11/2018	21/11/2018	3 567,8
ANNUL 2/2012	17/06/2013	10/10/2013	13/02/2018	- 6 276,9

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

- **LES ETUDES REALISEES**

Néant.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
LE MESNIL EN THELLE-Mesnil-en-Thelle (Le) / PR ZA des Rainettes-RVT-Antibélier	0,00
ERCUIS-Ercuis / PR Epinettes-RVT-Pompe P2	504,00
NEUILLY EN THELLE-Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé-RVT-Dégrilleur (partiel)	294,00
NEUILLY EN THELLE-Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé-RVT-Variateur de la pompe 1	0,00
NEUILLY EN THELLE-Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé-RVT-Pompes 1 et 2	2 478,25
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Sonde MES	176,40
Sans-commune-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-collecteur à bagues du pont clarificateur	- 299,08
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Agitateur lent chenal d'aération n°3	0,00
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Surpresseur AERZEN A (partiel)	0,00
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Diffuseurs d'air bassin d'aération	705,60
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Echelle d'accès décaillouteur	0,00
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Rotobrosse clarificateur	117,60
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Anti-bélier eau traitée	176,40

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Onduleurs (x2)	176,40
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Remplacement amortisseurs centrif	- 264,41
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-pH mètre combiné redox	1 222,77
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Pompe relevage 1 + motoréducteur clarificateur	5 087,89
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Pompes 2 et 3 relevage	6 983,20
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Collecteur à bagues	954,76
Multi-communes-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-RVT-Remplacement amortisseurs centrif	0,00
-	18 313,78

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
NEUILLY EN THELLE-Neuilly-en-Thelle / PR et BO Bellé-TN-Aménagement du poste	12 356,06
LE MESNIL EN THELLE-STEU Mesnil-en-Thelle (Le)-TN-Dégrilleur vertical	58 871,01
-	71 227,07

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Néant.

#### 4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

Néant.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
FRESNOY EN THELLE--RVT-Accessoires de réseaux Plateau du Telle	1 435,62
-	1 435,62

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Néant.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Néant.

### **4.3.3 La situation sur les branchements**

Néant.

## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

### 4.4.1 Le renouvellement

#### • LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	18 313,78
Réseaux	1 435,62
Total	19 749,4

#### • LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	19 749,4
Total	19 749,4

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

Néant.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)</b>		
<b>Opération</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Renouvellement	65 478,65	19 749,4

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

#### 4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

<b>Les travaux neufs de l'année</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
Installations	71 227,07
Réseaux	0
<b>Total</b>	<b>71 227,07</b>

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

<b>Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
Programme contractuel de travaux	71 227,07
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
<b>Total</b>	<b>71 227,07</b>

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

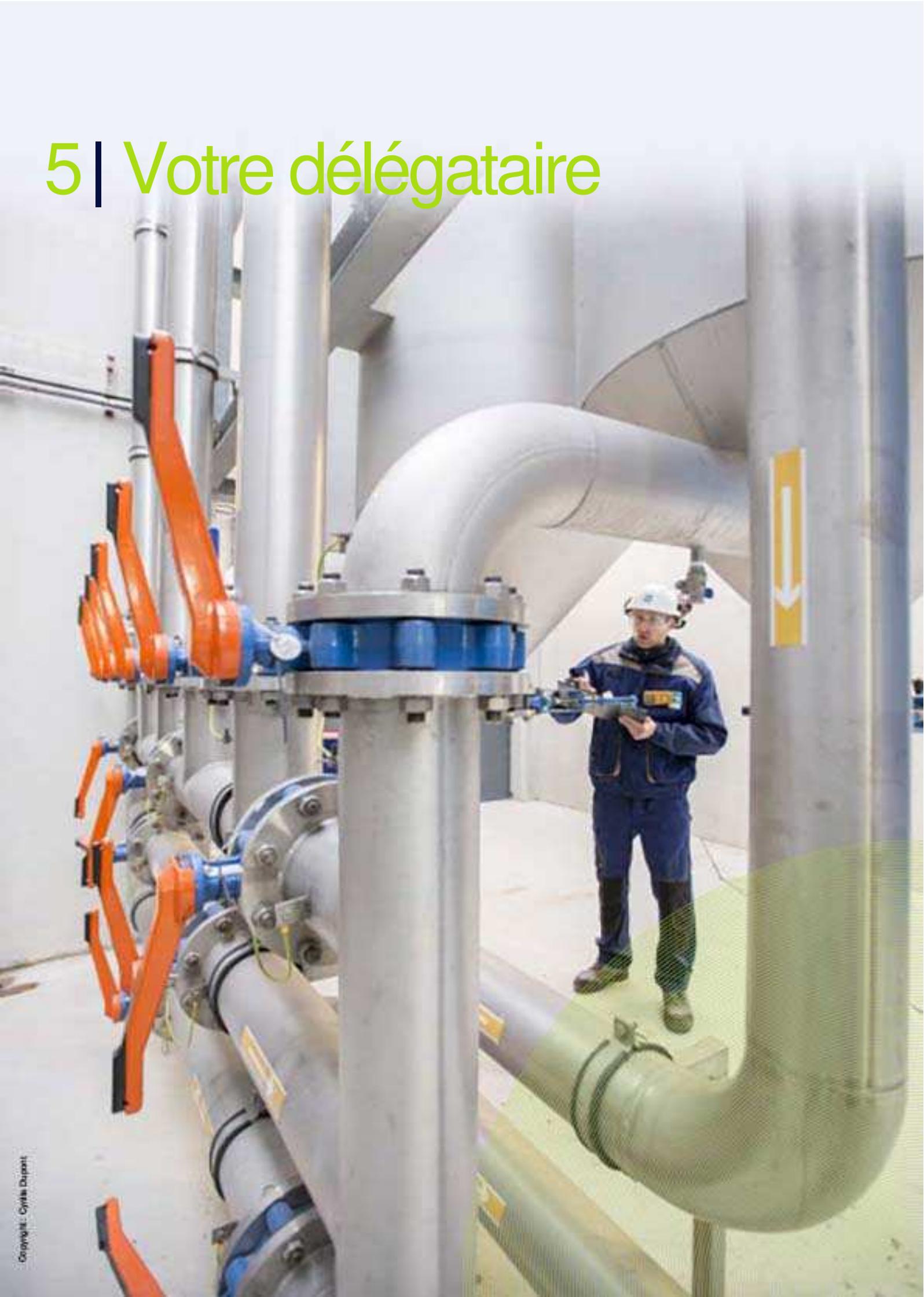
Néant.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)</b>		
<b>Opération</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Travaux neufs	28 317,67	71 227,07

# 5 | Votre délégataire





Expert des métiers de l'eau et des déchets depuis 160 ans, présent sur les 5 continents, SUEZ met toute sa capacité d'innovation au service d'une gestion performante et durable des ressources. Le Groupe accompagne ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

SUEZ est pleinement engagé dans la révolution de la ressource, notamment en France, berceau historique du Groupe où 30 000 collaborateurs mettent en œuvre une gestion totalement renouvelée des ressources et accompagnent leurs clients vers l'économie circulaire.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

**La Région HAUTS DE FRANCE** couvre les départements de l'Aisne, l'Oise, la Somme, le Val d'Oise, la Seine et Marne, le Nord et le Pas-de-Calais.

Elle regroupe 935 collaborateurs et est constituée de **5 Agences territoriales**, d'une agence logistique, de 10 agences clientèle, de la direction et des services supports (ressources humaines, comptabilité et contrôle de gestion, santé & sécurité, qualité, commercial, communication, etc.).

Son siège est situé Z.I. de la Pilaterie, 5 rue des Précurseurs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### Les chiffres clés en région Hauts de France

- **500 000 clients** desservis sur en eau et **300 000 clients** desservis en assainissement sur **7 départements**
- **135 contrats** Eau
- **90 contrats** Assainissement
- **55 Prestations de service**
- **95 sites de production** d'eau potable
- **94 stations d'épuration**
- **8 236 kilomètres de réseau** d'eau potable
- **4 959 km de réseau** d'assainissement
- **21 implantations locales**
- **170 M€ de Chiffres d'affaires** (Délégations de service public + Prestations de service)

## 5.1.2 Nos implantations



Regroupant 168 collaborateurs, l'Agence Oise - Nord Ile de France intervient dans 3 départements (l'Oise, le Val d'Oise et la Seine et Marne).

Elle compte quatre centres techniques :

- le centre technique de la Zone de Vaux à Creil ;
- le centre technique de Clermont de l'Oise ;
- le centre technique de Chaumontel ;
- le centre technique de Méru.



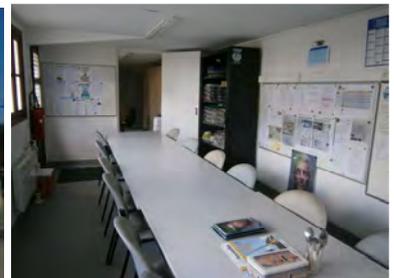
Chaumontel



Zone de Vaux à Creil



Clermont de l'Oise



Méru

### 5.1.3 Nos moyens humains

Une équipe dédiée :

**AGENCE OISE – NORD ILE DE France**

**AGENCE TECHNIQUE DE CHAUMONTEL**

**VOS INTERLOCUTEURS**



Secteur de Chaumontel – Chemin de Coye-la-Forêt – 95270 CHAUMONTEL

Secteur de Méru – 43 rue Mimaut – 60110 MERU



**Stéphane MARTIN DIT NEUVILLE**

**Directeur d'Agence**

Tel. 01.30.29.35.35

Mob. 06.49.26.05.72

[stephane.martin-dit-neuville@suez.com](mailto:stephane.martin-dit-neuville@suez.com)

Il assure le suivi commercial et d'exploitation des contrats conclus avec les collectivités et les industriels.



**Jean-Charles GAUTIER**

**Responsable Pôle assainissement**

Tel. 01.30.29.32.78

Mob. 06.30.52.13.27

[jean-charles.gautier@suez.com](mailto:jean-charles.gautier@suez.com)

Il est responsable des actions et engagements liés aux réseaux et installations d'assainissement. Il assure le suivi opérationnel des contrats assainissement.



**Samuel HELJE**

**Responsable Pôle eau**

Tel. 01.30.29.32.74

Mob. 06.32.42.22.61

[samuel.helje@suez.com](mailto:samuel.helje@suez.com)

Il est responsable des actions et engagements liés aux réseaux et usines d'eau potable. Il assure le suivi opérationnel des contrats eau.



**Sébastien GOUSSET**

**Référent technique hydraulique et performance du réseau**

Tel. 01.30.29.32.87

Mob. 06.75.68.75.63

[sebastien.gousset@suez.com](mailto:sebastien.gousset@suez.com)



**Hervé DHOURY**

**Responsable production maintenance**

Tel. 01.30.29.32.77

Mob. 06.83.61.88.28

[hervé.dhoury@suez.com](mailto:hervé.dhoury@suez.com)



**Alexandre DA COSTA**

**Responsable stations d'épuration**

Tel. 01.30.29.32.78

Mob. 06.84.53.77.56

[alexandre.da-costa@suez.com](mailto:alexandre.da-costa@suez.com)



**Philippe ANGARD**

**Responsable interventions et travaux d'exploitation réseaux eau**

Secteur : Chaumontel, Seine et Marne

Tel. 01.30.29.32.85

Mob. 06.75.68.54.71

[philippe.angard@suez.com](mailto:philippe.angard@suez.com)



**Mickaël MONTEIRO**

**Responsable activité industrielle plateforme Roissy Charles de Gaulle**

Tel. 01.30.29.32.76

Mob. 06.71.04.96.65

[mickaël.monteiro@suez.com](mailto:mickaël.monteiro@suez.com)



**Sébastien MORIN**

**Responsable interventions et travaux d'exploitation réseaux eau**

Secteur : L'Isle-Adam, Méru

Tel. 03.44.05.81.50

Mob. 06.07.12.65.72

[sebastien.morin@suez.com](mailto:sebastien.morin@suez.com)



**Yannick HOUSSART**

**Responsable réseaux assainissement**

Tel. 01.30.29.32.89

Mob. 06.84.27.66.27

[yannick.houssart@suez.com](mailto:yannick.houssart@suez.com)

Service clients :

Du lundi au vendredi de 8h à 19h  
Le samedi de 9h à 13h

**0 977 408 408**

(appel non surtaxé)

Urgences 24h/24 :

**0977 401 119**

(appel non surtaxé)

### 5.1.4 Nos moyens matériels

- un magasin central à Creil, des ateliers et des antennes dans les secteurs. Un stock de pièces et de matériel de rechange, stocké sur les différents lieux d'embauche, permet tout dépannage d'urgence ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements ;
- une flotte de plus de 200 véhicules composée de : fourgonnettes, fourgons, ateliers, camions-grues, camions d'hydrocurage, unités de contrôle caméra couleur, camions spécialisés (nettoyage des réservoirs – visite des gros collecteurs), centrifugeuses mobiles...
- un matériel et un outillage adaptés aux différents métiers et types d'interventions : compresseurs, groupes électrogènes de différentes puissances, pompes, palans, postes de soudure, mallettes de réglage des unités de télé-contrôle ou télésurveillance, ...
- un réseau de fournisseurs et prestataires spécialisés.



### 5.1.5 Nos moyens logistiques

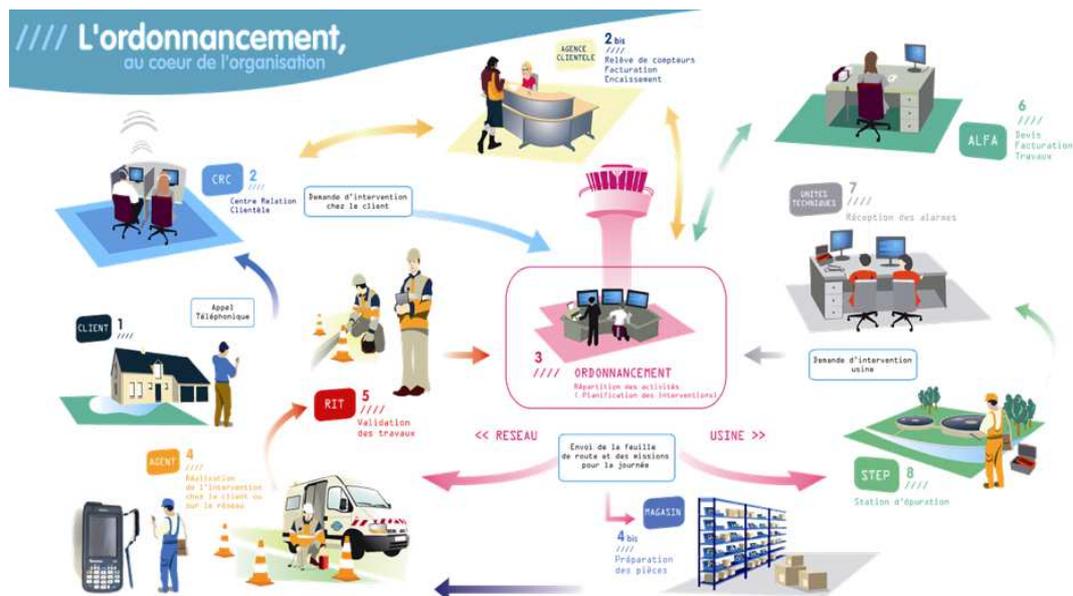
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

### 5.1.6 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Présent sur les 5 continents, SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

#### Innovier pour nos clients

Afin d'apporter des contributions concrètes à la révolution de la ressource, SUEZ appuie sa stratégie sur une politique de recherche et d'innovation ambitieuse. Celle-ci assure une forte différenciation de ses offres et permet à ses clients d'être plus efficaces dans la gestion environnementale de leurs activités. Nos axes innovants sont :

- Développer l'accès aux ressources
- Assurer la protection des ressources et des écosystèmes
- Optimiser l'usage des ressources grâce au numérique
- Produire des nouvelles ressources

#### Un groupe engagé pour la planète

Pour SUEZ, la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité absolue. Dans le cadre de sa feuille de route 2017/2021, le Groupe a défini 13 objectifs pour le climat.

Conscient du rôle qu'il a à jouer, SUEZ s'engage à préserver la biodiversité à travers un plan d'actions concret, reconnu comme partie intégrante de la stratégie nationale pour la biodiversité en France.

SUEZ s'engage pour la préservation des océans à travers des solutions concrètes sur les cycles de l'eau et des déchets à l'échelle des bassins versants pour anticiper les pollutions des rivières et des océans.

#### Un groupe engagé pour les hommes

SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.

L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.

SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

## 5.2 La relation clientèle

### 5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.

La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.

La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

### Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse ...

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal** : garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal
2. **Département Gestion et Vie des Contrats** : s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.
3. **Département Opérations** : en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise
4. **Département Euros Retrouvés** : corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements
5. **Département Clients Professionnels** : crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées
6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial** : est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

### 5.2.2 La gestion des courriers

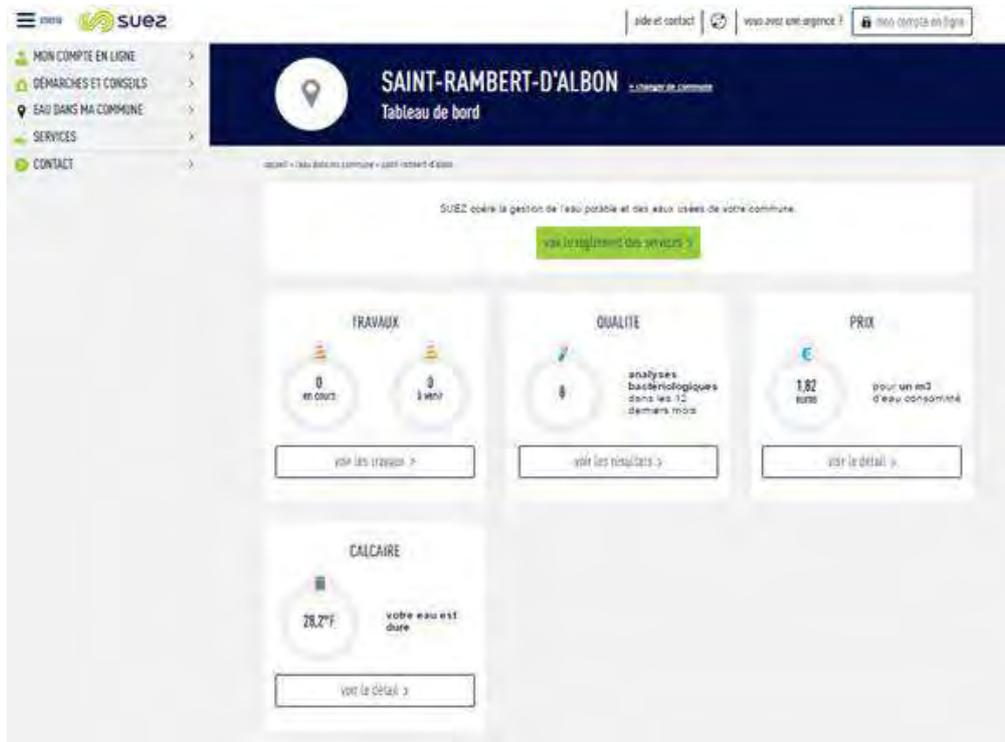
Ce service est organisé en lien étroit avec les Centres de Relations Clients afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ Eau France :

- 49 685 courriers ont été traités en 2018 pour la Région Hauts de France ;
- 10% des contacts se font par courrier.

### 5.2.3 Le site internet et l'information client

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

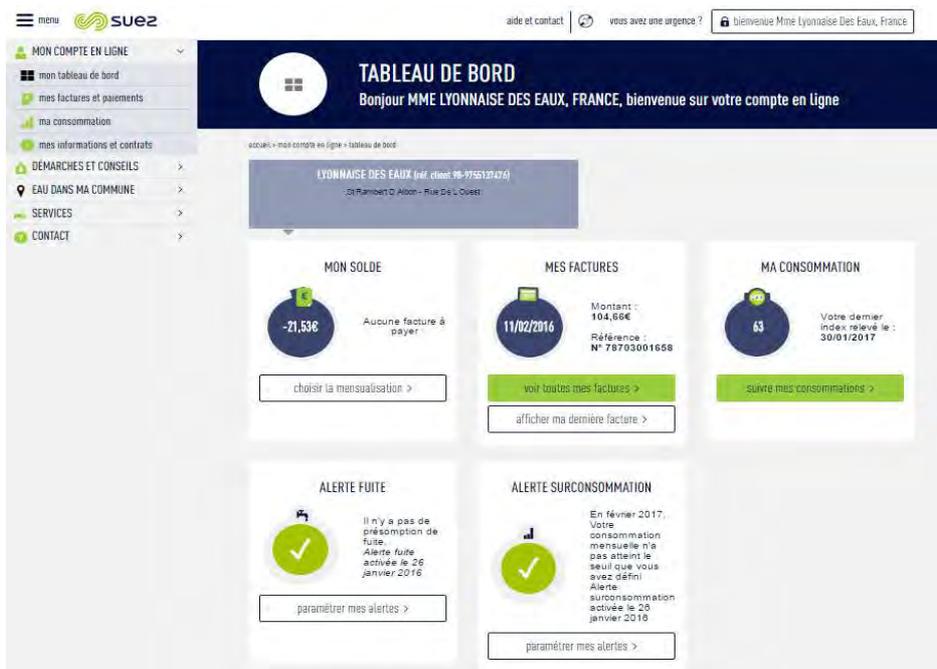
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



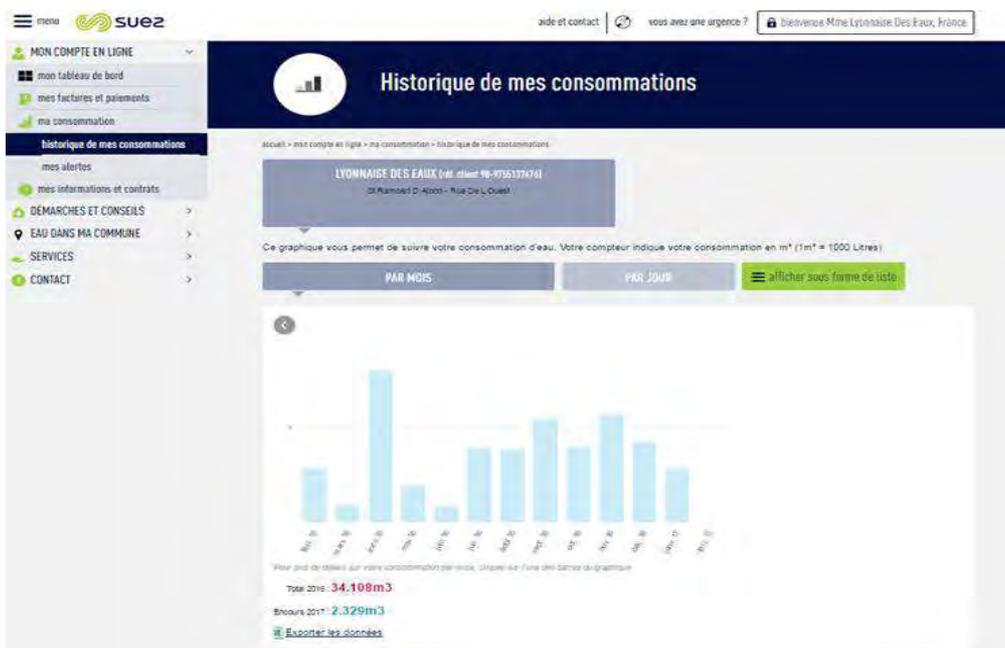
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

**Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :**

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2018, XX sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel Olivier, soit une multiplication par XX par rapport à 2017. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

### 5.2.4 L'entité de gestion client

**L'Agence de Gestion Client (AGC)** : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

## 5.3 Notre système de management

### NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

### NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



## NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

## NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

## NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2017, 100 % du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.

Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.



## POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)... en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

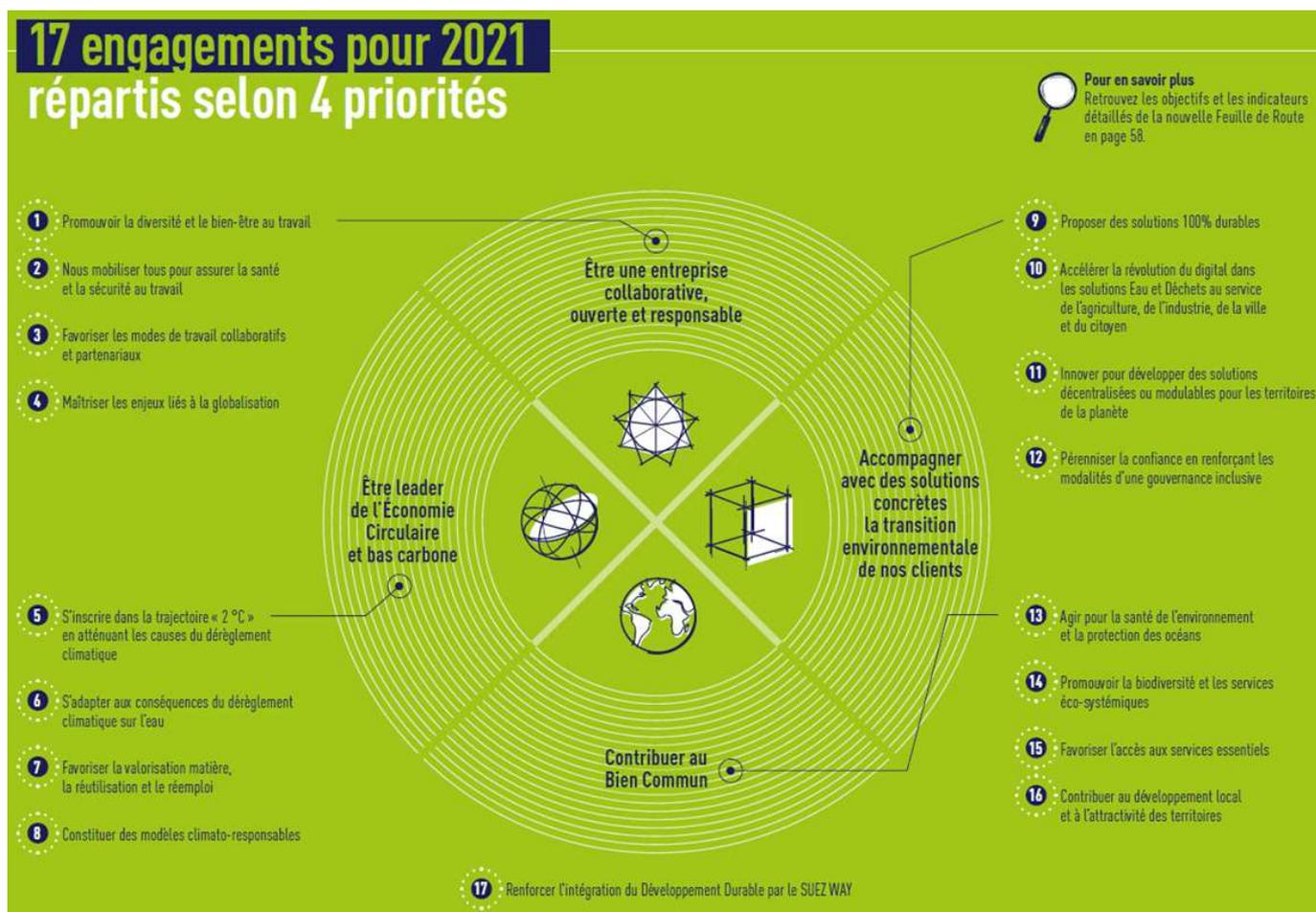
## 5.4 Notre démarche développement durable

### UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Face aux pressions grandissantes sur les ressources en eau renforcées par les effets du changement climatique, SUEZ, en ligne avec les objectifs du Groupe, propose de construire, ensemble, les services de l'eau et de l'assainissement d'aujourd'hui et demain.

La politique de Développement Durable de SUEZ est fondée sur une logique d'amélioration continue et de co-construction avec les parties prenantes. Ainsi, la Feuille de Route Développement durable 2017-2021 de SUEZ<sup>1</sup> a été élaborée à la suite d'une large consultation interne et externe mobilisant plus de 5000 personnes. Au service de la Révolution de la Ressource, elle comprend 17 engagements opérationnels, structurés autour de 4 axes stratégiques, en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :

- Être une entreprise collaborative ouverte et responsable
- Être leader de l'économie circulaire et bas carbone
- Accompagner avec des solutions concrètes la transition environnementale de nos clients
- Contribuer au bien commun



SUEZ, en déclinaison de la Feuille de Route du Groupe, a établi sa propre Feuille de Route à horizon 2021, qui comporte notamment les engagements suivants, assortis d'objectifs concrets en lien avec ses métiers :

1. S'inscrire dans une trajectoire « 2°C » en atténuant les causes du dérèglement climatique

<sup>1</sup> <http://feuillederoute2017-2021.suez.com>

- Réduire de plus de 10 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du périmètre d'activité entre 2014 et 2021 (et de plus de 30 % d'ici 2030)
- Augmenter de plus de 10 % la production d'énergie renouvelable entre 2017 et 2021

Cet objectif sera atteint grâce à des plans d'action en matière d'efficacité énergétique, de production et auto-consommation d'énergies renouvelables (cogénération, production de biogaz et biofuel, solaire et éolienne...), d'optimisation des tournées de véhicules et d'achat d'énergies vertes.

Ces engagements contribuent aux objectifs climat du Groupe SUEZ, reconnus en 2018 par l'initiative internationale Science Based Targets<sup>2</sup> comme alignés avec la trajectoire 2°C.

### 2. S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique sur l'eau

- Economiser l'équivalent de la consommation d'une ville de 400 000 habitants entre 2017 et 2021 par la diminution des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable

Pour ce faire, SUEZ propose aux collectivités locales une gamme de solutions smart de la gamme Aquadvanced® permettant un pilotage en temps réel de la performance des réseaux de distribution (sectorisation, instrumentation, modulation de pression, ...).

- Augmenter la capacité de mise à disposition d'eaux alternatives

La réutilisation des eaux usées, la réalimentation de nappes phréatiques et les unités décentralisées de dessalement sont des solutions proposées par SUEZ qui permettent de multiplier les sources d'eau (potable ou non potable selon les usages) en cas de stress hydrique.

Par ailleurs, depuis 2014, SUEZ organise l'appel à projets Agir pour la Ressource en eau, destiné aux associations, start-up, organismes de recherche, universitaires. Son édition 2018 a porté sur « Des solutions face aux risques climatiques ». 3 lauréats y ont été récompensés par un soutien financier et opérationnel (aide d'un expert Eau France) :

- L'Institut de Recherche pour le Développement de Nouvelle-Calédonie sur la restauration participative de la forêt d'un bassin de captage d'eau potable en vue de prévenir l'impact d'événements climatiques extrêmes ;
- Le Centre National de la Recherche Scientifique et l'université de Montpellier (Laboratoire de Chimie Bio-inspirée) sur un dispositif de dépollution à la source des eaux contaminées par les éléments métalliques ;
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la préservation d'une zone humide exceptionnelle.

### 3. Favoriser l'accès aux services essentiels

- Intensifier les actions d'accompagnement des clients en situation de fragilité

Pour accompagner ses clients en situation de fragilité, les actions engagées par SUEZ reposent sur le dialogue et le rapprochement avec les clients fragiles. Des équipes, spécialement formées à l'accompagnement de ces publics, sont réparties sur tout le territoire. Des outils ont été créés pour mieux les connaître et ajuster le service à leurs besoins particuliers, comme :

- Une méthodologie de cartographie de la précarité hydrique, développée par le LyRE, centre de recherche de SUEZ implanté à Bordeaux, permet d'identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire.
- La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ dédiée dans les territoires, a pour objectif de développer les liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique.

De plus, la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous : elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. C'est pourquoi SUEZ est partenaire des PIMMS (Points Information Médiation Multi-Services) dans les territoires. Les médiateurs, en mission dans ces points d'accueil, sont qualifiés pour accompagner tout type de vulnérabilité : physique, culturelle, financière, administrative et technologique.

### 4. Contribuer au développement local et à l'attractivité des territoires

- Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle

---

<sup>2</sup> <https://sciencebasedtargets.org> Programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

SUEZ s'engage à favoriser l'emploi, en travaillant notamment avec des entreprises locales et en développant des partenariats avec des entrepreneurs sociaux et environnementaux.

Pour favoriser l'insertion, SUEZ est partenaire du programme « 100 chances, 100 emplois » initié par Schneider Electric. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi de jeunes de 16 à 26 ans issus des quartiers sensibles, en proposant un parcours d'intégration très structuré, dont une phase de coaching dispensée par les entreprises partenaires. Les jeunes sont ainsi conseillés par des salariés en activité, en complément de l'accompagnement dont ils bénéficient par la Mission locale.

SUEZ est également partenaire de l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT). Véritable facilitateur d'insertion professionnelle, engagé pour l'égalité des chances, NQT pilote l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux modestes. Il repose sur un réseau unique et novateur de cadres et de dirigeants d'entreprises expérimentés et en activité.

Enfin, sur leurs territoires d'implantation, les Maisons pour Rebondir créées par SUEZ, à Bordeaux depuis 2012 et plus récemment en Ile de France et à Lyon, jouent le rôle de « guichet unique » à l'interne et à l'externe sur les questions liées à l'insertion par l'emploi et à l'économie sociale et solidaire.

### 5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

La biodiversité est à la fois une partie intégrante du capital naturel des territoires et un fournisseur de services écosystémiques. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur.



La protection et la valorisation de la biodiversité font ainsi partie de la politique de responsabilité d'entreprise de l'ensemble des filiales de SUEZ. Elles sont inscrites dans la **Feuille de route développement durable 2017-2021** du Groupe, où l'engagement « Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques » a pour objectif de généraliser la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des activités de SUEZ et d'y diffuser les meilleures pratiques.

L'engagement de SUEZ en France dans la **Stratégie nationale pour la biodiversité** a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie dès 2014. Cet engagement permet d'adopter une approche concrète et structurée en matière de biodiversité et de contribuer à la prise de conscience collective des services rendus par la nature.



Les entreprises pour la biodiversité

En 2018, SUEZ a rejoint **act4nature**, initiative lancée par EpE (Entreprises pour l'Environnement) et de nombreux partenaires, visant à mobiliser les acteurs économiques français dans la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation.



Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, contribuer aux réseaux écologiques et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

La cellule d'experts biodiversité de SUEZ et leur réseau de correspondants en régions permettent de traduire ces engagements par des actions concrètes, en dialogue avec les collectivités et les opérationnels, et en réponse aux enjeux écologiques de chaque territoire.

## 5.5 Nos offres innovantes

### 5.5.1 Notre organisation VISIO

VISIO et VALOVISIO les centres de pilotage intelligent de SUEZ en France

Véritables tours de contrôle, les centres VISIO pilotent et supervisent les réseaux d'eau en temps réel. En 2014 SUEZ inaugurerait son premier centre de pilotage intelligent en région lyonnaise, en 2018 100% du territoire français est couvert par l'un des 13 centres VISIO.

Fin 2017, le premier VALOVISIO a vu le jour à Caluire-et-Cuire près le Lyon. VALOVISIO pilote les services aux entreprises des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, et permet aux clients de SUEZ de bénéficier d'un service optimisé et parfaitement adapté à leurs besoins, d'une traçabilité de leurs flux et d'une plus grande réactivité à leurs demandes.

Les centres VISIO et VALOVISIO sont pleinement au service de la révolution de la ressource.





### NOS SOLUTIONS D'EXPLOITATION INNOVANTES

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

**Aquadvanced® Assainissement** constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

**Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité** sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

**Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage** sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

En 2018, les gammes Aquadvanced® et ON'connect® s'étoffent :

**Aquadvanced® Quality Monitoring** : une offre sur-mesure d'analyse et de gestion en continu de la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution. Une solution conçue pour accompagner les services de l'eau dans le respect de la conformité réglementaire et la mise en œuvre de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau.

**ON'connect Tourism** : une solution conçue avec les collectivités pour améliorer la qualité des services au sein des villes. Celle-ci facilite le suivi et la maîtrise quotidienne des consommations d'eau et apporte de nouveaux services à forte valeur ajoutée aux villes et à leurs habitants.

**ON'connect Generation** : une solution digitale préventive pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Elle facilite le suivi et la maîtrise quotidienne des consommations d'eau et apporte de nouveaux services à forte valeur ajoutée aux villes et à leurs habitants.

**Waste connect** : Avec la gamme de capteurs connectés Waste connect, SUEZ met le digital et la data au service des collectivités et des entreprises pour piloter et optimiser en temps réel la gestion de leurs déchets. Plus de 10 000 capteurs équipent les bennes connectées sur toute la France.

**RECO®** : pour accompagner la mutation sociétale vers le recyclage des déchets, SUEZ a développé l'offre RECO, un système de collecte innovant, encourageant l'action des citoyens pour une valorisation optimale. Plus de 100 kiosques RECO sont implantés en France.

### **Des solutions pour améliorer la qualité de l'air**

SUEZ relève le défi de la qualité de l'air et s'investit dans la conception, le développement et l'exploitation de solutions de traitement de l'air et propose une offre dédiée à la qualité de l'air. L'offre « Air Solutions » permet aux collectivités d'améliorer la qualité de l'air des territoires.

**NOSE** : grâce à la représentation en temps réel des émissions atmosphériques, la Plateforme NOSE permet au client de respecter ses obligations réglementaires et de réduire les nuisances pour les riverains. Ce produit NOSE aide à maîtriser l'impact olfactif des stations d'épuration.

**QUICK SCAN** : sur les sites de stockage des déchets non dangereux QUICK SCAN permet de localiser et réduire les émissions fugitives de méthane pour lutter contre le réchauffement climatique.

**IP'AIR** : Dans une station du métro parisien, le projet IP'AIR innove en captant les particules fines de l'air ambiant pour délivrer un air plus sain.

**PUITS DE CARBONE** : Fruit d'un partenariat entre SUEZ et Fermentalg, société spécialisée dans les micro-algues, le Puits de Carbone est une innovation pour lutter contre la pollution atmosphérique et le réchauffement climatique. Son principe repose sur l'utilisation des micro-algues et sur la photosynthèse pour purifier l'air.

En 2018, SUEZ propose une solution innovante pour diagnostiquer vos infrastructures et ainsi mieux les exploiter.

**VISUAL INSPECT** : SUEZ met en œuvre toute son expertise associée aux nouvelles technologies (drones, caméra, tablettes...) pour vous permettre de visualiser l'état de vos canalisations et d'établir des diagnostics performants.

### **5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation**

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

**Aquadvanced® Assainissement** constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

**Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité** sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

**Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage** sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

## 5.6 Les actions de communication SUEZ Eau France

- Du 12 au 19 octobre 2018, SUEZ a organisé sa **première semaine de l'innovation**, des journées portes ouvertes pour rendre visible l'invisible au plus grand nombre et montrer comment ses métiers évoluent avec les technologies, le numérique et l'internet des objets. A cette occasion plus de 40 sites : centre de tri, usine d'eau potable, station d'épuration, centre de supervision ... ont ouverts leurs portes. Plus de 4 000 visiteurs ont ainsi pu découvrir les coulisses de l'eau et du recyclage.
- **A l'occasion de la COP24 à Katowice en Pologne du 2 au 14 décembre** SUEZ et des experts issus de tous horizons (philosophe, économiste, anthropologue, biologiste, écrivains...) signent un Manifeste. Son objectif : Accélérer le passage d'une conception linéaire de notre économie à une conception circulaire, qui cherche à préserver, transformer et réutiliser.
  - Pour la 2e année consécutive, SUEZ a reçu le prix Momentum for Change des Nations Unies.
  - La station d'épuration de La Farfana à Santiago du Chili, 1re biofactory au monde, a été récompensée.
  - SUEZ publie sa contribution au dialogue de Talanoa pour mettre en avant l'urgence de généraliser le modèle de l'économie circulaire afin d'assurer une transition bas-carbone juste et durable. Le dialogue de Talanoa est un dialogue entre les Etats et les acteurs non-étatiques qui vise notamment à s'accorder sur un modèle de développement bas-carbone inclusif et équitable, et à informer les gouvernements des solutions climat existantes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Le salon des maires et des collectivités locales** est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre 2018, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions innovantes de protection de la ressource.
- **Pollutec 2018** : Du 27 au 30 novembre 2018 SUEZ a présenté sur son stand et au cours de nombreuses conférences des solutions innovantes pour la ville et les industries de demain. Les visiteurs ont pu échanger avec les experts de SUEZ autour des thèmes : eau et assainissement ; recyclage et valorisation des déchets, ville durable, industrie, protection des océans.
- **SUEZ4océan** : En 2018 SUEZ poursuit son engagement en faveur de la préservation des océans, au travers d'actions et partenariats.
  - SUEZ, a décidé de soutenir Stéphane Le Diraison et son projet **Time for Ocean** aux côtés de Bouygues Construction et de la ville de Boulogne-Billancourt (92).
  - SUEZ, en partenariat avec **Project Rescue Océan**, a imaginé un dispositif digital de communication destiné à faire réagir les vacanciers pour protéger le littoral et plus particulièrement la Méditerranée.
  - Sur la côte Atlantique, à l'occasion du Caraïbos Lacanau Pro SUEZ a lancé une opération de sensibilisation à la protection des Océans en organisant une distribution de gourdes réutilisables. **L'opération « gourde for you »** a permis de sensibiliser le grand public, les vacanciers et les festivaliers à la protection de l'océan.
- **Jour du dépassement de la Terre** : SUEZ contribue à repousser la date. Le 1er août 2018, nous entrons dans une situation de dette écologique : notre consommation de ressources dépasse ce que la Terre peut régénérer en un an. Ce jour, appelé Jour du dépassement de la Terre, intervient chaque année de plus en plus tôt. Pourtant, réduire de 50 % notre empreinte carbone permettrait de repousser cette date de 93 jours. Aux côtés de ses clients industriels et des collectivités locales, SUEZ est fier de contribuer à réduire notre consommation de ressources et bâtir un monde décarboné.
- **Journée de la Terre** – 22 avril 2018. SUEZ s'engage à donner une seconde vie aux plastiques et à renforcer l'économie circulaire en augmentant de 50% les volumes de plastiques recyclés

d'ici 2020. A cette occasion SUEZ a lancé une campagne de communication sur les réseaux sociaux.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

### Les actualités commerciales 2018 de SUEZ en France

En 2018, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une politique d'innovation ambitieuse et différenciante au service de ses clients pour une économie plus circulaire.

#### Activités Eau

- **La collecte et le transport des eaux usées des Hauts-de-Seine** : Plusieurs innovations seront apportées, dont le développement d'une maquette numérique 3D des réseaux. Un outil de gestion prédictive des réseaux sera également mis en œuvre pour diminuer les rejets vers le milieu naturel et éviter les risques d'inondations.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, SUEZ assurera **la gestion du service de l'eau potable de 8 communes de l'Agglomération du Grand Avignon**. Ce contrat comportera notamment la mise en place d'une tarification progressive, l'amélioration du rendement de réseau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- L'exploitation de la **station d'épuration de l'Eurométropole de Strasbourg**. La collectivité renouvelle sa confiance à SUEZ pour une durée de 5 ans. Cette installation, vitrine nationale de l'économie circulaire, a été la première, en 2015, à injecter du biométhane issu des eaux usées dans le réseau de gaz naturel.
- La gestion et l'exploitation de la **station d'épuration de La Feysine pour la Métropole de Lyon**. La station d'épuration de La Feysine, Aqualyon, constitue un équipement majeur pour le développement environnemental de la Métropole. L'offre de services de SUEZ repose sur la conformité réglementaire et environnementale, la performance énergétique, la valorisation du patrimoine et la cohésion sociale.
- La gestion du service d'eau potable et le **déploiement de 58 000 compteurs On'Connect pour le Syndicat des Eaux Durance Ventoux (Vaucluse)**. SUEZ modernisera le service de l'eau et assurera la préservation de la ressource en eau entre Monts de Vaucluse et Luberon dans 28 communes, pour une durée de 10 ans.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, SUEZ assurera la **gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de Nantes Métropole**. Dans le cadre du contrat relatif à l'entretien des 1800 km de réseaux et des infrastructures d'assainissement de la métropole, SUEZ s'engage à valoriser ces installations enterrées. Le second contrat porte sur l'exploitation des 19 stations d'épuration de la Métropole.
- **Toulouse Métropole a confié son service public d'assainissement** à SUEZ pour les 12 prochaines années. Ce contrat débutera dès janvier 2020, SUEZ assurera alors la gestion des 17 usines de traitement des eaux usées et des 3 700 km de réseaux d'assainissement répartis sur les 37 communes de la Métropole.

#### Activités Recyclage et Valorisation

- SUEZ réinvente également le service de **propreté urbaine** pour l'attractivité des territoires aux côtés de trois grandes métropoles : Bordeaux, Marseille et Reims.
- L'accompagnement de la **Métropole Bordelaise** pour le contrat de propreté urbaine au sein de son cœur historique, quartier à la fréquentation la plus dense de la ville. Une solution sur mesure a été conçue par SUEZ, comprenant la collecte des déchets ménagers résiduels, la collecte des points d'apport volontaire et le nettoyage (voirie, mobilier, fontaines, affiches, mégots).
- **A Marseille**, depuis septembre 2017, SUEZ et Noé Concept innovent pour la propreté urbaine, la collecte et le tri des déchets des 65 000 habitants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements. Ce contrat mobilise quotidiennement 37 cantonniers. Il prévoit, entre autres, la gestion prédictive, la traçabilité et le suivi en temps réel des tournées via la géolocalisation des camions de collecte ou encore l'évaluation de la qualité du service à travers une application dédiée. Chaque mois, 215 tonnes de déchets de voirie sont ramassées par les balayeuses sur ces deux arrondissements.

**A Reims**, SUEZ renouvelle le contrat de propreté urbaine de l'hypercentre et celui relatif au nettoyage des marchés de bouche. Pour garantir un service de haute qualité et le moderniser, le Groupe s'appuiera sur des applications numériques destinées aux agents piétons et aux véhicules. Par ailleurs, la propreté durable de la ville de Reims s'accompagnera d'une diminution de l'impact l'environnemental de cette activité.

# 6 | Glossaire





## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**  
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**  
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**  
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

### B

- **Branchement assainissement**  
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

## D

---

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

## E

---

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

## H

---

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

## I

---

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

## M

---

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

## N

---

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH<sub>4</sub>) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO<sub>3</sub>) ou nitrite (NO<sub>2</sub>). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

## O

---

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

## P

---

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO<sub>4</sub>**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

---

## S

---

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

---

## T

---

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

## V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

**Formule** = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D204.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

**Formule** = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120

## 2. Indicateurs de performance

### • Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

**Formule** = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

### • Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

#### Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
  - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

### **Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)**

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

**Formule** = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

**Formule** = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

**Formule** = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

**Formule** = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

**Formule** = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

**Formule** = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

**A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)**

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)**

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)**

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

# 7 | Annexes





## 7.1 Synthèse réglementaire

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Publication du code de la commande publique

Le code résulte :

- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.

Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique](#)

[Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#)

#### Achat innovant

Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

[Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#)

#### Dématérialisation de la commande publique

Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

[Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49](#)

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.

Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; ...).

[Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41](#)

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.

L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).

Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.

[Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics](#)

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

[Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#)

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.

[Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique](#)

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics

Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.

[Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#)

### Seuils de passation des contrats de la commande publique

Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique \(JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V\)](#)

### Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales

Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

[Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique](#)

## GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement

Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.

[Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement](#)

### Subventions pour travaux divers d'intérêt local

Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.

La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.

[\(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle\).](#)

[Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »](#)

### Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :

L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

#### **Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :**

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

#### **Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

[Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte>

#### **Expérimentation de la tarification sociale de l'eau**

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

[LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id>

#### **Facturation eau et assainissement**

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *pro rata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

[Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte>

### **Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement**

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.

[Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id>

### **AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION**

**Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id>

**Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id>

**Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id>

**Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id>

**Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id>

**Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id>

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation**

Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;

- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

[Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures](#)

### **Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées**

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

[Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer](#)

### **Contrôle des services publics d'assainissement non collectif**

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

[Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif](#)

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir\\_43356.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf)

## **EAU POTABLE**

### **Certificat d'information sur les règles régissant une activité**

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'[article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration](#) ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

[Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&catégorieLien=id>

### **Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques**

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

[Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&catégorieLien=id>

### **Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium**

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf)

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir\\_43368.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf)

### **Plans de gestion de la sécurité sanitaire**

Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

[Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090)

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090>

### **Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf)

[https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste\\_20180005\\_0000\\_0049.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf)

### **Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine**

La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.

[Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf)

[https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste\\_20180005\\_0000\\_0047.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf)

## **ENVIRONNEMENT**

### **Biodiversité**

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.

Accessible : <http://www.projets-environnement.fr> ou <http://www.naturefrance.fr>

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;

Et

2° Le renseignement de métadonnées associées.

**Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604>

### **Sortie de déchets**

Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des

acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.

Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Filières d'enlèvement de certains déchets**

Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id>

## **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001>

### **Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau**

Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

[http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met\\_20180008\\_0000\\_0034.pdf](http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf)

### **Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte>

### **Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une liste de vigilance relative aux substances à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen**

Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.

[https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/40775](https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775)

### **SDAGE ET SAGE**

Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'[ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016](#) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.

Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le [code général des collectivités territoriales](#) avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplqfr25s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplqfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154)

### **SDAGE et participation du public**

Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.

Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr>

### **Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction**

Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :

*Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.*

*Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.*

### **LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

### **Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau**

Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».

Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'Etat et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.

[QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin \(Territoire de Belfort – Les Républicains\), JO Sénat du 29 mars 2018](#)

## **ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE**

### **ICPE sous seuil d'enregistrement**

**Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id>

### **ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)**

Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.

**Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte>

**ICPE-IOTA : autorisation environnementale**

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

**Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr>

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du [code de l'environnement](#) et du [code de l'urbanisme](#). A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

**Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement**

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789)

**IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental**

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

**LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplqfr29s\\_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id)

**Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau**

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

[Note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau](#)

**ICPE et règles d'urbanisme**

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

[Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois](#)

### **ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins**

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».

[Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182](#)

### **Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge**

Cet avis du Conseil d'Etat précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.

[Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852](#)

## **URBANISME**

### **Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme**

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la

vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

## 2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*

« *Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.*»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

## 3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre*

« *1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*

« *2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*

### **LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id)

### **Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019**

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUi cohérent pour le territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».

[QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche \(Aveyron – UC\), JO Sénat du 15 mars 2018](#)

## **SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES**

### **Amiante**

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

### **Travaux à proximité des réseaux**

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,
- Soit réaliser un géo-référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

**Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026** s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

**Responsabilité limitée des exécutants de travaux**, notamment en cas d'endommagement de branchement :

L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographie au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante. Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

**Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :**

Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.

Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.

Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.

Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

**Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé.** A retenir :

- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

**Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution** Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte>

**Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplqfr29s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplqfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049)

**Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplqfr35s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplqfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475)

## Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

### Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels

La Directive NIS (Network and Information Security) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.

En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.

Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliare de 2013.

#### Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148>

#### Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/>

#### Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte>

#### Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte>

### PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.

Il répond à 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement**, soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement. Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.

Pour ex de traitement de données pour la CNIL :

- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.

Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.

Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées** ; Elles doivent également être **exactes et tenues à jour**. Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.

Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :

Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).

**Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)**

**Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018**

**Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte>

**Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés ( LIL III)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte>

**Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte>

## DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui a valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas où le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.

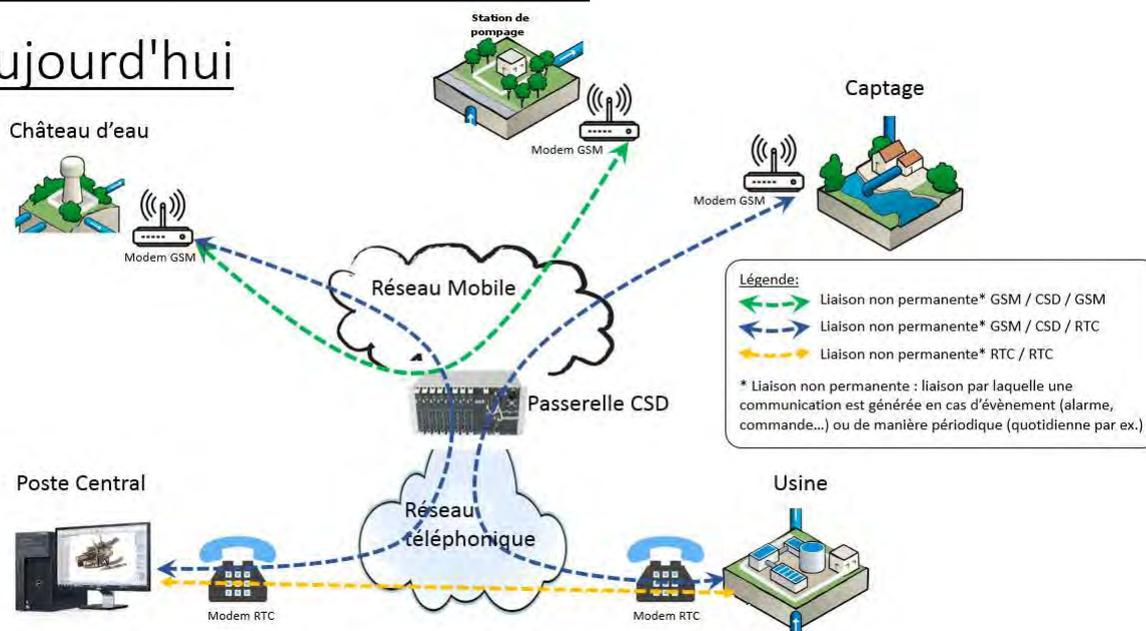
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.

**LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

## TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

**Schéma illustrant les communications inter-sites :****Aujourd'hui**

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1<sup>er</sup> janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).

Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :

- 1<sup>er</sup> Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)
- 1<sup>er</sup> Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)

Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :

- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé
- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange
- des possibilités d'encombrement entraînant des ruptures de services sur de courtes durées.

Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »

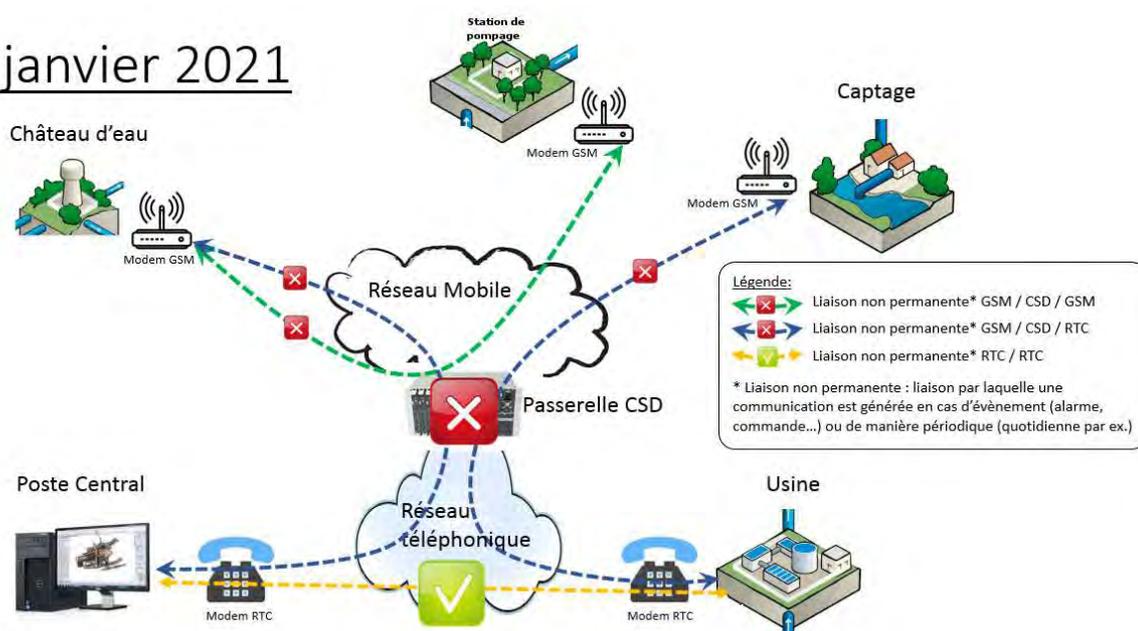
A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

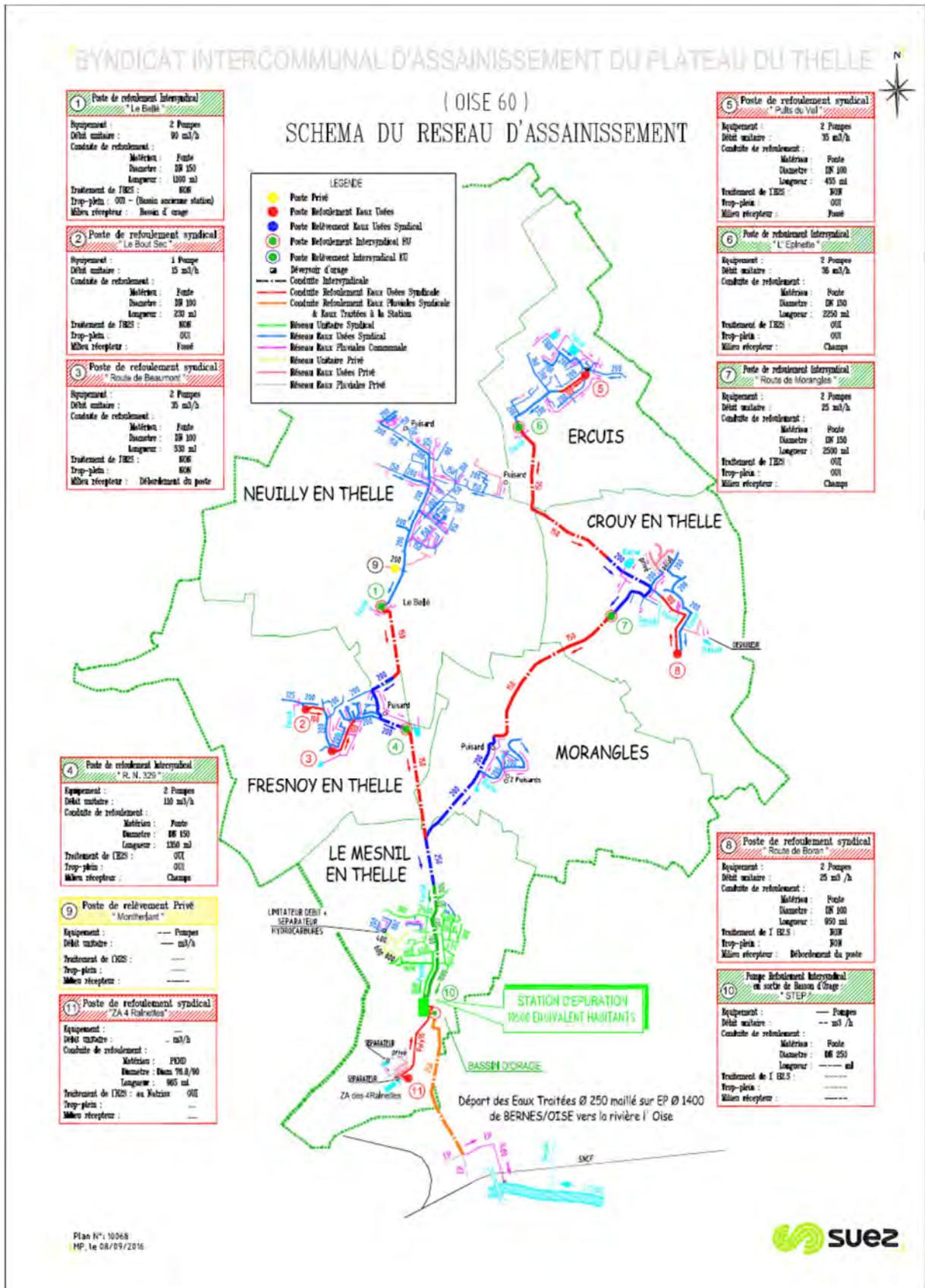
**Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :**

**1 janvier 2021**



L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

## 7.2 Schéma simplifié des réseaux



## **7.3 Schéma de fonctionnement des installations**



## 7.4 Liste des rues curées

Détail des curages 2018 - SIA Plateau du Thelle					
Commune	Rue	Réseau		Unitaire	Total
		Eaux pluviales	Eaux usées		
CROUY EN THELLE	GRANDE RUE	191,51			191,51
	RUE DE LA MAIRIE	24,77			24,77
	RUE DE MORANGLES		153,49		153,49
	RUE DES CROIX		18,41		18,41
	RUE DU JEU D'ARC		130,41		130,41
	<b>Total Crouy-en-Thelle :</b>		<b>216,28</b>	<b>302,31</b>	
FRESNOY EN THELLE	LOTISEMENT DU BEL AIR	233,03			233,03
	IMPASSE DE LA FERME		186,96		186,96
	IMPASSE DE LA MAIRIE		53,72		53,72
	IMPASSE DES ECOLES		73,9		73,9
	PLACE DE LA MAIRIE		83,14		83,14
	RUE DU BOUT SEC		38,18		38,18
<b>Total Fresnoy-en-Thelle :</b>		<b>233,03</b>	<b>435,9</b>		<b>668,93</b>
ERCUIS	RUE DE BLAINCOURT		93,29		93,29
	RUE DU PUIITS DU VAL		91,18		91,18
	RUE DU THELLE		152,65		152,65
	RUE DE BEAUMONT	444,87			444,87
	RUE DE BLAINCOURT	5,16			5,16
	RUE DES ORFEVRES	11,41			11,41
	RUE DU PUIITS DU VAL	49,11			49,11
<b>Total Ercuis :</b>		<b>510,55</b>	<b>337,12</b>		<b>847,67</b>
LE MESNIL EN THELLE	AVENUE DES ECOLES			215,7	215,7
	RUE DES HAYETTES			274,47	274,47
	RUE GUY MOCQUET			95,89	95,89
	RUE MARCEL CACHIN			184,47	184,47
	RUE DE LA LIBERATION			51,17	51,17
	RUE DE LA MAIRIE			45,38	45,38
	RUE DU VICARIAT			115,72	115,72
	<b>Total Le Mesnil-en-Thelle :</b>			<b>982,8</b>	<b>982,8</b>
NEUILLY EN THELLE	IMPASSE GEORGES SAND	15,13			15,13
	IMPASSE PASTEUR	18,48	48,02		66,5
	IMPASSE VOLTAIRE	116,14			116,14
	RUE PASTEUR	308,06			308,06
	RUE VICTOR HUGO	20,84			20,84
	LOTISSEMENT JEANNE D'ARC		65,27		65,27
	HAMEAU DE BELLE		462,95		462,95
	RUE DE PARIS		255,76		255,76
	RUE HENRI DE MONTHERLANT		73,61		73,61
<b>Total Neuilly-en-Thelle :</b>	<b>478,65</b>	<b>905,61</b>		<b>1384,26</b>	
MORANGLES	RUE DES QUATRE VENTS		270,53		270,53
	RUE DE LA MARE AUX BOIS	165,54			165,54
	<b>Total Morangles :</b>	<b>165,54</b>	<b>270,53</b>		<b>436,07</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1604,05</b>	<b>2251,47</b>	<b>982,8</b>	<b>4838,32</b>

## 7.5 Liste des inspections télévisées

Détail des inspections télévisées 2018 - SIA Plateau du Thelle					
Commune	Rue	Réseau			Total
		Eaux pluviales	Eaux usées	Unitaire	
CROUY EN THELLE	RUE DE MORANGLES		153,49		153,49
	RUE DES CROIX		18,41		18,41
	RUE DU JEU D'ARC		130,41		130,41
	<b>Total Crouy-en-Thelle :</b>	<b>0</b>	<b>302,31</b>		<b>302,31</b>
FRESNOY EN THELLE	IMPASSE DE LA FERME		186,96		186,96
	IMPASSE DE LA MAIRIE		53,72		53,72
	IMPASSE DES ECOLES		73,9		73,9
	PLACE DE LA MAIRIE		83,14		83,14
	RUE DU BOUT SEC		38,18		38,18
<b>Total Fresnoy-en-Thelle :</b>	<b>0</b>	<b>435,9</b>		<b>435,9</b>	
ERCUIS	RUE DE BEAUMONT	444,87			444,87
	RUE DE BLAINCOURT	5,16			5,16
	RUE DES ORFEVRES	11,41			11,41
	RUE DU PUIITS DU VAL	49,11			49,11
<b>Total Ercuis :</b>	<b>510,55</b>	<b>0</b>		<b>510,55</b>	
LE MESNIL EN THELLE	AVENUE DES ECOLES			215,7	215,7
	RUE DES HAYETTES			135,32	135,32
	RUE GUY MOCQUET			95,89	95,89
	RUE MARCEL CACHIN			184,47	184,47
<b>Total Le Mesnil-en-Thelle :</b>			<b>631,38</b>	<b>631,38</b>	
NEUILLY EN THELLE	HAMEAU DE BELLE		462,95		
	RUE DE PARIS		255,76		
	RUE HENRI DE MONTHERLANT		73,61		
<b>Total Neuilly-en-Thelle :</b>	<b>0</b>	<b>792,32</b>			
MORANGLES	RUE DES QUATRE VENTS		270,53		
	<b>Total Morangles :</b>		<b>270,53</b>		
<b>TOTAL :</b>		<b>510,55</b>	<b>1801,06</b>	<b>631,38</b>	<b>2942,99</b>

## 7.6 Liste des enquêtes de conformité

## 7 | Annexes

Propriétaire	Commune	Adresse		Date 1ère visite	Résultat	Date 2ème visite	Résultat	Observations
LEROY Jacques	CROUY EN THELLE	36	Allée des Trembles	30/01/2018	Conforme			
PERREIRA MARTINS	CROUY EN THELLE	124	Rue du Jeu d'Arc	06/02/2018	Conforme			
SANTINI Ludovic	CROUY EN THELLE	7	Rue des Champarts	06/03/2018	Conforme			
BINETRUY Philippe	CROUY EN THELLE	188	Grande Rue	20/03/2018	Conforme			
LAMARTINE ANDRE	CROUY EN THELLE	111	Rue du Chemin de Morangles	10/04/2018	Conforme			
VAGNIEZ	CROUY EN THELLE	71	Allée des Cèdres	17/04/2018	Conforme			
MALO TOUFFET	CROUY EN THELLE	13	Allée des Séquoias	18/04/2018	Conforme			
FERNANDES	CROUY EN THELLE	138	Rue de Morangles	08/08/2018	Conforme			
LIMA José	CROUY EN THELLE	56	Allée des Pins	26/09/2018	Conforme			
SARL COCINE SACHA	CROUY EN THELLE	188	Grande Rue	24/10/2018	Conforme			APT 1 ETG 1
BERGER Aude	CROUY EN THELLE	82	Rue des Goreaux	07/11/2018	Conforme			
LEPAROUX Morgan	CROUY EN THELLE	70	Rue de Précy	28/11/2018	Conforme			
BOGO Veronique	CROUY EN THELLE	158	Rue de Morangles	12/12/2018	Conforme			
FERREIRA DA SILVA	ERCUIS	135	Rue des Anémones	13/02/2018	Conforme			
MIONNET Paul	ERCUIS	291	Rue du puits du Val	20/02/2018	Conforme			
TESSIER Daniel	ERCUIS	500	Rue du Préau	21/02/2018	Conforme			
CARNET Evelyne	ERCUIS	94	Rue du puits du Val	21/02/2018	Conforme			
VIDARD Stephanie	ERCUIS	85	Rue Mary Cassatt	28/02/2018	Conforme			
GALLANO Françoise	ERCUIS	13	Impasse des Jonquilles	13/03/2018	Conforme			
FERRARI Michael	ERCUIS	222	Rue du Préau	17/04/2018	Conforme			
LORUSSO FRANCIS	ERCUIS	94	Rue du Thelle	09/05/2018	Conforme			
LAMBERT Arnaud	ERCUIS	84	Impasse des Lilas	29/05/2018	Conforme			
DEVEY REMOND	ERCUIS	229	Rue de Blaincourt	17/07/2018	Non conforme			EU dans EP
MORCHOISNE Bernard	ERCUIS	390	Rue du Vexin	24/07/2018	Conforme			
BOISSIERE Stéphane	ERCUIS	160	Rue du puits du Val	24/07/2018	Conforme			
SAGGIORATO/EURL Agence immo	ERCUIS	51	Rue du Thelle	08/08/2018	Non conforme			Déconnecter les gouttières du réseau EU
SCI BRM	ERCUIS	340	Rue Gutemberg	28/08/2018	Conforme			
DEGRAVE-KAZMIERCZAK	ERCUIS	9	Rue du Puits du Val	10/09/2018	Conforme			
MARTIN	ERCUIS	2	Rue Paul Cézame	03/10/2018	Non conforme			Retirer EP du réseau EU
FABRE	ERCUIS	356	Rue du Préau	14/11/2018	Conforme			
ROGERET SIRAC	ERCUIS	4	Route d'Ercuis	07/11/2018	Conforme			
FREMONT BRASSEUR	ERCUIS	10	Rue André Desmarest	26/12/2018	Conforme			

7 | Annexes

GUINAULT CARDONNE	FRESNOY EN THELLE	15	Rue de Lamberval	07/02/2018	Conforme			
ZEMOULI Thierry	FRESNOY EN THELLE	40 B	Rue de Lamberval	14/02/2018	Conforme			
FOURET Daniel	FRESNOY EN THELLE	29	Rue de Beaumont	02/05/2018	Conforme			
DULONG PEREIRA	FRESNOY EN THELLE	5	Rue de Morangles	13/06/2018	Non conforme			Installer bloc relevage
LETOURNEL Franck	FRESNOY EN THELLE	16 B	Rue du Bout Sec	11/07/2018	Conforme			
ROULAND Michel	FRESNOY EN THELLE	9	Impasse du Pré	17/07/2018	Non conforme			EU dans EP
MARTIN Lucien	FRESNOY EN THELLE	3	Rue du Casse Lanterne	25/07/2018	Conforme			
HOUILLON Bernard	FRESNOY EN THELLE	15	Rue de Beaumont	11/09/2018	Non conforme			EP dans EU
NEVEU Jean Luc	FRESNOY EN THELLE	2	Rue de Morangles	19/09/2018	Conforme			
SPIGUELAIRE Georgette	FRESNOY EN THELLE	16	Rue de Beaumont	02/10/2018	Conforme			
PILLOT Christelle	FRESNOY EN THELLE	22	Rue du Casse Lanterne	24/10/2018	Conforme			
DARDY Jean Marc	LE MESNIL EN THELLE	16	Rue Marcel Dassault	10/01/2018	Conforme			
HUFSCHMIDT Patrick	LE MESNIL EN THELLE	12	Rue du Beau Regard	30/01/2018	Conforme			
JOUNEAU VANINGH	LE MESNIL EN THELLE	6	Rue du Beaupré	07/02/2018	Conforme			
MESANGE Wilfrid	LE MESNIL EN THELLE	45	Rue des Hayettes	27/02/2018	Conforme			
AUBEAU Nicolas	LE MESNIL EN THELLE	24	Rue du Chef de Ville	28/02/2018	Conforme			Appt n° 4
SCI 2 C2L	LE MESNIL EN THELLE	64	Rue de la Petite Couture	21/03/2018	Conforme			
LAMARRE GUY	LE MESNIL EN THELLE	13	Rue Guy Moquet	29/03/2018	Conforme			
HERVE Sylvain	LE MESNIL EN THELLE	11	Allée des Mimosas	03/04/2018	Conforme			
SIMON Frédérique	LE MESNIL EN THELLE	57	Rue du Chef de Ville	02/05/2018	Conforme			
LEBRETON Daniel	LE MESNIL EN THELLE	5	Allée Arthur Rimbaud	15/05/2018	Conforme			
DANEK Nadine	LE MESNIL EN THELLE	13	Rue de la Libération	30/05/2018	Conforme			
RAMDANE Mehdi	LE MESNIL EN THELLE	38	Rue du Chef de Ville	22/05/2018	Conforme			
VANDERHAEGEN Lucien	LE MESNIL EN THELLE	9	Rue Marcel Cachin	22/05/2018	Conforme			
VANDERHAEGEN Lucien / BOURIN	LE MESNIL EN THELLE	9	Rue Marcel Cachin	01/08/2018	Conforme			
DORE Daniel	LE MESNIL EN THELLE	1	Rue de la Libération	29/08/2018	Conforme			
KRIEF Philippe	LE MESNIL EN THELLE	38	Rue du Chef de Ville	11/09/2018	Conforme			Logt 13
JACQUET André	LE MESNIL EN THELLE	38	Rue du Chef de Ville	12/09/2018	Conforme			
BESSON Gilles	LE MESNIL EN THELLE	20	Avenue du Parc du Thelle	19/09/2018	Conforme			
BLEIER Stéphane	LE MESNIL EN THELLE	38	Rue du Chef de Ville	03/10/2018	Conforme			
LEFEVRE Monique	LE MESNIL EN THELLE	14	Rue Aurélien Cronnier	07/11/2018	Conforme			
MOREIRA VIANA Rosalie	LE MESNIL EN THELLE	10	Allée de la Résistance	28/11/2018	Conforme			
VIVOT Philippe	LE MESNIL EN THELLE	24	Rue du Chef de Ville	05/12/2018	Conforme			
MICHEL Jean Marc	LE MESNIL EN THELLE	10	Rue du Beaupré	12/12/2018	Conforme			
MORIN Roland	LE MESNIL EN THELLE	5	Allée des Acacias	12/12/2018	Conforme			
GUEMART - DELALLEAU	LE MESNIL EN THELLE	33	Rue du Chef de Ville	19/12/2018	Conforme			

## 7 | Annexes

CLEMENT MELISSA	MORANGLES	63	Rue des 4 vents	27/02/2018	Conforme			
DIAS David	MORANGLES	384	Rue de la Mare du Bois	23/05/2018	Conforme			
PLOS Marcelino	MORANGLES	56	Rue de Précý	11/07/2018	Conforme			
DA SILVA FELIX LUIS MIGUEL	MORANGLES	15	Rue de Bernes	18/07/2018	Conforme			
CONDAMINE David	MORANGLES	147	Rue de la Mare du Bois	03/10/2018	Conforme			
DESMETTRE Jerome	NEUILLY EN THELLE	16	Avenue des 5 Martyrs	03/01/2018	Conforme			
SANTOS	NEUILLY EN THELLE	1	Rue Victor Serrin	03/01/2018	Conforme			Appt n° 5
SCI JEAN ANTOINE	NEUILLY EN THELLE	31	Rue Victor Serrin	09/01/2018	Non conforme			Retirer gouttières et caniveau du regard EU - Logt A2
VIEITO FRANETTI	NEUILLY EN THELLE	31	Rue Victor Serrin	09/01/2018	Non conforme			Retirer gouttières et caniveau du regard EU - Logt A1
LEGOFF LUDOVIC	NEUILLY EN THELLE	14	Chemin des Bœufs	16/01/2018	Conforme			
DRELON / GARRIDO	NEUILLY EN THELLE	32	Hameau du bellé	16/01/2018	Non conforme			Retirer gouttières réseau EU
MAILLARD / ROY	NEUILLY EN THELLE	4	Rue de Beauvais	17/01/2018	Conforme			
MUNIER AGNES	NEUILLY EN THELLE	7	Impasse Jacques Brel	23/01/2018	Conforme			
BEUDIN / TROTIER	NEUILLY EN THELLE	15	Place du Maréchal Leclerc	23/01/2018	Conforme			
FERRANT Monique	NEUILLY EN THELLE	22	Rue Paul Demouy	06/02/2018	Conforme			LOGT 1
FERRANT Monique	NEUILLY EN THELLE	22	Rue Paul Demouy	06/02/2018	Conforme			LOGT 2
FLECHE Alexis	NEUILLY EN THELLE	9	Impasse George Sand	06/02/2018	Conforme			
BLANQUET Thérèse	NEUILLY EN THELLE	38	Rue Paul Demouy	20/02/2018	Conforme			
DOURLEN	NEUILLY EN THELLE	46 B	Hameau du Bellé	20/02/2018	Conforme			
RIBAULT THIRIET	NEUILLY EN THELLE	16	Boulevard Lebègue	21/02/2018	Conforme			
WEIFFENBACH	NEUILLY EN THELLE	7	Place Charles Andrieu	06/03/2018	Conforme			
LEBLOND Stéphane	NEUILLY EN THELLE	39	Rue Paul Demouy	08/03/2018	Conforme			CONTRACTUEL
CUFFEL	NEUILLY EN THELLE	15	Rue Victor Hugo	08/03/2018	Conforme			CONTRACTUEL
REGNIER MICHEL	NEUILLY EN THELLE	11	Rue Paul Demouy	08/03/2018	Conforme			CONTRACTUEL
DOUTRELEAU	NEUILLY EN THELLE	29	Rue Victor Serrin	08/03/2018	Conforme			CONTRACTUEL
RODA	NEUILLY EN THELLE	3	Rue Pasteur	08/03/2018	Conforme			CONTRACTUEL
DESJARDINS Eric	NEUILLY EN THELLE	15	Rue de Strasbourg	21/03/2018	Conforme			
PRINCE	NEUILLY EN THELLE	44	Rue Viville	18/04/2018	Conforme			
BRUCKMULLER Emmanuel	NEUILLY EN THELLE	3	Rue du 8 mai 1945	12/06/2018	Non conforme			EP dans EU
DEL DEGALLAIX	NEUILLY EN THELLE	20	Rte Puiseux le Hauberger	12/06/2018	Non conforme			EU dans EP
MARAZZATO Laurent	NEUILLY EN THELLE	1	Allée de la Haie Varin	22/05/2018	Conforme			
SCHULLER Céline	NEUILLY EN THELLE	4	Rue de Paris	23/05/2018	Conforme			
COUSSE François	NEUILLY EN THELLE	18	Rue Victor Hugo	29/05/2018	Non conforme			Retirer évier sous-sol du puisard
COQUEREAU Lucie	NEUILLY EN THELLE	44	Rue Marceau Vollard	06/06/2018	Conforme			
HENNEQUIN Jean Marc	NEUILLY EN THELLE	28 B	Rue Driard	06/06/2018	Conforme			
NOEL Rickado	NEUILLY EN THELLE	23	Rue du Mouthier	04/07/2018	Conforme			
CAILLET Jean Louis	NEUILLY EN THELLE	4	Rue Jean Moulin	10/07/2018	Conforme			
LAMY MOUTIN	NEUILLY EN THELLE	32 B	Rue du 8 mai 1945	18/07/2018	Conforme			
ROLIN Cédric	NEUILLY EN THELLE	47	Rue de Beauvais	25/07/2018	Conforme			
DE VLIEGHERE	NEUILLY EN THELLE	37	Rue de Paris	01/08/2018	Conforme			
GIRAUD Philippe	NEUILLY EN THELLE	6	Impasse Voltaire	29/08/2018	Conforme			

## 7 | Annexes

BEAU Jean Paul	NEUILLY EN THELLE	30	Rue Vicotr Serrin	04/09/2018	Non conforme		Raccorder SdB WC cuisine au réseau EU et neutraliser fosse séptique
BENOIT Alain	NEUILLY EN THELLE	29	Rue de Viville	12/09/2018	Conforme		
RENARD - GAYMAY	NEUILLY EN THELLE	2	Rue Henry de Montherlant	18/09/2018	Conforme		
BALCAEN DITZ	NEUILLY EN THELLE	21	Rue du Chemin des Bœufs	19/09/2018	Conforme		
FROMENTIN Bastien	NEUILLY EN THELLE	2	Rue de Rome	19/09/2018	Conforme		
MOLON Gaëlle HUMBERT F	NEUILLY EN THELLE	23	Rue du Chemin des Bœufs	25/09/2018	Conforme		
LORINET Anne Marie	NEUILLY EN THELLE	51	Rue de Paris	03/10/2018	Conforme		
GUERIN Bernard	NEUILLY EN THELLE	20	Boulevard Lebègue	10/10/2018	Conforme		
CARETTE	NEUILLY EN THELLE	25	Place Pierre et Marie Curie	17/10/2018	Conforme		
DUPUIS PATRICK	NEUILLY EN THELLE	13	Place Pierre et Marie Curie	17/10/2018	Conforme		
DUBOIS / AVISSE	NEUILLY EN THELLE	22	Rue de Paris	17/10/2018	Conforme		Appt 1 - 1er étage
BELLOEIL Raymonde	NEUILLY EN THELLE	16	Place Pierre et Marie Curie	21/11/2018	Conforme		
WEBER Jeannine	NEUILLY EN THELLE	8	Rue Sully	21/11/2018	Conforme		
GUILLET Renaud	NEUILLY EN THELLE	14	Route de Puiseux Le Hauberge	12/12/2018	Conforme		
DECONNINCK Joëlle	NEUILLY EN THELLE	7	Rue du Mouthier	12/12/2018	Conforme		
SUC HEYRAUD André	NEUILLY EN THELLE	7 B	Rue Paul Demouy	19/12/2018	Non conforme		EP dans EU
CERUSIER	NEUILLY EN THELLE	38	Rue de Beauvais	26/12/2018	Conforme		
HAMELIN Thierry	NEUILLY EN THELLE	7	Rue Henry de Montherlant	26/12/2018	Conforme		



## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>393,72</b>		<b>433,09</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 01/03/2019	0,33	20,52	6,73	10,0	
Part Suez Eau France du 02/03/2019 au 01/01/2020	1,67	20,52	34,31	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part Suez Eau France intercommunale du 01/01/2019 au 01/03/2019	19,70 m <sup>3</sup>	1,1390	22,44	10,0	
Part Suez Eau France intercommunale du 02/03/2019 au 01/01/2020	100,30 m <sup>3</sup>	1,1390	114,24	10,0	
Part CC Thelloise du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m <sup>3</sup>	1,80	216,00	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22,20</b>		<b>24,42</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Moderisation des réseaux de collecte du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m <sup>3</sup>	0,1850	22,20	10,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>415,92</b>		
<b>MONTANT TVA ( 10,0 %)</b>			<b>41,59</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>457,51</b>
<b>Net à payer</b>					<b>457,51 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREK798FOOF1200059563000457514N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR072004100010544380902021 en indiquant votre référence client (98-3182104448).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

## **7.8 Attestations d'assurances SUEZ Eau France**



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

**SUEZ EAU FRANCE**  
**Tour CB 21 16 Place de l'Iris**  
**92040 PARIS LA DEFENSE France**

Agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses établissements en France

bénéficie des garanties des contrats d'assurances numéro XFR0051393LI et numéro XFR0051394LI, souscrits auprès de notre société par SUEZ GROUPE - Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ces contrats et notamment dans le cadre de ses activités énumérées en pages 2 et 3 de la présente.

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses du contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

#### Responsabilité Civile Exploitation:

Tous dommages confondus : ..... 5.000.000 Euros par sinistre  
 (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

#### Responsabilité Civile après Livraison/ Travaux / Professionnelle:

Tous dommages confondus : ..... 5.000.000 Euros par sinistre et par année d'assurance  
 (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

#### Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement:

Tous dommages confondus : ..... 5.000.000 Euros par sinistre et par année d'assurance  
 (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Dont :

- Responsabilité Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence : ..... 5.000.000 Euros par sinistre et par année d'assurance
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux : ..... 2.500.000 Euros par sinistre et par année d'assurance
- Frais de dépollution des sols et des eaux : ..... 2.500.000 Euros par sinistre et par année d'assurance
- Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers : ..... 2.500.000 Euros par sinistre et par année d'assurance

#### Franchises:

##### Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison/ Travaux/ Professionnelle:

- Dommage corporels : ..... néant
- Autres Dommages : ..... 15.000 Euros par sinistre

##### Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement :

- Dommage corporels : ..... néant
- Autres dommages : ..... 100.000 Euros par sinistre

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions du contrat d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle fait référence.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2019 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

Fait à Paris le 19 décembre 2018

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE  
 Société Anonyme de droit français  
 Siège Social : 61 Rue Mstislav Rostropovitch  
 75832 Paris Cedex 17 France  
 N° de Registre du Commerce et des Sociétés : 399 227 354  
 N° de SIREN : 399 227 354

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE  
 Société Anonyme de droit français  
 Siège Social : 61 Rue Mstislav Rostropovitch  
 75832 Paris Cedex 17 France  
 N° de Registre du Commerce et des Sociétés : 399 227 354  
 N° de SIREN : 399 227 354

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance - 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, axa.fr - Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris



**1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés ainsi que toutes prestations de services relatives :**

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
  - b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
  - c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
  - d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;
  - e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
  - f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endigement et de bonification ; au nettoyage, à la restauration et protection de berges, l'enrochement, le faucardage, l'élagage, le curage, le dragage et tous travaux en rivières, fluviaux et maritimes, sur plans d'eau, canaux et zones humides ;
  - g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
  - h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
  - i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ; La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau ;
  - j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés ; L'étude dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact). Missions complètes dans les domaines suivants : installations électriques, électromécaniques et électro-acoustiques ;
  - k) à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
  - l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératisation, désinsectisation, déneigement, etc...
  - m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
  - n) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade ;
- 1.2. Installation, confection, réparation d'armoires et d'équipements électriques, électromécaniques et installation d'appareils de mesures en assainissement ;**
- 1.3. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose cuve et canalisations ;**
- 1.4. Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement, Distribution, installation, maintenance et service après- vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises) ;**
- 1.5. Gestion du cycle de l'eau pour l'industrie agroalimentaire : Préconisations et mise en oeuvre de solutions technologiques et de modélisation des consommations d'eau agricole : volume, débits, besoins en fonction des cultures et des périodes, protection de la biodiversité (milieux, ressources), fertilisation des sols à partir de lisiers transformés, production d'énergie par micro-méthanisation à partir de coproduits d'origine agricole ;**
- 1.6. La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en oeuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles ;**
- 1.7. Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Exploitation de ports de plaisance et de commerce ;**



- 1.8. L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- 1.9. Développement et vente de solutions pour la gestion du patrimoine immobilier ou « smart building » : études et conseils pour l'amélioration de l'habitat, optimisation des charges d'exploitation ;
- 1.10. Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelève permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte. Services aux résidents particuliers ou professionnels et aux gestionnaires d'habitats collectifs (syndics et bailleurs) : installation, maintenance et relève de compteurs, individualisation et optimisation des charges d'eau, d'énergie et de chauffage...
- 1.11. Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de SEF, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative ;
- 1.12. Négocier et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure ;
- 1.13. Développement et vente de solutions destinées à optimiser le fonctionnement des chaudières en fonction des facteurs météorologiques ;
- 1.14. Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier, Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante, Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour bouches et poteaux d'incendie ;
- 1.15. Prestations de conseils et d'ingénierie en informatique et systèmes ;
- 1.16. Création, aménagement et entretien d'espaces verts ;
- 1.17. Installation, réhabilitation, modification, de tous types de canalisations et/ou réseaux et selon différents procédés techniques, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou câbles ;



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**  
Tour CB21  
16, place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION**  
n° 113.511.283 à effet du 1er Janvier 2019, par l'intermédiaire de :

**GRAS SAVOYE**  
société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707  
dont le siège est sis :  
**Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton**  
**92800 PUTEAUX,**

pour le compte de

**SUEZ EAU FRANCE et ses filiales**

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc...

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

**MONTANT DES GARANTIES**

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre .....	150 000 000 €
Avec les sous-limites suivantes :	
Bris de machine.....	50 000 000 €
Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an).....	100 000 000 €
Recours des voisins et des tiers.....	30 000 000 €
Frais et pertes.....	40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....	30 000 000 €

**FRANCHISES PAR SINISTRE****Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)**

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

**Franchises spécifiques**

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € :  
35 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € :  
100 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € :  
150 000 € par site
  - Avec un maximum de 500 000 € par événement
- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

*La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.*

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 11 Janvier 2019

Cachet et signature de la compagnie

**MMA IARD SA**

Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

RCS LE MANS 440 048 882

Entreprise régie par le Code des Assurances

## 7.9 L'attestation des Commissaires aux Comptes

**Suez Eau France**

**Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Hauts de France de la société Suez Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

ERNST & YOUNG et Autres



Ernst & Young et Autres  
Tour First  
TSA 14144  
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

## Suez Eau France

**Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Hauts de France de la société Suez Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Suez Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, de l'application, par la Région Hauts de France de la société Suez Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2018.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint,

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Hauts de France de la société Suez Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 n'ont pas encore été arrêtés par le président et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il n'est donc pas exclu que la découverte ou la survenance d'éléments postérieurement à la date de la présente attestation conduise le président à arrêter des comptes annuels différents du projet de comptes qui nous a été communiqué.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Hauts de France de la société Suez Eau France ;



- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Hauts de France de la société Suez Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Hauts de France de la société Suez Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Hauts de France de la société Suez Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 29 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Stéphane Pédron





*Prêts pour la révolution de la ressource*

# Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs



Rapport annuel  
sur le prix  
et la qualité  
du service public de l'assainissement.

Année 2018

Le présent rapport, établi en application du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant ses annexes V et VI et ayant pour objet de présenter la qualité et le coût de la partie du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE).

## Sommaire

<b>A Le service public de l'assainissement collectif.....</b>	<b>4</b>
<b>I Le système de collecte .....</b>	<b>4</b>
<b>1 Description du système : .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Présentation du territoire desservi.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 Mode de gestion du service et échéances.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Estimation de la population (indicateur D201.0).....</b>	<b>5</b>
<b>1.4 Nombre de clients.....</b>	<b>5</b>
<b>1.5 Volumes d'eau facturés dans la zone de collecte.....</b>	<b>6</b>
<b>1.6 Autorisations de déversement d'effluents industriels (indicateur D202.0) .....</b>	<b>6</b>
<b>1.7 Caractéristiques du réseau de collecte (hors branchement) .....</b>	<b>6</b>
<b>2 Indicateurs de performance .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P202.2B) .....</b>	<b>8</b>
<b>2.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (indicateur P203.3).....</b>	<b>8</b>
<b>2.3.1. Conformité locale.....</b>	<b>9</b>
<b>2.3.2. Conformité européenne .....</b>	<b>9</b>
<b>2.3.3. Conformité des branchements particuliers .....</b>	<b>9</b>
<b>2.4 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2) .....</b>	<b>10</b>
<b>2.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P253.2).....</b>	<b>10</b>
<b>2.6 Volumes d'eaux transitant dans le réseau d'assainissement.....</b>	<b>10</b>
<b>2.7 Interventions sur le réseau.....</b>	<b>11</b>
<b>2.8 Quantité de sous-produits issus des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'assainissement .....</b>	<b>12</b>
<b>2.9 Connaissance des rejets au milieu naturel .....</b>	<b>12</b>
<b>2.9.1. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie .....</b>	<b>12</b>
<b>2.9.2. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3).....</b>	<b>13</b>
<b>2.9.3 Pluviométrie .....</b>	<b>13</b>
<b>2.9.4. Suivi des déversoirs d'orages .....</b>	<b>14</b>
<b>II Le système de traitement .....</b>	<b>15</b>
<b>1 Description du système .....</b>	<b>15</b>
<b>1.1 Présentation du territoire desservi.....</b>	<b>15</b>
<b>1.2 Mode de gestion du service et échéances.....</b>	<b>15</b>
<b>1.3 Description des ouvrages d'épuration des eaux usées .....</b>	<b>15</b>
<b>1.4 Capacités épuratoires et prescriptions de rejets .....</b>	<b>16</b>
<b>2 Indicateurs de performances.....</b>	<b>17</b>
<b>2.1 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de la Directive ERU (indicateur P204.3).....</b>	<b>17</b>
<b>2.2 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de la directive ERU (indicateur P205.3) .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (indicateur P254.3) .....</b>	<b>18</b>
<b>2.4 Indicateurs internes de performances - Ratios .....</b>	<b>18</b>

2.4.1. Charge hydraulique .....	19
2.4.2. Consommation d'énergie .....	19
2.4.3 Bilans de pollution carbonée .....	19
2.4.4 Bilans de pollution azotée et phosphorée.....	19
2.4.5 Bilans de suivi des micropolluants.....	19
2.5 Les sous-produits d'épuration .....	20
2.5.1 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0).....	20
2.5.2 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3) .....	20
2.6 Les autres sous-produits .....	20
III Tarification de l'assainissement et recettes de service .....	20
1 Modalités de tarification du service.....	20
2 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (indicateur D204.0) .....	20
3 Recettes d'exploitations du SIAPBE .....	20
VI Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (indicateur P257.0).....	21
VII Taux de réclamations (indicateur P258.1) .....	21
IV Financement des investissements .....	21
1. Montant des travaux engagés lors de l'exercice 2018.....	21
3. Amortissement .....	21
4. Projets à l'étude.....	21
V Dette.....	21
1. Encours de la dette .....	21
2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P256.2).....	23
VI Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0) .	23
VII Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1) ....	23
VIII Visites pédagogiques .....	23
B Service Public de l'Assainissement Non Collectif.....	24
I Description du système.....	24
1 Présentation du territoire desservi .....	24
2 Mode de gestion du service et échéances.....	24
3 Estimation de la population desservie (indicateur D301.0).....	24
4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0).....	24
5 Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	24
6 Indicateurs de performance .....	25
6.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)...	25
7 Financement des investissements .....	25
C Conclusion .....	25
Annexe I .....	26
Annexe II.....	27
Annexe III .....	28
Annexe IV .....	28
Annexe V.....	29
Annexe VI .....	31
Annexe VII .....	32
Annexe VIII .....	33
Annexe IX.....	34
Annexe X .....	36
Annexe XI .....	46
Annexe XII .....	47
Annexe XIII .....	49
Annexe XIV.....	53
Annexe XV .....	58
Annexe XVI.....	60
Annexe XVII .....	62

# A Le service public de l'assainissement collectif

## I Le système de collecte

### 1 Description du système :

#### 1.1 Présentation du territoire desservi

Le SIAPBE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé le 11 Mars 1957. Il regroupe en 2015 les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Chambly (CC Thelloise) , Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Ronquerolles. Le syndicat a modifié ses statuts en 2013, pour devenir un syndicat « à la carte » conformément à l'article L.5212.16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires :

1. L'aménagement et l'entretien de la station d'épuration intercommunale située à Persan,
2. La surveillance et l'entretien, des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
3. La surveillance et l'entretien des ouvrages intercommunaux (poste de relèvement, déversoirs d'orages, vannes, bassins...),
4. L'extension et la réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, y compris de leurs ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orages, vannes, bassins...),
5. Le contrôle des branchements d'assainissement collectif,

Et des compétences optionnelles à la carte :

1. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif,
2. La collecte des matières de vidange issue des installations d'assainissement non collectif,
3. Le traitement des matières de vidange issue des installations d'assainissement non collectif,

Les compétences optionnelles auxquelles adhèrent les communes sont :

COMMUNES	COMPETENCES
PERSAN	TOUTES
BEAUMONT-SUR-OISE	TOUTES
CHAMBLY (CC Thelloise)	AUCUNE
BERNES-SUR-OISE	TOUTES
NOINTEL	TOUTES
MOURS	TOUTES
RONQUEROLLES	TOUTES

#### 1.2 Mode de gestion du service et échéances

Le réseau et les ouvrages d'assainissement, sont exploités en régie en prestations de service. Les contrats d'entretiens et de curage du réseau et d'exploitation et entretien des ouvrages sont des marchés publics d'une durée d'un an reconductible 3 fois au maximum.

Le tableau suivant résume l'organisation de la gestion du réseau et des ouvrages :

Opération	Nature	Type de marché	Attributaire	Echéance	Convention de groupement de commande avec les MOE
106 <sup>ème</sup>	Entretien et curage du réseau d'assainissement	Service à groupement de commande	SANET	Février 2018	Beaumont /Oise
					Bernes /Oise
					Mours
					Nointel
					Persan
					SIAPBE
105 <sup>ème</sup>	Exploitation et entretien des ouvrages	Service	STPE	Février 2018	Beaumont/Oise
					Bernes/Oise
					Mours
					Nointel
					Persan
					SIAPBE
					CCHVO

### 1.3 Estimation de la population (indicateur D201.0)

La population desservie par le SIAPBE est estimée à 38 631 habitants (population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 - source INSEE).

Communes	Superficie ha	Population	Variation 2017/2018
Beaumont /oise	533	9 695	-1,4%
Bernes/oise	545	2 715	0,6%
Chambly	1 287	10 236	0,6%
Mours	244	1 565	3,8%
Nointel	320	802	-0,7%
Persan	514	12 736	0,5%
Ronquerolles	395	882	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>3 838</b>	<b>38 631</b>	<b>0,2%</b>

### 1.4 Nombre de clients

26 abonnements d'eau potable en plus, ont été recensés cette année.

Les détails par catégories et par communes sont repris dans le tableau suivant.

Communes	Nombre de clients en 2018				Variation 2017-2018
	Particulier	Professionnel	Collectivité	total	
<b>Beaumont /oise</b>	2 506	101	11	2 618	0,0%
<b>Bernes/oise</b>	850	21	2	873	-0,9%
<b>Chambly</b>	3 744	125	39	3 908	1,5%
<b>Mours</b>	607	6	1	614	1,2%
<b>Nointel</b>	296	5	7	308	2,0%
<b>Persan</b>	3 650	117	11	3 778	-1,0%
<b>Ronquerolles</b>	356	1	1	358	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>12 009</b>	<b>376</b>	<b>72</b>	<b>12 457</b>	<b>0,2%</b>

Remarque :

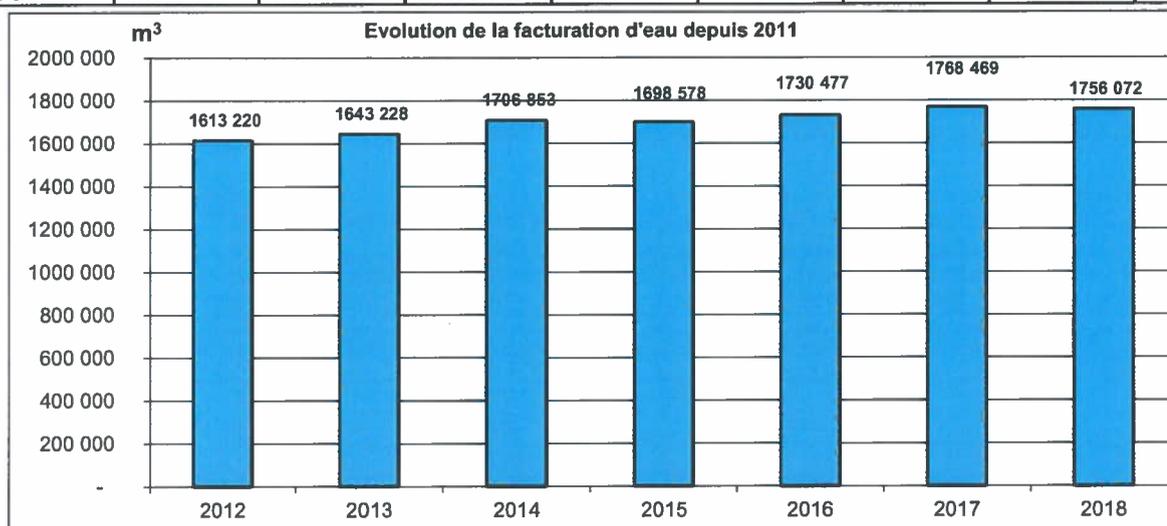
Afin de garantir la cohérence des données avec les notions définies par la Loi Hamon, le distributeur d'eau comptabilise désormais le nombre de « clients » comme correspondant au nombre de « comptes actifs en fin de période, redevables d'au moins une facture ». Cette nouvelle méthode peut avoir une incidence sur le résultat obtenu. A titre d'exemple, un compte (client) redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne sera dorénavant comptabilisé que pour un client. En conséquence, le nombre de client pourra évoluer significativement à la baisse.

Pour les clients collectivités, tous les clients ont été requalifiés. Par exemple, certains clients de type Administration sont passés en Collectivités.

## 1.5 Volumes d'eau facturés dans la zone de collecte

Les données sont résumées dans le tableau suivant :

Communes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017-2018	Variation 2012-2018
Beaumont	465 486	435 102	457 915	454 991	464 839	462 146	442 901	-4,16%	-4,85%
Bernes	92 175	108 839	110 149	102 277	102 361	100 071	102 834	2,76%	11,56%
Chambly	429 095	453 900	430 862	419 198	435 185	458 342	463 542	1,13%	8,03%
Mours	52 470	55 051	57 476	68 655	67 926	61 671	63 046	2,23%	20,16%
Nointel	35 762	33 906	32 459	34 032	34 515	35 653	41 297	15,83%	15,48%
Persan	504 590	522 189	579 588	584 711	590 195	616 680	603 049	-2,21%	19,51%
Ronquerolles	33 642	34 241	38 404	34 714	35 456	33 906	39 403	16,21%	17,12%
<b>TOTAL</b>	<b>1 613 220</b>	<b>1 643 228</b>	<b>1 706 853</b>	<b>1 698 578</b>	<b>1 730 477</b>	<b>1 768 469</b>	<b>1 756 072</b>	<b>-0,70%</b>	<b>8,86%</b>



En baisse de 0,7% la consommation d'eau atteint 1 756 072 m<sup>3</sup> en 2018.

Communes	Population	Volume d'eau facturé en 2018 (m <sup>3</sup> )				m <sup>3</sup> /hab/an	litres/hab/jours
		Particulier	Collectivité	Professionnels	total		
Beaumont /oise	9 830	301 334	11 018	130 549	442 901	31	84
Bernes/oise	2 698	90 191	1 622	11 021	102 834	33	92
Chambly	10 174	348 203	23 129	92 210	463 542	34	94
Mours	1 507	56 883	923	5 240	63 046	38	103
Nointel	808	35 258	353	5 686	41 297	44	120
Persan	12 670	381 645	42 560	178 844	603 049	30	83
Ronquerolles	876	36 705	348	2 350	39 403	42	115
<b>TOTAL</b>	<b>38 563</b>	<b>1 250 219</b>	<b>79 953</b>	<b>425 900</b>	<b>1 756 072</b>	<b>32</b>	<b>89</b>

## 1.6 Autorisations de déversement d'effluents industriels (indicateur D202.0)

23 établissements disposent d'une autorisation de déversement (Annexe I).

## 1.7 Caractéristiques du réseau de collecte (hors branchement)

Le bassin versant du SIAPBE est découpé en deux branches (Annexe II):

- la branche nord collecte les eaux des communes de Ronquerolles, Chambly, Persan et Bernes-sur-Oise,
- la branche sud collecte les eaux des communes de Mours, Nointel et Beaumont-sur-Oise.

La typologie des réseaux publics de collecte est reprise dans le tableau suivant.

Communes	Réseau EU stricte ml	Réseau U ml	total EU ml	Réseau EP ml	Total ml
<b>Beaumont-sur-Oise</b>	13 494	11 689	25 183	15 977	41 160
<b>Bernes-sur-Oise</b>	10 717	2 047	12 764	13 653	26 417
<b>Chambly</b>	33 127	0	33 127	29 318	62 445
<b>Mours</b>	7 763	0	7 763	6 360	14 123
<b>Nointel</b>	4 225	0	4 225	2 958	7 183
<b>Persan</b>	26 344	0	26 344	29 895	56 239
<b>Ronquerolles</b>	5 297	0	5 297	2 910	8 207
<b>SIAPBE</b>	12 567		12 567		12 567
<b>TOTAL</b>	<b>113 534</b>	<b>13 736</b>	<b>127 270</b>	<b>101 071</b>	<b>228 341</b>

Une grande partie du réseau présente un écoulement gravitaire. Toutefois on dénombre 23 postes de refoulement sur le territoire entretenu par le SIAPBE :

6 postes de refoulements intercommunaux :

Commune	Nom usuel	Débits max par pompe (mesuré)	Capacité max du poste
Beaumont-sur-Oise	Rue Saint Roch	381, 362 et 370 m <sup>3</sup> /h	669 m <sup>3</sup> /h (mesuré)
Mours	Mours – Chemin de Pontoise	41 et 42 m <sup>3</sup> /h	54 m <sup>3</sup> /h (mesuré)
Nointel	Nointel Gare	30 et 58 m <sup>3</sup> /h	58 m <sup>3</sup> /h (estimée)
Chambly	Pierre Wolf	62 et 56 m <sup>3</sup> /h	118 m <sup>3</sup> /h (mesuré)
Persan	Chemin Vert	117 et 68 m <sup>3</sup> /h	117 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Bernes-sur-Oise	Bernes – Chemin Pavé	129 et 136 m <sup>3</sup> /h	136 m <sup>3</sup> /h (estimé)

Et 17 postes communaux

Commune	Nom usuel	Débits max par pompe (mesure)	Capacité max du poste
Chambly	Place de l'Eglise	119 et 112 m <sup>3</sup> /h	220 m <sup>3</sup> /h (mesuré)
Chambly	Sidonie Spiler	2 x 22 m <sup>3</sup> /h	22 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Chambly	Fief Lamotte	29 et 43 m <sup>3</sup> /h	43 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Chambly	ZA Porte de l'Oise	86 et 68 m <sup>3</sup> /h	86 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Chambly	ZAE des Pointes	Faible débit	Système DIP
Chambly	Clos Rivière	Faible débit	Système DIP
Chambly	Jules Guesde	2 x 21 m <sup>3</sup> /h	21 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Les Oliviers	49 et 30 m <sup>3</sup> /h	49 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Portes Blanches	2 x 14 m <sup>3</sup> /h	14 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	ZAE Saint Roch	50 et 77 m <sup>3</sup> /h	77 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Le Lycée	2 x 54 m <sup>3</sup> /h	54 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Bernes-sur-Oise	Marguerites	2 x 40 m <sup>3</sup> /h	40 m <sup>3</sup> /h (mesuré)
Persan	Gaston Vermeire	155 et 123 m <sup>3</sup> /h	155 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Persan	Jean Moulin	43 et 42 m <sup>3</sup> /h	43 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Nointel	Rue de Mours	9 et 21 m <sup>3</sup> /h	21 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Nointel	Rue du Croissant	24 et 22 m <sup>3</sup> /h	24 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Ronquerolles	Rue M. Maillard		

## 2 Indicateurs de performance

### 2.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1)

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone de ce service d'assainissement collectif. La seule évaluation dont nous disposons est celle issue du schéma directeur d'assainissement de 2012. Elle a été obtenue en divisant le débit d'eaux usées strictes par le débit sanitaire théorique. Les données sont reprises dans le tableau suivant.

Communes	Taux de raccordement hydraulique
Beaumont /oise	94%
Bernes/oise	97%
Chambly	101%
Mours	101%
Nointel	100%
Persan	102%
Ronquerolles	99%

### 2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P202.2B)

Indice de 0 à 120, il est attribué selon la qualité des informations disponibles.

$I_{\text{Connaissance et gestion réseaux EU}} = \text{Indice A} + \text{Indice B} + \text{Indice C}$

Avec :

**Indice A** : plan du réseau de collecte = **15/15**.

- En plus de la mise à jour lors du schéma directeur, la mise à jour des plans est réalisée de façon continue (Logiciel AUTOCAD et QGIS). Un schéma du réseau est repris en annexe I.

**Indice B** : inventaire des réseaux = **11/30**.

- Existence d'un inventaire des réseaux et des ouvrages géolocalisés, les matériaux et les diamètres des conduites = 10pt
- Information sur les diamètres et les matériaux (63% des conduites) = 1pt
- Informations sur les dates de pose des tronçons = 0pt

**Indice C** : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau = **65/75**.

- Altimétrie des canalisations (96% des tronçons) = 15pt
- Localisation et description des ouvrages = 10pt
- Mise à jour des équipements électromécaniques existants = 10pt
- Nombre de branchement entre chaque regard = 0pt
- Inventaire des interventions et travaux sur chaque tronçon = 10pt
- Campagne annuelle d'inspections télévisées = 10pt
- Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et renouvellement = 10pt.

$$I_{2018 \text{ Connaissance et gestion réseaux EU}} = 15 + 11 + 65 = 91/120$$

Pour rappel :  $I_{2017 \text{ Connaissance et gestion réseaux}} = 91/100$

### 2.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (indicateur P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Années	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO <sub>5</sub> /j	Conformité exercice 0 ou 100
2016	1 490	0
2017	1 724	0
2018	1 640	0

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO<sub>5</sub>.

Pour rappel : I<sub>2017</sub> Conformité de la collecte des effluents = 0

Cependant, la conformité du système de collecte est évaluée chaque année par les services de police de l'eau par rapport aux exigences locales (arrêté ministériel du 22 juin 2007 et arrêté interpréfectoral du 17 mai 2018) et par rapport aux exigences européennes (Directives Eaux Résiduaires Urbaines).

### 2.3.1. Conformité locale

#### 1. Arrêté du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015

Cet arrêté demande :

- d'estimer les débits déversés pour les déversoirs d'orages d'une capacité supérieur à 120 kg DBO<sub>5</sub>/j. Les déversoirs d'orages DO2 « Saint Roch » et DO3 « Bvd Léon Blum » sont concernés.
- l'absence de déversement par temps sec. Les relèves effectuées ont montré qu'aucun déversement de temps sec n'a été observé,
- de transmettre le nombre de déversement, les débits et les charges rejetés aux autorités de tutelles (La DRIEE, l'AESN).

#### 2. Arrêté préfectoral du 17 mai 2018.

Cet arrêté demande :

- la transmission des données d'autosurveillance aux autorités de tutelles en format SANDRE,
- l'absence de déversement par temps sec
- l'absence de déversement au DO3 « Bvd Léon Blum » et au DO1 « Pompier » rue Saint Roch tant que les bassins rue Saint Roch à Beaumont ne sont pas pleins.
- la limitation des déversements d'eaux brutes à 12 par an et par ouvrage.

La DRIEE a pas jugé le système de collecte du SIAPBE **non conforme aux exigences locales** puisqu'il y a eu 49 déversements au DO3 (au lieu de 12).

### 2.3.2. Conformité européenne

#### 1. DERU du 21 mai 1991

Cette directive demande :

- de collecter et de transmettre aux autorités de tutelles les données d'autosurveillance,
- d'équiper les déversoirs d'orage
- l'absence de déversement par temps sec,
- moins de 20 déversements par temps de pluies et par déversoir

La DRIEE a pas jugé le système de collecte du SIAPBE **en cours de mise en conformité** par rapport aux exigences européennes, puis que le DO3 a déversé 49 fois. Lorsqu'il sera supprimé après la mise en séparatif en amont, la conformité pourra être respectée.

### 2.3.3. Conformité des branchements particuliers

Concernant la conformité des branchements de particuliers, 162 contrôles ont été réalisés cette année. Cela représente une hausse de 26,6% par rapport à 2017 (Annexe III). Cette variation est essentiellement liée au contexte immobilier. Aucun branchement n'a été diagnostiqué non conforme. Ceux qui étaient non conformes ont été mis en conformité avant la vente.

## 2.4 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2)

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 22 (annexe IV).

Soit :

$$I_{\text{Taux d'interventions}} = \frac{\text{Nombre de points noirs du réseau} \times 100}{\text{Longueur totale du réseau}}$$

Soit :

$$I_{2018} = \frac{18 \times 100}{88,846} = 20,26 \%$$

Pour rappel :  $I_{2017} \text{ Taux d'interventions} = 20,26$

Nous pouvons également calculer un autre ratio concernant le linéaire total des points noirs par rapport au linéaire total des réseaux d'assainissement

Soit :

$$I_{\text{Points Noirs}} = \frac{\text{Linéaire de points noirs du réseau} \times 100}{\text{Longueur totale du réseau}}$$

Soit :

$$I_{2018} \text{ Points Noirs} = \frac{7,545 \times 100}{88,846} = 8,49 \%$$

Pour rappel :  $I_{2017} \text{ Points Noirs} = 8,49 \%$

## 2.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

612 ml ont été renouvelés à Beaumont-sur-Oise entre fin 2017 et début 2018.

$$\text{Taux}_{\text{renouvellement EU}} = \frac{\text{Linéaire renouvelé} \times 100}{\text{Longueur totale du réseau} \times 5}$$

Soit :

$$\text{Taux}_{2018} \text{ Renouvellement EU} = \frac{612 \times 100}{127\,270 \times 5} = 0,096 \%$$

Pour rappel :  $\text{Taux}_{2017} \text{ Renouvellement EU} = 0\%$

## 2.6 Volumes d'eaux transitant dans le réseau d'assainissement

L'étude diagnostique a montré qu'en moyenne la station d'épuration reçoit 4 767 m<sup>3</sup>/j soit une diminution de 4,5% par rapport au SDA 2000.

En comparant avec les résultats du précédent schéma directeur on constate que les eaux claires parasites ont été réduites de 48%, le programme de travaux de réhabilitation des réseaux a été efficace.

Communes	SDA 2000			SDA 2012			Variation 2000-2012	
	Débit moyen m3/j	Débit d'ECPP m3/j	Taux d'ECPP	Débit moyen m3/j	Débit d'ECPP m3/j	Taux d'ECPP	Débit moyen m3/j	Débit d'ECPP m3/j
Beaumont /oise	1 155	200	17%	1 219	125	10%	6%	-38%
Bernes/oise	230	41	18%	220	38	17%	-4%	-8%
Chambly	1 124	174	15%	1 252	194	16%	11%	12%
Mours	181	80	44%	179	46	26%	-1%	-43%
Nointel	79	24	31%	103	20	19%	30%	-17%
Persan	2 154	781	36%	1 703	255	15%	-21%	-67%
Ronquerolles	70	13	19%	91	3	3%	30%	-78%
STEP	4 993	1 312	26%	4 767	680	14%	-5%	-48%

Les volumes d'eaux transitant dans les postes de relèvements indiqués dans les tableaux suivants ne sont pas représentatifs de la totalité des eaux collectées. En effet, une grande partie du réseau (branche nord et branche sud) présente un écoulement gravitaire. Des points de mesures de débit ont été installés sur le réseau d'eaux usées syndicale.

Le poste de refoulement de la rue Saint Roch, exutoire de la branche sud, reçoit les eaux gravitaires de la commune de Beaumont-sur-Oise et les eaux transitant par les 8 autres postes (Mours, ZAC St Roch, Rue de Mours, Rue du Croissant, Nointel Gare, Lycée, Les Oliviers, Porte Blanche).

Aux volumes d'eaux comptabilisés sur la branche nord, il faut ajouter les volumes d'eaux qui s'écoulent gravitairement jusqu'à la station d'épuration, qui ne sont pas encore mesurés.

Un point de mesure permanent sur le réseau intercommunal (Avenue Jean Jaurès à Persan) permet de mesurer les volumes d'eaux provenant de Chambly, Ronquerolles et Persan excepté le quartier rue du docteur Touati et du bord de l'Oise rue du 8 mai 1945.

Un deuxième point de mesure permanent sur le réseau intercommunal (Route de Beaumont à Chambly) permet de mesurer les volumes d'eaux de Chambly et Ronquerolles.

Un troisième point de mesure permanent sur le réseau intercommunal (Route de Ronquerolles à Chambly) permet de mesurer les volumes d'eaux de la commune de Ronquerolles.

Sur la **branche nord**, on estime à 764 636 m<sup>3</sup> le volume d'eaux usées qui a transité par des postes de relèvement (Annexe V) et 1 944 145m<sup>3</sup> mesuré sur le débitmètre reprenant une grande partie de Persan, Ronquerolles et Chambly. 300 355 m<sup>3</sup> provenant de Bernes-sur-Oise (16% de réseau unitaire) ont été estimés. Les volumes d'eau sont encore une fois en lien avec la pluviométrie.

Nom usuel	Pierre Wolf	Marguerites	Gaston Vermeire	Jean Moulin	Chemin Vert	Chemin Pavé Bernes	Pluviométrie (mm)
Commune / SIA	SIAPBE	Bernes	Persan	Persan	SIAPBE	SIAPBE	
<b>TOTAL Poste (m3)</b>	<b>145 360</b>	<b>11 480</b>	<b>157658</b>	<b>41 772</b>	<b>135 790</b>	<b>136 786</b>	<b>611.80</b>
Sous total postes hors réseau gravitaire	492 060				272 576		
Total branche nord	764 636						

Nom usuel	Poste St Roch	Mours	Nointel Gare	Lycée	Les Oliviers	ZAC St Roch	Rue de Mours	Rue du Croissant	Pluviométrie (mm)
Maître d'Ouvrage	SIAPBE	SIAPBE	SIAPBE	Beaumont	Beaumont	Beaumont	Nointel	Nointel	
<b>TOTAL Poste (m<sup>3</sup>)</b>	<b>867 031</b>	<b>117 451</b>	<b>57 550</b>	<b>12 131</b>	<b>103 441</b>	<b>21 905</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>611.80</b>
Sous total postes hors réseau gravitaire	312 478								
<b>TOTAL Branche sud</b>	<b>1 179 509</b>								

## 2.7 Interventions sur le réseau.

En 2018, 34 interventions d'urgence sur les réseaux et les antennes ont été réalisées sur les communes adhérentes au marché (Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan).

Le tableau suivant reprend les données du curage de l'année.

Curage réseau eaux usées ml	Curage réseau eaux pluviales ml	Curage réseau unitaire ml	TOTAL Curage ml
11 125	1 267	897	13 289

Les besoins en curage (Annexe VI) ont évolué à la baisse sur toutes les communes.

## 2.8 Quantité de sous-produits issus des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'assainissement

En 2018 les déchets ont suivi les mêmes filières d'élimination que les années précédentes (Annexe VI) :

- 14,65 t de refus de dégrillage ont été traités à la REP à Bouqueval,
- 43,45 t de sables ont été traités à Tra-Sable à Gennevilliers
- 55,86 t de graisses ont été traitées à ECOPUR à Ecquevilly.

## 2.9 Connaissance des rejets au milieu naturel

### 2.9.1. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie

Le SIAPBE est doté d'un bassin de rétention d'eaux de 300 m<sup>3</sup> à la station d'épuration. Celui-ci fonctionne avec deux bassins de stockage d'une capacité globale de 580 m<sup>3</sup> aménagés en amont du poste de refoulement de Beaumont-sur-Oise. Le mécanisme de fonctionnement est détaillé au paragraphe 1.2.1 du chapitre « Système de traitement ».

Le récent recensement a dénombré 18 ouvrages de déversement sur le territoire (Annexe II).

Le réseau syndical en compte 8 :

Commune	Nom usuel	Capacité	Cote de déversement (Milieu récepteur)	Autosurveillance	Déversements annuels
Beaumont/Oise	DO 1: Pompier	108 kg DBO <sub>5</sub> /j	26.32 mNGF (Oise)	Sans objet	10
Beaumont/Oise	DO 2: Saint Roch	554 kg DBO <sub>5</sub> /j	25.12 mNGF (Oise)	Instrumenté (Débit, charge)	5
Beaumont/Oise	DO 3: Bvd/Léon Blum	46 kg DBO <sub>5</sub> /j	28.13 mNGF (Oise)	Sans objet (Suppression prévu dans le programme de travaux)	42
Bernes/Oise	TP 4: (PR Chemin Pavé)	75 kg DBO <sub>5</sub> /j	24.35 mNGF (Oise)	Sans objet	7
Mours	DO 10: PR Mours	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(Oise)	Sans objet	0
Persan	DO 11: PR Chemin vert	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	-	Sans objet	0
Nointel	TP 5 PR Nointel Gare	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(Noue rue Jean Saunier)	Sans objet	0
Persan	TP6 PR Gaston Vermeire	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(Copette)	Sans objet	0

Le réseau communal compte 10 ouvrages de déversements :

**Caractéristiques des déversoirs d'orage communaux**

Commune	Nom usuel	Capacité	Cote de déversement (Milieu récepteur)	Autosurveillance	Déversements annuels
Bernes/Oise	DO 5: rue de l'Oise	23 kg DBO <sub>5</sub> /j	25.26 mNGF (Oise)	Sans objet	12
Bernes/Oise	DO 6: rue Verte	30 kg DBO <sub>5</sub> /j	26.09 mNGF (Oise)	Sans objet	9
Bernes/Oise	DO 7: rue Madame	2 kg DBO <sub>5</sub> /j	25.78 mNGF (Oise)	Sans objet	5
Bernes/Oise	DO8: Rue des Fauvettes	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(EU rue de Creil)	Sans objet	0
Beaumont/Oise	DO 13 : Impasse des Marronniers	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(EU rue de Senlis)	Sans objet	?
Chambly	DO9: ZAE des Pointes	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(Esche)	Sans objet	?
Ronquerolles	DO12: rue Maurice Maillard	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(Noue rue M. Maillard)	Sans objet	0

**Caractéristiques des trop pleins sur les postes communaux**

Commune	Nom usuel	Capacité	Cote de déversement (Milieu récepteur)	Autosurveillance	Déversements annuels
Beaumont/Oise	TP2: PR Oliviers	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(Oise)	Sans objet	0
Beaumont/Oise	TP3: PR ZAE Saint Roch	<120 kg DBO <sub>5</sub> /j	(Oise)	Sans objet	0

### 2.9.2. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3)

Indice de 0 à 120, il est attribué selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

$I_{\text{Connaissance des rejets}} = \text{Indice A} + \text{Indice B} + \text{Indice C}$

Avec :

**Indice A** : éléments communs à tous types de réseaux = **85/100**.

- Identification sur plan et visites de terrain des points de déversements = 20pt (AUTOCAD + QGIS + Manuel d'autosurveillance)
- Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet = 10pt.
- Enquête d'évaluation des rejets = 20pt (SDA 2000 + MAJ 2012).
- Instrumentation et mesures des déversements selon arrêté du 22 juin 2007 = 15pt (SDA 2000 + MAJ 2012 + autosurveillance rue Saint Roch).
- Rapport de présentation des dispositions prises pour la surveillance du système d'assainissement = 10pt (Manuel d'autosurveillance + dossier SANDRE).
- Connaissance de la qualité du milieu récepteur = 10pt (mesures semestrielles amont aval STEP)

**Indice B** : Pour les secteurs équipés en réseau séparatif ou partiellement séparatif = **0/10**.

- Le SIAPBE n'a pas de réseau d'eaux pluviales.
- Les communes ne possèdent pas de dispositifs de mesures de rejet des eaux pluviales.

**Indice C** : Pour les secteurs équipés en réseau unitaire ou mixte = **10/10**.

- Suivi pluviométrique et suivi des déversoirs d'orage = 10pt (Pluviomètre et instrumentation du DO rue Saint Roch).

$I_{2018} \text{ Connaissance des rejets} = 85 + 0 + 10 = 95$
---

Pour rappel :  $I_{2017} \text{ Connaissance des rejets} = 95$

### 2.9.3 Pluviométrie

2018 est plus pluvieuse que 2017 (Annexe VIII) avec 641,7 mm de précipitations (+8% / 2017 et -15% / 2016).

#### 2.9.4. Suivi des déversoirs d'orages

En 2018, 6 441 m<sup>3</sup> ont été déversés en 3 déversements au DO2, pour une pluviométrie de 641,7 mm (Annexe IX).

13 052 m<sup>3</sup> ont été déversés en 49 déversements au DO3.

Ceci représente 1,7 % du volume d'eau transitant sur cette partie du réseau et 0,8% du volume d'eau reçu à la station d'épuration (2 211 768 m<sup>3</sup>).

En termes de pollution cela représente 0,33% des matières en suspension et 0,13% de la pollution carbonée reçus.

Les volumes déversés et les volumes reçus à la STEP ne sont pas proportionnels à la pluie (Annexe IX). L'intensité et la disparité des averses sont trop importantes.

## II Le système de traitement

### 1 Description du système

#### 1.1 Présentation du territoire desservi

Le SIAPBE a séparé la gestion du traitement des eaux usées de celle du traitement des boues. Toutes les communes adhèrent à la compétence obligatoire 1 d'entretien de la station d'épuration.

#### 1.2 Mode de gestion du service et échéances

La station d'épuration est exploitée en régie en prestations de service. L'exploitation et l'entretien composé de 12 lots, est séparé du traitement des boues de la station d'épuration. Ce sont tous des marchés publics d'une durée d'un an reconductible 3 fois au maximum.

Désignation	Offres retenus
Maintenance, exploitation et autosurveillance de la STEP de Persan	Groupement SOGEA/STPE
Transport des boues d'épuration	SUEZ ORGANIQUE
Transport et traitement des sous-produits	Groupement SOGEA/BUTIN SEDIC /SANET
Fourniture de réactifs pour le traitement des boues de la STEP	SNF
Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau de la STEP	SNF
Fourniture de réactifs pour la désodorisation	SOGEA
Vérification périodique des appareils et accessoires de levage	APAVE
Vérification périodique des installations électriques	APAVE
Vérification périodique des équipements de défense incendie extincteurs et BAES	CPI
Vérification périodique des portes et portails	APAVE
Entretien des espaces verts	Groupement SOGEA/STPE

L'entreprise SUEZ ORGANIC est titulaire du marché de la 108ème opération « Valorisation des boues de la station d'épuration de Persan » d'une durée d'un an renouvelable deux fois, depuis le 11 juin 2018. Ce marché a fait l'objet d'une tranche conditionnelle 1 : « Traitement des boues polluées » et d'une tranche conditionnelle 2 : « Mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation ».

#### 1.3 Description des ouvrages d'épuration des eaux usées

Station à boues activées, la station d'épuration de Persan ne se compose que d'une file de traitement (Annexe XI) pour traiter les eaux des 7 communes adhérentes au SIAPBE.

##### **Arrivée des eaux - Relevage**

Les eaux usées arrivent par une conduite de 900 mm chemin de Halage à Persan puis arrivent dans une chambre de répartition qui a été créée afin de pouvoir installer le dégrilleur grossier (40 mm), et pouvoir en cas de besoin mettre à sec la bêche de relevage existante. Les eaux sont ensuite relevées à un débit qui est limité à 600 m<sup>3</sup>/h, par deux vis d'Archimède l'une fonctionnant en secours de l'autre. A partir de là, les eaux s'écoulent gravitairement jusqu'au déversement en Oise.

##### **Bassin tampon - Bassin de dépollution**

En cas de pluies importantes un système de retenue d'eaux a été mis en place et fonctionne sur 2 installations.

**Première phase** : Le niveau d'eau de la bêche d'arrivée de la station atteint la côte de 4,4 m soit 1,3 m en dessous du niveau de débordement sur le réseau, la pompe de secours se déclenche et alimente le bassin tampon. Il dispose d'un volume de rétention de 300 m<sup>3</sup> et se remplit en 30 min.

**Deuxième phase :** Une fois le bassin tampon rempli, si le niveau d'eau continue à monter dans la bêche, un automate commande la fermeture de la vanne d'alimentation du poste de refoulement de la rue Saint-Roch à Beaumont-sur-Oise où, un système de deux bassins d'orages retient l'excès d'eau (580 m<sup>3</sup>). Si le débit d'eau continue à augmenter, l'eau est alors déversée dans l'Oise.

Dès que le débit d'eaux brutes de la station passe en dessous de 400 m<sup>3</sup>/h le bassin tampon se vide.

En cas de pollution aux hydrocarbures, des détecteurs spécifiques déclenchent l'arrêt des vis et une intervention d'astreinte.

### **Dépotage matières de vidange**

L'unité de traitement des matières de vidange est opérationnelle mais n'est pas en fonctionnement pour le moment. Elle est munie d'un dégrilleur automatique, de deux pompes de refoulement. Lorsqu'il sera utilisé ce module pourra envoyer si le débit d'eaux brutes le permet 80 m<sup>3</sup>/h en amont du dégrillage fin.

### **Prétraitement - traitement primaire**

Après relevage, les eaux usées sont dégrillées une deuxième fois par deux dégrilleurs plus fin (6 mm), un en service et un en secours. Elles sont ensuite, dessablées, déshuilées, puis s'acheminent vers le traitement biologique.

### **Traitement biologique - Clarification**

Le bassin anaérobie/anoxie reçoit après qu'elles aient été comptées par un débitmètre électromagnétique, les eaux prétraitées. Puis elles sont aérées dans le bassin biologique grâce aux surpresseurs et aux rampes d'aération fines bulles. Là, une injection de chlorure ferrique asservie au débit d'entrée traite une partie du phosphore.

Après dégazage, les boues et les eaux se séparent dans le clarificateur. **Les eaux** surnageantes partent au milieu naturel après avoir été quantifiées par un canal de comptage. **Les boues** issues du clarificateur sont recirculées vers le traitement biologique afin de le réensemencer.

### **Traitement des boues, déshydratation.**

Pompées dans le bassin biologique, les boues sont épaissies dans le flottateur en y injectant un mélange d'air comprimé et de polymère. Après épaississement, elles sont stockées avant déshydratation, dans le silo à boues. Elles sont ensuite centrifugées après ajout d'un autre polymère. La filière d'élimination des boues déshydratées est pour le moment le compostage à Bury (60). La station est toutefois équipée d'une filière de chaulage opérationnelle ce qui offre au SIAPBE la possibilité d'épandre ses boues.

### **Traitement des odeurs – désodorisation physico-chimique**

Une unité de traitement des odeurs provenant principalement du prétraitement et du traitement des boues permet de désodoriser l'ensemble du site. Le procédé consiste à absorber les composés odorants, par des solutions réactives dans deux tours de lavage à garnissage successives.

Le plan final de la station d'épuration réhabilitée figure en annexe II. Les filières de traitement des sous-produits d'épuration sont décrites dans le tableau suivant :

Sous-produits	Entreprise de transport	Entreprise et lieux de traitement	Filière de traitement
Refus de dégrillage	SANET	Villers Saint Paul (60)	Incinération
Sables	BUTIN SEDIC	TRA-SABLE à Gennevilliers (92)	CET II
Graisses	SAS SANET	ECOPUR à Ecquevilly (78)	Recyclage ou régénération des substances organiques
Boues déshydratées non chaulées	SUEZ Organique	SUEZ ORGANIQUE à Bury (60)	Compostage
Boues déshydratées non chaulées polluées	SUEZ Organique	SUEZ ORGANIQUE ISND du Bochet	Séchage thermique avant incinération - CET de classe II

## **1.4 Capacités épuratoires et prescriptions de rejets**

L'Oise étant classée en zone sensible à l'eutrophisation par le décret du 23 novembre 1994 modifié le 8 janvier 2001 les rejets du système d'assainissement doivent respecter à la fois deux référentiels :

- La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), à portée européenne qui met l'accent sur le traitement de l'azote et du phosphore.

- L'arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2018, qui comme le permet la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, permet aux Préfets de l'Oise et du Val d'Oise de définir des limites de rejets plus contraignantes.

Les capacités de références sont les suivantes :

Capacité nominale	45 000 E.H.
Débit moyen journalier temps sec	5 263 m <sup>3</sup>
Débit de pointe	600 m <sup>3</sup> /h
Flux de DBO <sub>5</sub> (demande biologique en oxygène)	2 610 Kg/jour
Flux de DCO (demande chimique en oxygène)	6 830 Kg/jour
Flux de MES (matières en suspension)	3 200 Kg/jour
Flux de NTK (azote total kjhedahl)	490 Kg/jour
Flux de Pt (phosphore total)	160 Kg/jour

Dès lors que la température du bassin d'anaérobie dépasse 12°C, son rejet sur 24 h est alors soumis aux limites suivantes :

Paramètres	Arrêté inter-préfectoral	Valeurs réductrices**	DERU du 21 mai 1991 Arrêté du 22 juin 2007	Valeurs réductrices**
MES	30 mg/l ou 92%	70 mg/l	35 mg/l ou 90%	85 mg/l
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l ou 91%	50 mg/l	25 mg/l ou 80%	50 mg/l
DCO	90 mg/l ou 88%	180 mg/l	125 mg/l ou 75%	250 mg/l
NTK*	10 mgN/l ou 80%	15 mgN/l		
Pt	2 mgP/l ou 80 %	2,5 mgP/l	2 mg/l ou 80%	

\* Valeurs à respecter dès lors que la température du bassin d'anaérobie dépasse 12°C

Paramètres	Arrêté inter-préfectoral en moyenne annuelle
NGL	15 mgN/l ou 85%
Pt	2 mgP/l ou 85 %

La fréquence des analyses d'autosurveillance est la suivante :

Paramètres	Nombre d'analyses par an (arrêté inter-préfectoral)	Nombre d'analyses par an (DERU-juin 2007)
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	52	52
DBO <sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène)	24	24
MES (Matières En Suspension)	52	52
NTK (Azote Total Kjhedal)	24	24
NH <sub>4</sub> (Ammoniac)	24	24
NO <sub>2</sub> (Nitrites)	24	24
NO <sub>3</sub> (Nitrates)	24	24
Pt (Phosphore total)	24	24
pH	52	52
Débit	365	365
Température de l'effluent dans le bassin de traitement de l'azote	52	
Quantité de boues en matières sèches	52	52
Siccité des boues	52	52

## 2 Indicateurs de performances

### 2.1 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de la Directive ERU (indicateur P204.3)

La DRIEE a jugé le système de traitement conforme.

## 2.2 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de la directive ERU (indicateur P205.3)

La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines examine de près le traitement de l'azote et du phosphore, facteurs d'eutrophisation. En 2018, 27 analyses de phosphore ont été réalisées. La moyenne annuelle atteint 0,7 mg P/l et le rendement atteint 91,3 %. 27 analyses d'azote global ont été réalisées. La moyenne annuelle atteint 4,8 mg N/l et le rendement atteint 93,1 %.

La station d'épuration est jugée conforme à la directive ERU selon le SIAPBE.

## 2.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (indicateur P254.3)

La station d'épuration doit en plus de la DERU, respecter les prescriptions des Préfets de l'Oise et du Val d'Oise du 17 mai 2018.

Le traitement est conforme à l'arrêté préfectoral tant que le débit de référence (8 981 m<sup>3</sup>/j soit le percentile 95 des 5 dernières années) n'est pas dépassé. Lorsque le débit journalier est supérieur au débit de référence ou lorsque les charges en entrée de station dépassent les charges de références, le bilan d'autosurveillance n'est pas pris en compte pour le calcul de la conformité. Il est dit « hors capacité ». Si 95% des autres bilans respectent l'arrêté d'autorisation sans jamais dépasser les valeurs rédhitoires la station est alors conforme. Dans le cas contraire elle est non-conforme pour l'année.

La DRIEE a jugé le système de traitement du SIAPBE conforme à la Directive ERU.

Le calcul de conformités paramètre par paramètre est résumé dans le tableau suivant :

Paramètres	Mesures réalisés	Paramètres Hors capacité	Valeurs rédhitoires	Analyses non conforme	Analyses conforme
Débit	365	22			
MES	54	3	0	0	54
DBO <sub>5</sub>	28	2	0	0	28
DCO	53	3	0	0	53
NTK*	27	2	0	2	27
NGL	27	2	0	2	27
Pt	28	2	0	1	27
pH	54				
Température	53				
Quantité de matières sèches de boues produites	84				
Mesures de siccité	212				

Aucune valeur rédhitoire n'a été mesurée en 2018.

$$I_{\text{Conformité eaux}} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes} \times 100}{\text{Nombre de bilans réalisés}}$$

Pour cette période l'indice de conformité eaux est donc :

$$I_{2018 \text{ Conformité eaux}} = \frac{54 \times 100}{54} = 100,0 \%$$

Pour rappel :  $I_{2017 \text{ Conformité eaux}} = 95,5 \%$

## 2.4 Indicateurs internes de performances - Ratios

La station d'épuration est à 63,1% de sa capacité nominale de traitement.

### 2.4.1. Charge hydraulique

Le débit total d'effluents reçu à la station d'épuration est de 2 211 768 m<sup>3</sup> soit 19,4% de plus que l'année précédente (Annexe XII).

### 2.4.2. Consommation d'énergie

La consommation d'énergie a diminué et a atteint 2 227 307 kWh cette année (3,3 % de moins qu'en 2017) (Annexe XIII).

#### Ratios énergie/volume traité

Le ratio atteint 0,94 kWh/m<sup>3</sup> traité. Cet indicateur de l'efficacité de l'utilisateur de l'énergie pour l'épuration est 25% moins important que l'année précédente (1,24) alors que la quantité d'eau traitée a augmenté de 28,3%.

Cela s'explique par une diminution de presque de toutes les parties de la station d'épuration en particulier de l'éclairage et du chauffage.

#### Ratios énergie/boues produites

Le ratio kWh/TMS extrait est de 484. L'indicateur de l'efficacité de l'utilisateur de l'énergie pour l'extraction des boues est en baisse.

#### Ratios énergie/pollution traitée

Indicateur du coût énergétique du traitement, le ratio kWh/kg DBO<sub>5</sub> traitée a diminué. Il a atteint 3,72 kWh/kg DBO<sub>5</sub> contre 3,66 l'année précédente.

#### Ratios boues extraites/volume traité

Le ratio kg MS extrait/m<sup>3</sup> traité a diminué. Autre indicateur de l'efficacité de l'épuration, il a atteint 0,283 contre 0,342 l'année précédente. Cette diminution est probablement dû à la dilution de l'effluent par l'eau de pluie reçue et de la diminution de la siccité des boues déshydratées.

### 2.4.3 Bilans de pollution carbonée

Le rapport DCO/DBO qui mesure la proportion de pollution biodégradable par rapport à la pollution chimique est de moins en moins urbain (Annexe XIV).

### 2.4.4 Bilans de pollution azotée et phosphorée

L'azote minéral est stable et l'azote organique continue à progresser alors que la pollution phosphorée reste stable (Annexe XIV).

### 2.4.5 Bilans de suivi des micropolluants

Soumis à l'arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2017, le SIAPBE a effectué 6 campagnes d'analyse entrée sortie sur les micropolluants. Plusieurs substances ont été retrouvées :

#### ➤ Rendements

Sur les 29 paramètres détectés en entrée, nous en retrouvons 7 en eau traitée au moins 1 fois :

Substance	Utilisation	Ecotoxicologie DL <sub>50</sub>
Zinc	Multiple	200 à 7 950 mg/kg <sup>-1</sup> (souris, oral)
Mercure	Fongicide, bactéricide	Quel que soit la dose
Titane	Pigment blanc, antibactérien	Cancérogène possible, perturbateur endocrinien
AMPA	Produit de dégradation du glyphosate, détergent industriel et domestiques	
Glyphosate	Herbicide	1 568 mg/kg <sup>-1</sup> (souris, oral)
Imidaclopride	Pesticide insecticide (Gaucho)	410 mg/kg <sup>-1</sup> (souris, oral)
Diuron	Désherbant, anti algues	1 017 mg/kg <sup>-1</sup> (rat oral)

En sortie, nous retrouvons aussi 5 paramètres non décelés en entrée :

Substance	Utilisation	Ecotoxicologie DL <sub>50</sub>
Sulfonâtes de perfluorooctane	Tensioactif fluoré imperméabilisant	Perturbateur endocrinien
2,4-D	Herbicides sélectif	347 mg/kg <sup>-1</sup> (souris, oral)
Aminotriazole	Herbicide	DJA : 0,001 mg/kg <sup>-1</sup> .j <sup>-1</sup> .
Monobutylétain	Stabilisateur pour le PVC, catalyseurs dans le revêtement électrolytique	Cancérogène possible, neurotoxique, perturbateur endocrinien
Terbutryne	Herbicide	1 568 mg/kg <sup>-1</sup> (souris, oral)

## 2.5 Les sous-produits d'épuration

### 2.5.1 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0)

Cette année, 3 203,84 tonnes de boues ont été produites (Annexe XV). 3 024,9 t ont été traitées en compostage à BURY (60) et 64,08 t, compostage à ERMENONVILLE (60) et 114,86 t en méthanisation à PASSEL (60).

### 2.5.2 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)

Aucune non-conformité n'a été signalée, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon une filière conforme est donc de 100%.

$$I_{\text{Conformité boue}} = \frac{\text{Tonnes de matières sèches admise conformes} \times 100}{\text{Tonnes de matières sèches boues évacuées}}$$

$$I_{2018 \text{ Conformité boue}} = \frac{671 \times 100}{671} = 100 \%$$

Pour rappel :  $I_{2017 \text{ Conformité boue}} = 100 \%$

## 2.6 Les autres sous-produits

157,50 m<sup>3</sup> de refus de dégrillages, 92,82 t de graisse et 50,96 t de sables ont été extraits cette année (Annexe XV).

## III Tarification de l'assainissement et recettes de service

### 1 Modalités de tarification du service

La facture d'assainissement collectif est proportionnelle à la facturation de l'abonné. La redevance assainissement pour le traitement des eaux usées s'élève à 1,16 € par m<sup>3</sup> d'eau facturé.

### 2 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (indicateur D204.0)

Un exemple de facture d'eau sur les communes du SIAPBE est présenté en annexe XVI ainsi qu'une note de l'AESN sur l'utilisation de la redevance.

### 3 Recettes d'exploitations du SIAPBE

Les recettes du SIAPBE sont multiples. Elles proviennent principalement :

- de la redevance assainissement,
- de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- des participations des communes adhérentes aux marchés d'exploitation, et aux marchés d'entretien du réseau d'assainissement.

Le tableau suivant reprend les montants détaillés des recettes d'exploitations perçues en 2017.

INTITULE	Montant en €
Vente de produits fabriqués (Redevance)	1 881 389,69
Subventions d'exploitations	541 748,23
Produits exceptionnels	14 496,54
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 437 634,46</b>

## VI Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (indicateur P257.0)

Cet indicateur ne concerne que les factures liées aux contrôles de conformité.

$$I_{\text{taux d'impayés}} = \frac{\text{montant des impayés}}{\text{Chiffre d'affaire}} \times 100$$

$$I_{2018} \text{ Taux d'impayés} = \frac{350 \times 100}{21\,050} = 1,66 \%$$

Pour rappel :  $I_{2017} \text{ Taux d'impayés} = 3,45 \%$

## VII Taux de réclamations (indicateur P258.1)

Une réclamation écrite a été reçue.

$$I_{\text{taux de réclamation}} = \frac{\text{Nombre de réclamation écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1\,000$$

$$I_{2018} \text{ Taux de réclamation} = \frac{1 \times 1\,000}{12\,457} = 0,08 \text{ ‰}$$

Pour rappel :  $I_{2017} \text{ Taux de réclamation} = 0,0 \text{ ‰}$

## IV Financement des investissements

### 1. Montant des travaux engagés lors de l'exercice 2018

En 2018, 1 132 655 € ont été investis :

- 47 842 € pour améliorer le process de la station d'épuration,
- 1 084 813 € pour l'amélioration du réseau et des ouvrages.

### 3. Amortissement

Le montant de l'amortissement est de 348 078,26 €.

### 4. Projets à l'étude

Afin d'améliorer la qualité de service, plusieurs projets sont à l'étude.

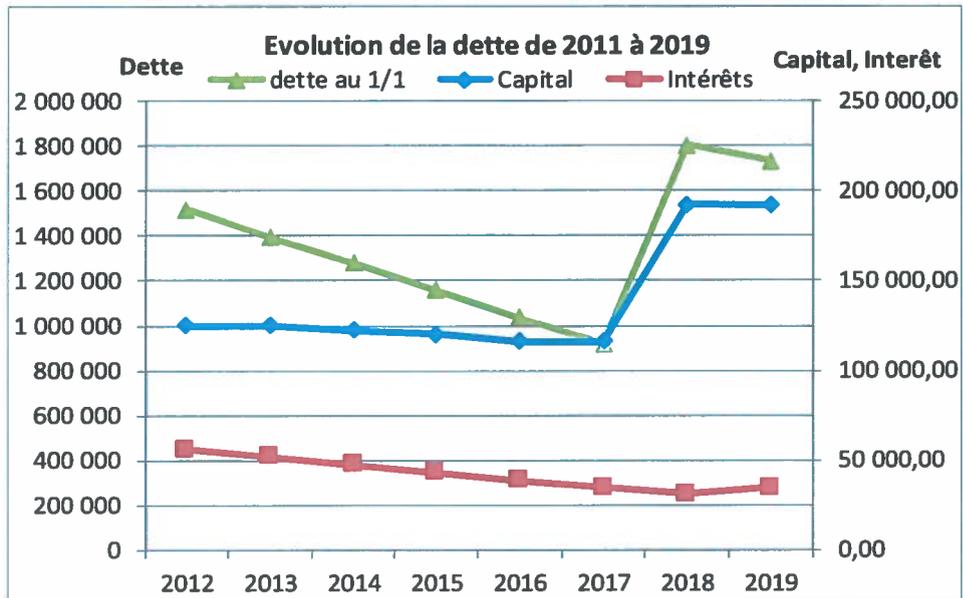
- Moderniser le pilotage de la STEP : 50 000 €
- Moderniser le classificateur à sable : 33 000 €
- Fiabiliser le relevage à la STEP : 90 000 €
- Remettre aux normes les bureaux d'exploitation 360 000 €
- Travaux du SDA, mise en séparatif à Beaumont sur Oise et Chambly : 150 000 €

## V Dette

### 1. Encours de la dette

Les chiffres sont repris dans le tableau suivant.

	Capital	Intérêts	dette au 1/1
<b>2012</b>	125 166,79	56 290,00	1 517 783,38
<b>2013</b>	125 166,79	51 960,00	1 392 616,59
<b>2014</b>	122 432,56	47 630,00	1 279 408,80
<b>2015</b>	120 196,24	43 300,00	1 156 976,24
<b>2016</b>	116 495,43	38 970,00	1 036 779,76
<b>2017</b>	116 230,05	34 640,00	920 284,33
<b>2018</b>	192 548,01	31 176,67	1 804 054,28
<b>2019</b>	192 190,87	34 611,30	1 732 572,27



## 2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P256.2)

Cet indicateur représente au 31 décembre 2018, le nombre théorique minimum d'années nécessaires au SIAPBE pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements.

Durée d'extinction de la dette =  $\frac{\text{Encours total de la dette}}{\text{Epargne brute annuelle}}$

Durée d'extinction de la dette =  $\frac{1\,732\,572,27}{192\,715,56} = 8,99$

Pour rappel : durée d'extinction de la dette 2017 = 13,9 ans

## VI Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

I Abandons de créance =  $\frac{\text{Montant des abandons de créance}}{\text{Volume facturé}}$

$$I_{2018} \text{ Abandons de créance} = \frac{1\,997,6}{1\,756\,072} = 0,00114 \text{ €/m}^3$$

Pour rappel : I<sub>2017</sub> Abandons de créance = 0,00003 €/m<sup>3</sup>.

## VII Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1)

Aucun cas de débordement n'a fait l'objet de demande d'indemnisation.

I<sub>taux de débordement</sub> =  $\frac{\text{Nombre de demande d'indemnisation} \times 1\,000}{\text{Nombre d'usagers}}$

$$I_{2018} \text{ Taux de débordement} = \frac{0 \times 1\,000}{38\,631} = 0,0 \text{ ‰}$$

Pour rappel : I<sub>2017</sub> Taux de débordement = 0,0 ‰.

## VIII Visites pédagogiques

Il y a eu 77 visiteurs cette année en 3 visites. Les visiteurs sont des classes élémentaires et des adultes.

# B Service Public de l'Assainissement Non Collectif

## I Description du système

### 1 Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif qui regroupe en 2012 les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel a été créé en 2006.

### 2 Mode de gestion du service et échéances

Le SIAPBE gère en régie la compétence contrôle et entretien des fosses septiques.

Le contrôle des installations est fait directement par des agents du SIAPBE et l'entretien sera délégué en prestations de service. Le traitement des boues issues des ouvrages individuels se fera à la station d'épuration.

### 3 Estimation de la population desservie (indicateur D301.0)

Le nombre total s'élève maintenant à 73.

Communes	Domestique	Non Domestique	Total
<b>Beaumont sur Oise</b>	19	0	19
<b>Bernes sur Oise</b>	4	7	11
<b>Mours</b>	2	0	2
<b>Nointel</b>	3	0	3
<b>Persan</b>	1	23	24
<b>Ronquerolles</b>	14	0	14
<b>TOTAL</b>	43	30	73

### 4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Indice A : éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service = 100/100.

*Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération = 20/20 (les zonages ont été approuvés en 2006)*

*Application d'un règlement du service approuvé par une délibération 20/20 (délibération du 27 juin 2002)*

*Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans = 30/30*

*Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations = 30/30 (en cours)*

Indice B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service = 20/40.

*Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations = 10/10*

*Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations = 0/20 (le SIAPBE n'a pas cette compétence)*

*Le service assure le traitement des matières de vidange = 10/10*

$I_{2018} \text{ Mise en œuvre ANC} = 100 + 20 = 120$
---

Pour rappel :  $I_{2017} \text{ Mise en œuvre ANC} = 120$ .

### 5 Tarification de l'assainissement et recettes du service

La tarification du contrôle de l'assainissement non collectif a été fixée le 15 novembre 2016 :

Contrôles des installations nouvelles et existantes	Redevance d'entretien (vidange + traitement)	Redevance traitement (commune non adhérente)
120 € TTC	Installation $\leq 3m^3 = 580$ € TTC $m^3$ supplémentaire = 77 € TTC	410 € TTC

## 6 Indicateurs de performance

### 6.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)

Aucune installation contrôlée n'était non conforme.

$I_{\text{conformité ANC}} = \frac{\text{nbr d'installations conformes}}{\text{nbr de contrôles réalisés}} \times 100$

$I_{2018 \text{ Conformité ANC}} = \frac{0 \times 100}{3} = 0 \%$
---

Pour rappel :  $I_{2017 \text{ Conformité ANC}} = \text{incalculable}$

## 7 Financement des investissements

Aucun nouvel investissement n'a été fait cette année.

## C Conclusion

Sur le réseau de collecte, le programme de travaux de mise en séparatif de l'est de Beaumont se poursuit.

La station d'épuration reste conforme aux prescriptions réglementaires avec des consommations d'énergie stable malgré l'augmentation sensible du volume d'eau reçu.

Le SPANC est opérationnel mais aucune demande n'a été formulée pour le moment.

Le Président du SIAPBE  
Jean-Marie DUHAMEL



# PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CHAMBLY

## PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT

ARRETE LE

APPROUVE LE

29 JUILLET 2019

PIECE DU PLU

5.1.3